



PRÉFET DE LA MAYENNE

Schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne (SDCI)

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et en particulier à l'alinéa IV de l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et nonobstant le terme « révisé » du II de l'article 33 de la loi.

Approuvé par arrêté préfectoral du 25 mars 2016

Document mis en ligne sur le site Internet des services de l'État et consultable à la préfecture et dans les sous-préfectures

SOMMAIRE

I.L'évaluation de la cohérence des périmètres.....	7
A)Les périmètres des EPCI à fiscalité propre.....	7
1) Généralités.....	7
2) Les bassins de vie, les aires, unités urbaines et SCOT, les réseaux d'équipement scolaire, les établissements d'hébergement pour personnes âgées, la capacité de régulation de l'offre commerciale et les réseaux de transport.....	8
a) Les bassins de vie.....	8
b) Les aires urbaines, les unités urbaines et les SCOT.....	9
c) Les réseaux d'équipement scolaire.....	9
d) Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).....	10
e) Les réseaux de transports.....	11
f) La capacité de régulation de l'offre commerciale.....	13
3) La cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre du département de la Mayenne au regard des orientations de l'article L. 5210-1-1 du CGCT, des éléments statistiques de l'INSEE, de la solidarité financière et de la notion de territoire vécu.....	13
a) La communauté d'agglomération de Laval.....	13
b) La communauté de communes du mont des Avaloirs.....	14
c) La communauté de communes du Bocage Mayennais.....	15
d) La communauté de communes des Coëvrons.....	16
e) La communauté de communes de l'Ernée.....	17
f) La communauté de communes du Horps-Lassay.....	18
g) La communauté de communes du pays de Château-Gontier.....	19
h) La communauté de communes du pays de Craon.....	20
i) La communauté de communes du pays de Loiron.....	20
j) La communauté de communes du pays de Mayenne.....	23
k) La communauté de communes du pays de Meslay-Grez.....	24
B)Les périmètres des EPCI sans fiscalité propre.....	25
II.Évaluation de l'exercice des compétences.....	26
A)L'évaluation des compétences des EPCI à fiscalité propre.....	26
B) L'évaluation des compétences des EPCI sans fiscalité propre hors SIAEP et syndicats de bassin.....	26

1. Arrondissement de Laval.....	26
2. Arrondissement de Mayenne.....	27
3. Arrondissement de Château-Gontier.....	28
C) Les EPCI intervenant dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.....	29
1. Eau potable.....	29
2. Assainissement collectif.....	30
3. Assainissement non collectif.....	30
4. Les conséquences.....	31
D) Les syndicats de bassin versant.....	31
III. Propositions initiales.....	32
A) Les EPCI à fiscalité propre.....	32
B) Les syndicats mixtes.....	32
C) Les syndicats de communes.....	32
1. Arrondissement de Laval.....	32
2. Arrondissement de Mayenne.....	32
3. Arrondissement de Château-Gontier.....	33
D) Les syndicats d'eau et d'assainissement.....	33
1. Historique de la démarche de regroupement en Mayenne.....	33
2. Les hypothèses de travail pour le regroupement.....	34
3. Les conséquences de la loi NOTRe en Mayenne.....	35
a) En eau potable.....	35
b) En assainissement.....	36
4. Scénarios de regroupements.....	37
a) En eau potable.....	37
b) En assainissement.....	39
IV. Procès-verbal de la CDCI du 11 juin 2015.....	40

V. Annexes.....	61
VI. Annexes cartographiques relatives aux propositions de rationalisation du schéma (prévues par l'article L. 5210-1-1 du CGCT).....	76
VII. Procès-verbal de la CDCI du 15 mars 2016.....	82
VIII. Propositions initiales et propositions retenues au schéma départemental adopté par la commission départementale de coopération intercommunale de la Mayenne, conformes aux I à III de l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (procès-verbal de la CDCI du 15 mars 2016 – cf. VII).	108
A) Les EPCI à fiscalité propre.....	108
B) Les syndicats mixtes.....	108
C) Les syndicats de communes.....	109
1. Arrondissement de Laval.....	109
2. Arrondissement de Mayenne.....	109
3. Arrondissement de Château-Gontier.....	109
D) Les syndicats d'eau et d'assainissement.....	110
E) GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations	118
IX. Annexe – Carte des EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2017.....	119

PREAMBULE

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a modifié l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sur quatre points essentiels :

1. dans le 1) le chiffre de 5 000 habitants est remplacé par celui de 15 000 habitants. Ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les EPCI ainsi que pour les projets d'EPCI :
 - a) dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, dans un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale. Dans cette hypothèse, le seuil est déterminé en pondérant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département auquel appartient la majorité des communes du périmètre et la densité nationale ;
 - b) dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale ;
 - c) comprenant au moins une moitié de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 ou regroupant toutes les communes composant un territoire insulaire ;
 - d) ou incluant la totalité d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1^{er} janvier 2012 et la date de publication de la loi du 7 août 2015.
2. Le 5° est complété par les mots : « le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale » ;
3. L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4 ;
4. Les délibérations portant création de communes nouvelles.

Par ailleurs la loi NOTRe élargit les compétences obligatoires et optionnelles que doivent exercer les EPCI à fiscalité propre à travers la création des articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du CGCT.

Les objectifs du SDCI sont identiques à ceux mis en œuvre lors de l'élaboration du schéma initial adopté le 9 décembre 2011 à savoir :

- premier objectif : s'assurer de la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et de la suppression des enclaves et discontinuités. Cet objectif a été atteint en Mayenne par l'adhésion de la commune de Saint-Georges-Buttavent à la communauté de communes du Pays de Mayenne depuis le 1^{er} janvier 2014 ;

- second objectif : rationaliser les périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existant. Pour ce faire huit critères, qu'il ne paraît pas ici inutile de rappeler, doivent être utilisés :
 1. la constitution d'EPCI à fiscalité propre d'au moins 15 000 habitants sachant que ce seuil peut être abaissé,
 2. la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale (SCOT),
 3. l'accroissement de la solidarité financière et de solidarité territoriale,
 4. la réduction du nombre de syndicats et de syndicats mixtes, en particulier, de par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes,
 5. le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existant et de renforcement de la solidarité territoriale,
 6. la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable,
 7. l'approfondissement de la coopération au sein de périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux,
 8. les communes nouvelles.

À noter que les propositions contenues dans le schéma doivent nécessairement être reportées sur une carte annexée à ce dernier, indiquant notamment les périmètres des EPCI, des syndicats mixtes, des SCOTS, des parcs naturels régionaux.

Le SDCI ne saurait par ailleurs faire abstraction, afin que l'information des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) et à travers eux, celle de l'ensemble des élus mayennais, soit complète, de l'importante réforme visant à confier aux communautés de communes, à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (loi dite GEMAPI).

Ce projet, suivi par la DDT et la DREAL, n'est pas suffisamment avancé pour que des propositions puissent figurer à ce titre dans la présente révision du SDCI. Une information complète sur l'état d'avancement des différentes procédures sera toutefois inscrite à l'ordre du jour de la CDCI de même que seront précisées les perspectives d'évolution des syndicats d'eau, pour lesquels une action de simplification est menée par le conseil départemental en liaison avec les services de l'État et les acteurs concernés.

Un travail important de rationalisation a été mené par les élus mayennais lors de la mise en œuvre du schéma initial : le nombre d'EPCI à fiscalité propre a été ainsi ramené de 18 à 11 au 1^{er} janvier 2015. Les données générales figurant ci-après permettront de mesurer toute l'importance de l'effort accompli.

Le présent schéma visera donc à parfaire la carte de l'intercommunalité dans le département de la Mayenne.

I. L'évaluation de la cohérence des périmètres

A) Les périmètres des EPCI à fiscalité propre

1) Généralités

La Mayenne compte, au 1^{er} janvier 2015, 10 communautés de communes et une communauté d'agglomération. Suite à l'avis favorable de la CDCI du 11 juin 2015 quant au projet de fusion de la communauté de communes du Pays de Mayenne (CCPM) et celle du Horps-Lassay (CCHL), la Mayenne devrait compter au 1^{er} janvier 2016 (annexe 1), 9 communautés de communes et une communauté d'agglomération (rappelons ici que le projet de fusion entre la CCPM et la CCHL, initialement inscrit dans les propositions du SDCI de 2011, en a finalement été ôté et se poursuit donc conformément au droit commun).

- ☞ Au plan national, la Mayenne apparaît dans les 10 départements comptant le moins d'EPCI à fiscalité propre. Et encore ces statistiques ne tiennent-elles pas compte de la récente fusion des trois communautés de communes du sud-ouest mayennais. À défaut, la Mayenne se serait située à la huitième position. La comparaison effectuée en 2011 avec 8 départements de la même strate (Ardèche, Ardennes, Aube, Aveyron, Cher, Loir-et-Cher, Lot-et-Garonne, Orne,) conserve en 2015 toute sa pertinence. L'écart entre la Mayenne et ces collectivités (hormis les Ardennes) s'est encore accru : 11 EPCI à fiscalité propre, 23,6 communes par EPCI et 28 852 habitants en moyenne par EPCI.

Comparaison avec des départements de la même strate de population que celui de la Mayenne
Situation 2011 / 2015 (Sources : INSEE, DGCL, BANATIC)

Département	Population municipale		Nombre d'EPCI à fiscalité propre		Taille moyenne des EPCI à FP (moyenne de communes)	
	<i>Au 1/01/2011</i>	<i>Au 1/01/2015</i>	<i>Au 1/01/2011</i>	<i>Au 1/01/2015</i>	<i>Au 1/01/2011</i>	<i>Au 1/01/2015</i>
Ardèche	311 452	318 407	39	24	8,7	14,3
Ardennes	284 197	282 778	17	9	27,23	51,4
Aube	301 327	305 606	25	24	17,32	18
Aveyron	275 889	276 229	36	36	8,4	8,4
Cher	313 251	311 897	27	22	10,74	13
Loir-et-Cher	326 599	331 656	22	17	13,22	17,2
Lot-et-Garonne	326 399	332 119	22	16	14,5	19,8
Mayenne	302 983	307 453	17	11	15,35	23,6
Orne	292 282	290 015	41	29	12,31	17,2

- ☞ Au plan régional, la Mayenne affiche une spécificité liée au nombre de ses habitants : si le nombre moyen d'habitants par EPCI à fiscalité propre est sensiblement identique (28 852 pour la Mayenne / 30 673 pour la région), le nombre de communes par établissement varie du simple au double (12,2 pour la région / 23,6 pour la Mayenne). La faible densité de la population mayennaise trouve, par exemple, son illustration du fait que, au 1^{er} janvier 2015, la communauté de communes comptant le plus de communes au niveau régional était la communauté de communes des Coëvrons.
- La même constatation peut être faite avec les données nationales (17,1 communes pour 29 483 habitants). Pour mémoire, en 2011, la Mayenne comptait, par EPCI à fiscalité propre, 15 communes pour 17 685 habitants.

Le phénomène de regroupement initié par le schéma de 2011 et son prédécesseur de 2006, que les élus mayennais se sont appropriés, apparaît ici de manière nette.

2) Les bassins de vie, les aires, unités urbaines et SCOT, les réseaux d'équipement scolaire, les établissements d'hébergement pour personnes âgées, la capacité de régulation de l'offre commerciale et les réseaux de transport.

- ☞ Il a paru opportun de rajouter, à l'analyse fondée sur les critères fixés par l'article L. 5210-1-1 du CGCT, les notions d'équipement scolaire, d'établissements de retraite ainsi que la capacité de régulation de l'offre commerciale et les réseaux de transport, ceci afin de cerner au plus près le territoire tel que vécu par ses habitants.

a) Les bassins de vie

Pour l'INSEE, les bassins de vie sont le plus petit territoire dans lequel peut s'accomplir la majorité des « actes courants » ; il s'agit de l'accès aux services privés et de l'accès à l'emploi. Ne sont pas considérées ici les agglomérations de 30 000 habitants ou plus et leur couronne. La Mayenne comprend 15 bassins de vie dont la liste et la situation géographique sont présentés en annexe 2.

Les bassins de vie mayennais s'intègrent de manière satisfaisante à l'intercommunalité à fiscalité propre actuellement existante ou à venir au 1^{er} janvier 2016. Les simplifications apportées depuis 2011 ont eu pour conséquence une homogénéisation de ces entités : les bassins de vie de Cossé-le-Vivien, de Craon et de Renazé appartiennent désormais à la même communauté de communes, de même que ceux de Villaines-la-Juhel et de Pré-en-Pail. Si lors du précédent schéma, 24 communes mayennaises relevaient de bassins de vie extérieurs au département, la situation apparaît aujourd'hui différente. 29 communes mayennaises sont toujours concernées par des bassins de vie appartenant à d'autres départements (Ille-et-Vilaine : 8, Sarthe : 13, Maine-et-Loire : 3, Orne : 5), 16 communes extérieures à la Mayenne appartiennent désormais à des bassins de vie mayennais contre aucune précédemment (Ille-et-Vilaine : 1, Maine-et-Loire : 1, Sarthe : 1, Orne : 13).

b) Les aires urbaines, les unités urbaines et les SCOT

Les aires urbaines sont, en Mayenne, au nombre de 3 (Château-Gontier, Laval, Mayenne) (annexe 3) et regroupent 94 communes contre 79 dans le précédent schéma.

Une aire urbaine ou « grande aire urbaine » est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

L'unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.

Les unités urbaines sont redéfinies à l'occasion de chaque recensement de la population. Les 16 unités urbaines de la Mayenne comptent 23 communes (annexe 4).

Quatre périmètres de SCOT ont été arrêtés par le préfet dans le département de la Mayenne (plus un PLUI valant SCOT). 3 SCOT sont en cours d'étude, 1 SCOT a été arrêté. La fusion des communautés de communes du pays de Mayenne et du Horps-Lassay achèvera la couverture totale du département. Les périmètres de ces SCOT correspondent soit à celui d'une communauté de communes, soit à celui d'un syndicat mixte associant uniquement des EPCI à fiscalité propre.

c) Les réseaux d'équipement scolaire

En 2015, la Mayenne comptait 60 700 élèves et apprentis (public ou privé) répartis comme suit : 2 158 apprentis, 33 365 élèves du premier degré, 25 177 élèves du second degré. Le maillage du réseau des écoles par commune est dense (annexe 5 : nature des écoles par commune – rentrée 2012) seules 46 communes ne disposant pas d'école sur leur territoire.

42 collèges sont présents sur le territoire de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre :

- CCBM : 4 collèges Landivy, Gorrion (2), Ambrières-les-Vallées ;
- CCPM : 4 collèges Mayenne ;
- CCHL : 1 collège Lassay-les-Châteaux ;
- CAL : 9 collèges Laval ;
- CCC : 5 collèges Montsurs (2), Evron (2), Bais ;
- CCPMG : 3 collèges Meslay-du-Maine (2), Grez-en-Bouère ;
- CCCG : 3 collèges Château-Gontier (2), Azé ;
- CCPC : 5 collèges Renazé, Craon (2), Cossé-le-Vivien (2) ;
- CCPL : 2 collèges Saint-Pierre-la-Cour, Port-Brillet ;
- CCE : 3 collèges Ernée (2), Andouillé ;
- CCA : 3 collèges Pré-en-Pail, Villaines-la-Juhel (2).

Les 23 lycées sont quant à eux répartis de la manière suivante :

- | | | |
|---------------------|----|---|
| • Laval | 10 | 6 lycées d'enseignement général, 3 lycées d'enseignement professionnel, 1 lycée d'enseignement agricole ; |
| • Mayenne : | 5 | 2 lycées d'enseignement général, 2 lycées d'enseignement professionnel, 1 lycée d'enseignement agricole ; |
| • Evron : | 2 | 1 lycée d'enseignement général, 1 lycée d'enseignement professionnel ; |
| • Château-Gontier : | 5 | 2 lycées d'enseignement général, 2 lycées d'enseignement professionnel, 1 lycée d'enseignement agricole ; |
| • Ernée : | 1 | 1 lycée d'enseignement agricole. |

Il convient de noter que les secteurs des collèges et des lycées ne coïncident pas avec ceux des EPCI à fiscalité propre. C'est ainsi que le secteur du collège de Montsûrs s'étend à la commune de Soulgé-sur-Ouette qui est membre de la CAL. De même le collège de Meslay-du-Maine est compétent pour les communes de Saint-Georges-le-Fléchar, Saint-Pierre-sur-Erve, Saulges et Thorigné-en-Charnie qui appartiennent à la communauté de communes des Coëvrons. La répartition des secteurs des collèges est importante puisqu'elle détermine le lycée d'affectation : les élèves des communes visées ci-dessus seront donc scolarisés à Laval au lycée Ambroise Paré.

Le lycée d'Evron accueillera en revanche les collégiens des communes de Marcillé-la-Ville, Jublains, La Chapelle-au-Riboul, Hardanges, Chalons-du-Maine, communes n'appartenant pas à la communauté de communes des Coëvrons.

d) Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

La Mayenne compte, au 1^{er} septembre 2015, 61 EHPAD (soit 4 607 places) répartis de la manière suivante entre les EPCI à fiscalité propre de la Mayenne ¹:

- Communauté d'agglomération de Laval (1 092 places) : Bonchamp-les-Laval (81 places), l'Huisserie (80 places), Laval (5 établissements = capacité de 322 places), Laval / Changé (4 sites du centre hospitalier = 464 places), Saint-Berthevin (94 places), Soulgé-sur-Ouette (51 places) ;
- CC du mont des Avaloirs (194 places) : Pré-en-Pail (44 places), Saint-Pierre-des-Nids (35 places), Villaines-la-Juhel (115 places) ;
- CC du Bocage Mayennais (537 places) : Ambrières-les-Vallées (99 places), Chantrigné (26 places), Fougerolles-du-Plessis (70 places), Gorrion (103 places), Landivy (46 places), Le-Pas (34 places), Montaudin (41 places), Oisseau (35 places), Pontmain (83 places) ;
- CC du pays de Château-Gontier (384 places) : Château-Gontier (2 établissements = 264 places), Chemazé (39 places), Saint-Denis-d'Anjou (81 places) ;

1 - sources : ARS (agence régionale de santé – délégation territoriale).

- CC des Coëvrons (530 places) : Bais (91 places), Evron (2 établissements = 232 places), Montsûrs (92 places), Sainte-Suzanne (51 places), Vaiges (64 places) ;
- CC du pays de Craon (523 places) : Ballots (44 places), Cossé-le-Vivien (78 places), Craon / Renazé (2 établissements de l'hôpital local = 218 places), Méral (66 places), Saint-Aignan-sur-Roë (56 places), Saint-Saturnin-du-Limet (61 places) ;
- CC de l'Ernée (360 places) : Ernée (164 places), Juvigné (39 places), La Baconnière (49 places), Montenay (26 places), Saint-Denis-de-Gastines (82 places) ;
- CC du Horps Lassay (273 places) : Javron-les-Chapelles (80 places), Lassay-les-Châteaux (2 établissements = 193 places) ;
- CC du pays de Loiron (138 places) : Le Bourgneuf-la-Forêt (72 places) et Port-Brillet (66 places) ;
- CC du pays de Mayenne (433 places) : Alexain (49 places), Martigné-sur-Mayenne (77 places), Mayenne (4 établissements = total de 260 places), Saint-Fraimbault-de-Prières (47 places) ;
- CC du pays de Meslay-Grez (143 places) : Bouère (60 places), Meslay-du-Maine (83 places).

L'ensemble des EPCI à fiscalité propre de la Mayenne dispose d'au moins une maison de retraite sur son territoire (EHPAD publics, privés et associatifs), ceci sans tenir compte des établissements hors convention.

e) Les réseaux de transports

La loi NOTRe dans son article 15 a modifié la rédaction de l'article L. 3111-1 du code des transports en prévoyant que, à compter du 1^{er} janvier 2017 (transports de lignes et services à la demande) et du 1^{er} septembre 2017 (transports scolaires) : « *Sans préjudice des articles L. 3111-17 et L. 3421-2, les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires. Ils sont assurés, dans les conditions prévues aux articles L. 1221-1 à L. 1221-11, par la région ou par les entreprises publiques ou privées qui ont passé avec elle une convention à durée déterminée.*

Toutefois, lorsque, à la date de publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, il existe déjà, sur un territoire infrarégional, un syndicat mixte de transports ayant la qualité d'autorité organisatrice en matière de transports urbains et de transports non urbains, ce syndicat conserve cette qualité.

Les services mentionnés au premier alinéa du présent article sont inscrits au plan régional établi et tenu à jour par la région, après avis de la conférence territoriale de l'action publique prévue à l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales et des régions limitrophes intéressées. Le plan régional est mis en consultation par voie électronique, selon les modalités prévues au II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement ».

- ☞ L'article L. 3111-9 prévoit que, la région, si elle n'a pas décidé de les prendre eux-mêmes en charge, peut confier tout ou partie de l'organisation des transports scolaires du département à des communes, des EPCI, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des

associations familiales.

Il ne sera traité ici que des réseaux de transport internes au département de la Mayenne, afin de déterminer si les conditions de déplacement au sein et entre les différents territoires de la Mayenne sont assurés de manière satisfaisante. Il s'agit naturellement de la situation préexistante de la loi NOTRe.

➤ le réseau SNCF

Une seule ligne existe en Mayenne. Les localités desservies par ce biais sont, à leur nombre maximal, de 9 : St-Pierre-la-Cour, Port-Brillet, Le-Genest-St-Isle, Laval, Louverné, Montsurs, Neau, Evron, Voutré. À ce titre ce service permet un accès aisé au chef-lieu de département pour les habitants des communautés de communes du pays de Loiron et des Coëvrons. Les services de cars de la SNCF assurent également des liaisons sur Angers et Nantes mais il s'agit ici de liaisons interdépartementales aux arrêts limités, sans réelles incidences sur la mobilité globale au sein des territoires.

Les réseaux de transport par autocar dépendent soit de la communauté d'agglomération de Laval (sur son périmètre), soit du conseil départemental pour le reste du département.

➤ le réseau du conseil départemental

Le réseau du conseil départemental est constitué de lignes Express reliant Laval, Mayenne et Château-Gontier, de lignes régulières par autocars et de lignes complémentaires sur demandes, organisées par secteur géographique. Le conseil départemental est également compétent en matière de transport scolaire sur l'ensemble du département hormis le territoire de la CAL².

Les lignes régulières par autocar desservent au total 120 communes, réparties comme suit :

• Communauté d'agglomération de Laval :	11 communes
• CC des Coëvrons :	10 communes
• CC du pays de Loiron :	11 communes
• CC du pays de Meslay-Grez :	12 communes
• CC du bocage mayennais :	13 communes
• CC du pays de Château-Gontier :	7 communes
• CC du pays de Craon :	20 communes
• CC du pays d'Ernée :	11 communes
• CC du Horps-Lassay :	7 communes
• CC du pays de Mayenne :	11 communes
• CC du mont des Avaloirs :	7 communes

Les lignes complémentaires sur demande fonctionnent à l'intérieur de secteurs qui correspondent aux périmètres des actuelles communautés de communes à l'exception de la CC du Horps-Lassay qui appartient au secteur de Mayenne et la CC du bocage mayennais qui fait partie du

² Les chiffres fournis sont issus du site du conseil départemental et correspondent à la période allant du 1^{er} septembre 2014 au 1^{er} septembre 2015.

même secteur que la CC du pays d'Ernée. Les personnes faisant appel à ce service sont prises en charge à leur domicile et ramenées à ce dernier à des horaires fixés à l'avance. Les points de dépose sont variés (grandes surfaces, centre-ville...). Le dispositif mayennais de transport à la demande est, avec celui de la Loire Atlantique, le plus élaboré de la région des Pays de la Loire.

Le réseau scolaire comprend 390 circuits quotidiens, qui concernent 13 000 élèves. Une part importante du ramassage et du dépôt s'effectue à domicile.

➤ le réseau de la communauté d'agglomération de Laval (CAL)

Sur le secteur de la CAL, les transports sont assurés par les transports urbains lavallois sur un réseau comprenant 15 lignes. Il existe également un réseau de transport à la demande :

- « Tulea » aux horaires prédéfinis et desservant des zones précises,
- « Tulib » qui dessert l'ensemble de l'agglomération (plus de 150 points de ramassage), il s'agit d'une formule taxi et bus qui permet d'être pris en charge par un taxi et déposé à un arrêt prédéfini de la ligne la plus proche,

La CAL assure également le transport de près de 6 000 élèves.

f) La capacité de régulation de l'offre commerciale

Ainsi qu'indiqué ci-dessus, les communautés de communes de la Mayenne (à l'exception de la communauté de communes du pays de Loiron, dont 6 communes sur 15 sont incluses dans l'aire urbaine de Laval, 9 communes étant multi-polarisées entre les aires urbaines de Laval et de Vitré) comptent un ou plusieurs bassins de vie ainsi que une ou plusieurs unités urbaines, ce qui paraît pouvoir assurer la viabilisation à long terme de l'offre des services et des commerces au quotidien. L'adoption d'un SCOT (ou d'un PLU intercommunal) est nécessaire pour pouvoir imposer, à l'échelle d'un territoire donné, une ou plusieurs zones préférentielles d'installation commerciale.

À cet égard la situation de la Mayenne paraît favorable, les SCOT étant portés, dans leur grande majorité, à l'échelle de l'intercommunalité (à noter l'existence d'un SCOT commun à la CAL et à la communauté de communes du Pays de Loiron).

3) La cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre du département de la Mayenne au regard des orientations de l'article L. 5210-1-1 du CGCT, des éléments statistiques de l'INSEE, de la solidarité financière et de la notion de territoire vécu.

a) La communauté d'agglomération de Laval

Au plan statistique, la communauté d'agglomération regroupe 20 communes et compte, au 1^{er} janvier 2015, 95 787 habitants contre 92 999 au 1^{er} janvier 2010, soit une augmentation de 3 %. La superficie de l'EPCI est de 433,2 km² soit une densité de 221,1 habitants au km². Hors Laval, cette densité est de 104,17.

La part des actifs agricoles dans le total des actifs est de 0,6 %.

Au 31 décembre 2014, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A était de 4 120 représentant, 37,4 % de l'ensemble du département. L'augmentation annuelle a été de 3,2 %.

➤ **Appréciation de la cohérence spatiale de l'EPCI**

- SCOT : la compétence est détenue par la communauté d'agglomération qui en a confié l'exercice au syndicat mixte du territoire des pays de Laval et de Loiron ;
- bassin de vie : les 20 communes de l'établissement relèvent du bassin de vie de Laval (à noter que depuis le précédent schéma, la commune de Bréal-sous-Vitré, 667 habitants – Ille-et-Vilaine – a rejoint ce bassin de vie) ;
- aire urbaine et unités urbaines : les 20 communes se rattachent à l'aire urbaine de Laval. Le territoire comprend 4 unités urbaines : Laval, Bonchamp-lès-Laval, Louverné et Argentré ;
- réseaux d'équipement scolaire : il existe 9 collèges à Laval et 10 lycées dont 3 lycées professionnels ;
- établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes : 13 EHPAD existent sur le territoire de l'EPCI ;
- régulation de l'offre commerciale : l'existence d'une grande aire urbaine et de 4 unités urbaines garantissent la pérennité de l'offre commerciale ;
- réseaux de transports : la communauté d'agglomération est compétente sur son territoire pour l'ensemble des transports, y compris les transports à la demande. Elle comprend la gare de Laval (ligne Paris-Brest – modification du tracé en cours) ainsi que des liaisons TER / autocars vers Angers et Nantes.

➤ **Éléments d'appréciation sur l'évolution du territoire**

Bien que la CAL réponde aux critères de l'article L-5210-1-1 du CGCT, une fusion avec la communauté de communes du pays de Loiron doit être envisagée (voir ci-dessous chapitre i) La communauté de communes du pays de Loiron).

b) La communauté de communes du mont des Avaloirs

Cet EPCI est issu de la fusion des communautés de communes des Avaloirs et de Villaines-la-Juhel dont le principe avait été acté dans le SDCI approuvé le 9 décembre 2011. La fusion est devenue effective le 1^{er} janvier 2014.

Il s'agissait notamment de créer un territoire attractif au nord-est du département permettant d'exercer un contre-poids à l'attraction de la communauté urbaine d'Alençon.

Au plan statistique la nouvelle communauté de communes regroupe 27 communes et compte, au 1^{er} janvier 2015, 16 776 habitants contre 17 172 au 1^{er} janvier 2010, soit une diminution de 2,30 %. Il faut noter que l'évolution de la population des deux EPCI ayant fusionné était contrastée : ces deux collectivités avaient enregistré une évolution démographique négative jusqu'en 1999, avant de connaître des taux positifs sur la période 1999/2006. Les taux ont de nouveau été négatifs à partir de 2007. La superficie de l'EPCI est de 548 km² soit une densité de 30,61 habitants au km².

➤ Appréciation de la cohérence spatiale de l'EPCI

- SCOT : la compétence est détenue par la communauté de communes ;
- bassin de vie : deux bassins de vie (Villaines-la-Juhel et Pré-en-Pail existent sur le territoire). 3 communes sont tournées vers le bassin de vie d'Alençon, 1 vers celui de Sillé-le-Guillaume et une vers celui de Bagnoles-de-l'Orne. En revanche, 8 communes de l'Orne sont incluses dans le bassin de vie de Pré-en-Pail (pour un total de 2 679 habitants), ce qui n'était pas le cas dans le précédent schéma ;
- aire urbaine et unités urbaines : il n'y a pas d'aire urbaine et une seule unité urbaine, celle de Villaines-la-Juhel ;
- réseau d'équipements scolaires : il existe un collège à Pré-en-Pail et deux collèges à Villaines-la-Juhel. Seule la commune de Chevaigné-du-Maine relève du secteur des collèges de Mayenne. L'EPCI appartient au secteur du lycée de Mayenne ;
- établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes : 3 EHPAD sont situés à Pré-en-Pail, Saint-Pierre-des-Nids et Villaines-la-Juhel ;
- régulation de l'offre commerciale : la présence de 4 communes présentant une population supérieure à 1 000 habitants (dont deux villes approchant les 2 000 habitants et une ville de presque 3 000 habitants) paraît garantir la pérennité de l'offre commerciale ;
- réseau de transports : 7 des 27 communes de l'EPCI sont desservies par des lignes régulières d'autocar. La communauté de communes forme, dans son intégralité, le secteur 3 des transports à la demande du conseil départemental.

➤ Éléments d'appréciation sur l'évolution du territoire

Compte-tenu de ce qui précède le territoire de la communauté de commune du mont des Avaloirs apparaît cohérent par rapport aux critères de l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales. Avec 28 compétences exercées, la nouvelle CC se place d'emblée dans les CC les plus intégrées du département. Avec une population supérieure au seuil de 15 000 habitants, aucune modification de périmètre n'est à envisager.

c) La communauté de communes du Bocage Mayennais

Au plan statistique, la communauté de communes regroupe 27 communes et compte, au 1^{er} janvier 2015, 19 569 habitants contre 19 782 au 1^{er} janvier 2010, soit une diminution de 1,07 %. La superficie de l'EPCI est de 526,9 km² soit une densité de 37,13 habitants au km².

La part des actifs agricoles dans le total des actifs est de 7,3 %.

Au 31 décembre 2014, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A était de 573 représentant 5,2 % de l'ensemble du département. L'augmentation annuelle a été de 16,7 %.

➤ Appréciation de la cohérence spatiale de l'EPCI

- SCOT : la compétence est détenue par la communauté de communes ;
- bassins de vie : le territoire comporte trois bassins de vie (Landivy, Gorron et

Ambrières-les-Vallées) comptant 29 communes. Une commune est rattachée au bassin de vie d'Ernée et une à celui de Mayenne. Il faut noter que 4 communes de l'Orne sont rattachées aux bassins de vie de cette CC pour un total de 1 827 habitants. Ce qui n'était pas le cas lors du schéma de 2011 ;

- aire urbaine et unités urbaines : 1 commune appartient à l'aire urbaine de Mayenne. Gorrion et Ambrières-les-Vallées constituent les deux unités urbaines du territoire ;
- réseaux d'équipement scolaire : il existe 2 collèges à Gorrion, 1 à Landivy et 1 à Ambrières-les-Vallées. Le lycée de rattachement est celui de Mayenne ;
- établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes : 9 EHPAD existent à Ambrières-les-Vallées, Chantrigné, Fougerolles-du-Plessis, Gorrion, Landivy, Le-Pas, Montaudin, Oisseau et Pontmain ;
- régulation de l'offre commerciale : la présence de 7 communes présentant une population supérieure à 1 000 habitants (dont 2 villes de plus de 2 000 habitants) garantit la pérennité de l'offre commerciale ;
- réseaux de transports : 11 des 27 communes de l'EPCI sont desservies par des lignes régulières d'autocar. La communauté de communes forme, réunie avec la communauté de communes d'Ernée, le secteur 1 des transports à la demande du conseil départemental.

➤ **Éléments d'appréciation sur l'évolution du territoire**

Les critères de l'article L. 5210-1-1 sont respectés. Aucune modification de périmètre n'est à envisager.

d) La communauté de communes des Coëvrons

Cet EPCI est issu de la fusion des communautés de communes de Bais, d'Erve et Charnie, d'Evron, et de Montsûrs dont le principe avait été acté dans le SDCI approuvé le 9 décembre 2011. La fusion est devenue effective le 1^{er} janvier 2013.

Cette fusion constitue l'aboutissement d'un travail engagé par les élus des différents EPCI concernés depuis 2007.

Au plan statistique la communauté de communes regroupe 39 communes et compte, au 1^{er} janvier 2015, 27 524 habitants contre 26 920 au 01/01/2010, soit une augmentation de 2,24 %. La superficie de l'EPCI est de 785,7 km² soit une densité de 35,03 habitants au km².

La part des actifs agricoles dans le total des actifs est de 4,2 %.

Au 31 décembre 2014, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A était de 970, représentant 8,8 % de l'ensemble du département. L'augmentation annuelle a été de 11,9 %.

➤ Appréciation de la cohérence spatiale de l'EPCI

- SCOT : la compétence est détenue par la communauté de communes ;
- bassin de vie : la communauté de communes se partage entre les bassins de vie d'Evron (30 communes, dont une commune de la Sarthe – Saint-Denis-d'Orques 869 habitants), de Mayenne (2 communes), de Sillé-le-Guillaume (3 communes), de Villaines-la-Juhel (3 communes) et de Meslay-du-Maine (2 communes) ; si le bassin de vie de Sillé-le-Guillaume a augmenté le nombre de ses communes depuis le précédent schéma (+ 2), pour la première fois, le bassin de vie d'Evron inclut une commune sarthoise ;
- aire urbaine et unité urbaine : Evron constitue la seule aire urbaine et unité urbaine ;
- réseaux d'équipements scolaires : il existe deux collèges à Evron, deux collèges à Montsûrs et un collège à Bais. Seules quatre communes (Saint-Pierre-sur-Erve, Saint-Georges-le-Fléchar, Thorigné-en-Charnie, Saulges) dépendent du secteur du collège de Meslay-du-Maine). L'EPCI comprend deux lycées : un lycée d'enseignement général et un lycée professionnel public. 35 des 39 communes du territoire relèvent de ces lycées, de même que 6 communes issues d'EPCI différents.
- établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes : 6 EHPAD existent à Bais, Evron (2), Montsûrs, Sainte-Suzanne et Vaiges.
- régulation de l'offre commerciale : la présence de 5 communes présentant une population supérieure à 1 000 habitants (dont 1 ville de plus de 2 000 habitants et une ville de plus de 7 000 habitants) garantit la pérennité de l'offre commerciale ;
- réseaux de transports : 10 des 39 communes de l'EPCI sont desservies par des lignes régulières d'autocar. La communauté de communes forme, dans son intégralité le secteur 4 des transports à la demande du conseil départemental.

➤ Éléments d'appréciation sur l'évolution du territoire

Compte-tenu de ce qui précède le territoire de la communauté de communes des Coëvrons apparaît cohérent par rapport aux critères de l'article L. 5210-1-1. Aucune modification de périmètre n'est à envisager. Il est à noter que cet EPCI est, à l'heure actuelle, celui de la région des Pays de la Loire comptant le plus de communes. Un élargissement de territoire pourrait conduire à des difficultés de gouvernance. De plus, du fait de la disposition « en étoile » des 4 plus grandes villes du territoire autour d'Evron, aucune commune n'est située à plus de 22 km du pôle central et/ou à 12 km d'un pôle relais. Un agrandissement de la taille de l'EPCI pourrait avoir pour effet de distendre ce maillage au détriment des communes nouvellement adhérentes. Un projet de commune nouvelle unissant Sainte-Suzanne et Chammes devrait voir le jour prochainement créant une collectivité de 1 326 habitants.

e) La communauté de communes de l'Ernée

Au plan statistique la communauté de communes regroupe 15 communes et compte, au 1^{er} janvier 2015, 20 838 habitants contre 20 421 au 1^{er} janvier 2010, soit une augmentation de 2,04 %. La superficie de l'EPCI est de 479,2 km² soit une densité de 43,50 habitants au km².

La part des actifs agricoles dans le total des actifs est de 6 %.

Au 31 décembre 2014, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A était de 571, représentant 5,2 % de l'ensemble du département. L'augmentation annuelle a été de 9,2 %.

➤ Appréciation de la cohérence spatiale de l'EPCI

- SCOT : la compétence est détenue par la communauté de communes ;
- bassin de vie : le bassin de vie d'Ernée compte 11 des 15 communes de l'EPCI. 4 communes se rattachent au bassin de vie de Laval ;
- aire urbaine et unité urbaine : 4 communes appartiennent à l'aire urbaine de Laval. Ernée constitue la seule unité urbaine du territoire ;
- réseaux d'équipement scolaire : il existe 2 collèges à Ernée et 1 collège à Andouillé. Le lycée de rattachement est le lycée Ambroise Paré de Laval ;
- établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes : 5 EHPAD existent à Ernée, Juvigné, La Baconnière, Montenay et Saint-Denis-de-Gastines ;
- régulation de l'offre commerciale : outre l'inclusion d'une partie du territoire dans l'aire urbaine de Laval, la présence de 7 communes présentant une population supérieure à 1 000 habitants (dont 2 villes de plus de 2 000 habitants) garantit la pérennité de l'offre commerciale ;
- réseaux de transports : 11 des 15 communes de l'EPCI sont desservies par des lignes régulières d'autocar. La communauté de communes forme, réunie avec la communauté de communes du Bocage Mayennais, le secteur 1 des transports à la demande du conseil départemental.

➤ Éléments d'appréciation sur l'évolution du territoire

L'ensemble des critères de l'article L. 5210-1-1 est satisfait. Aucune modification de périmètre n'est nécessaire.

f) La communauté de communes du Horps-Lassay

Au plan statistique la communauté de communes regroupe 13 communes et compte, au 1^{er} janvier 2015, 7 005 habitants contre 6 999 au 1^{er} janvier 2010, soit une augmentation de 0,08 %. La superficie de l'EPCI est de 235,8 km² soit une densité de 29,7 habitants au km².

La part des actifs agricoles dans le total des actifs est de 6,9 %.

Au 31 décembre 2014, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A était de 205 représentant 1,9 % de l'ensemble du département. L'augmentation annuelle a été de 13,9 %.

➤ Appréciation de la cohérence spatiale de l'EPCI

- SCOT : la compétence est détenue par la communauté de communes ;
- bassin de vie : le territoire comporte un bassin de vie (Lassay-les-Châteaux) comptant 10 communes dont 2 communes ornaïses (443 habitants). 4 communes sont rattachées au bassin de vie de Villaines-la-Juhel et une commune à celui de Bagnoles-de-l'Orne. L'extension du bassin de vie de Lassay-les-Châteaux à l'Orne, mais aussi l'extension du bassin de vie de Bagnoles-de-l'Orne, constituent des nouveautés par rapport au précédent schéma ;
- aire urbaine et unités urbaines : 2 communes appartiennent à l'aire urbaine de Mayenne. Il n'existe pas d'unité urbaine sur le territoire ;

- réseaux d'équipement scolaire : il existe 1 collège à Lassay-Les-Châteaux. Le lycée de rattachement est celui de Mayenne pour 11 communes et d'Evron pour 2 communes ;
- établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes : 3 EHPAD existent à Javron-les-Chapelles et Lassay-les-Châteaux (2) ;
- régulation de l'offre commerciale : la présence d'une seule commune supérieure à 1 000 habitants ne paraît pas garantir une pérennité de l'offre commerciale propre au territoire ;
- réseaux de transports : 7 des 11 communes de l'EPCI sont desservies par des lignes régulières d'autocar. La communauté de communes forme, réunie avec la CC du pays de Mayenne, le secteur 2 des transports à la demande du conseil départemental.

➤ Éléments d'appréciation sur l'évolution du territoire

La CC du Horps – Lassay doit fusionner avec la CCPM au 1^{er} janvier 2016.

g) La communauté de communes du pays de Château-Gontier

Au plan statistique la communauté de communes regroupe 24 communes et compte, au 1^{er} janvier 2015, 29 991 habitants contre 28 741 au 1^{er} janvier 2010, soit une augmentation de 4,35 %. La superficie de l'EPCI est de 453,4 km² soit une densité de 66,15 habitants au km².

La part des actifs agricoles dans le total des actifs est de 3,3 %.

Au 31 décembre 2014 le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A était de 1 057, représentant 9,6 % de l'ensemble du département. L'augmentation annuelle a été de 15 %.

➤ Appréciation de la cohérence spatiale de l'EPCI

- SCOT : la compétence est détenue par la communauté de communes ;
- bassin de vie : la communauté de communes compte un seul bassin de vie (Château-Gontier), une commune étant rattachée au bassin de vie de Craon, une à celui de Sablé-sur-Sarthe et une à celui de Laval ;
- aire urbaine et unité urbaine : il existe une aire urbaine, celle de Château-Gontier et une unité urbaine regroupant les communes de Château-Gontier, Azé et Saint-Fort ;
- réseaux d'équipements scolaires : il existe deux collèges à Château-Gontier et un collège à Azé ;
- établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes : 4 EHPAD existent à Château-Gontier (2), à Chemazé et à Saint-Denis-d'Anjou ;
- régulation de l'offre commerciale : la présence de 7 communes présentant une population supérieure à 1 000 habitants (dont 1 ville de plus de 10 000 habitants et une de plus de 3 500) garantit la pérennité de l'offre commerciale ;
- réseaux de transports : 7 des 24 communes de l'EPCI sont desservies par des lignes régulières d'autocar. La communauté de communes forme, dans son intégralité, le secteur 6 des transports à la demande du conseil départemental.

➤ Éléments d'appréciation sur l'évolution du territoire

Compte-tenu de ce qui précède le territoire de la communauté de communes ne nécessite pas de modifications.

h) La communauté de communes du pays de Craon

Cet EPCI, créé le 1^{er} janvier 2015, dans le cadre du SDCI du 9 décembre 2011, regroupe les anciennes communautés de communes de Craon, Cossé-le-Vivien et Saint-Aignan-Renazé.

Au plan statistique la communauté de communes regroupe 37 communes et compte, au 1^{er} janvier 2015, 28 526 habitants contre 27 990 au 1^{er} janvier 2010, soit une augmentation de 1,91 %. La superficie de l'EPCI est de 642,7 km² soit une densité de 44,3 habitants au km².

➤ Appréciation de la cohérence spatiale de l'EPCI

- SCOT : la compétence est détenue par la communauté de communes ;
- bassin de vie : trois bassins de vie situés sur le territoire (Craon, Cossé-le-Vivien, Renazé) regroupent 27 des communes de l'EPCI. 7 communes appartiennent au bassin de vie de la Guerche-de-Bretagne, 2 à celui de Pouancé, 1 à celui de Château-Gontier et 2 à celui de Craon ;
- aire urbaine et unités urbaines : il existe une aire urbaine, et trois unités urbaines, celles de Craon, Cossé-le-Vivien et Renazé ;
- réseaux d'équipements scolaires : il existe 2 collèges à Cossé-le-Vivien, 2 collèges à Craon et un collège à Renazé. Pour les lycées, le territoire est partagé entre Laval (lycée Ambroise Paré – 11 communes) et Château-Gontier (26 communes) ;
- établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes : 7 EHPAD existent à Ballots, Cossé-le-Vivien, Craon / Renazé (2 sites de l'hôpital local), Méral, Saint-Aignan-sur-Roë et Saint-Saturnin-du-Limet ;
- régulation de l'offre commerciale : la présence de 6 communes présentant une population supérieure à 1 000 habitants (dont 1 ville de plus de 4 000 habitants et 3 de plus de 2 000) garantit la pérennité de l'offre commerciale ;
- réseaux de transports : 20 des 37 communes de l'EPCI sont desservies par des lignes régulières d'autocar. La communauté de communes forme, dans son intégralité, le secteur 8 des transports à la demande du conseil départemental.

➤ Éléments d'appréciation sur l'évolution du territoire

Le périmètre de cet EPCI, conforme aux exigences de l'article L. 5210-1-1, n'appelle aucune modification.

i) La communauté de communes du pays de Loiron

La communauté de communes du pays de Loiron (CCPL) a été créée à compter du 1^{er} janvier 2001, par transformation du district du pays de Loiron.

Au plan statistique, elle regroupe 15 communes et compte, au 1^{er} janvier 2015, 16 629 habitants contre 16 109 en 2010, soit une augmentation de 3,23 %. La superficie de l'EPCI est de 252,9 km² soit une densité de 65,75 habitants au km².

Une part notable des actifs travaille dans un autre département : 16 % soit 1 222 personnes. Ce chiffre est important comparé, par exemple, à celui de la CC des Coëvrons (7,2 % soit 895 personnes) mais proche de celui de la CC du pays de Meslay-Grez (14,8 % soit 1 017 personnes).

Au 31 décembre 2014, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A était de 486, représentant 4,4 % de l'ensemble du département. L'augmentation annuelle a été de 7 %.

➤ **Appréciation de la cohérence spatiale de l'EPCI**

- SCOT : la compétence est détenue par un syndicat mixte associant la CCPL à la CAL ;
- bassin de vie : il n'existe pas de bassin de vie propre au territoire. 12 des communes appartiennent au bassin de vie de Laval, 1 au bassin de vie d'Argentré-du-Plessis, 2 au bassin de vie de Cossé-le-Vivien. Précédemment 4 communes appartenaient au bassin de vie de Vitré, 1 au bassin de vie de Cossé-le-Vivien et 10 au bassin de vie de Laval ;
- aire urbaine et unité urbaine : 7 communes appartiennent à l'aire urbaine de Laval (contre 8 communes précédemment). 8 communes sont multi-polarisées entre Laval et Vitré contre 3 précédemment. Il n'existe pas d'unité urbaine sur le territoire ;
- réseaux d'équipement scolaire : il existe 1 collège à Saint-Pierre-la-Cour et 1 collège à Port-Brillet ;
- établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes : 2 EHPAD existent sur le territoire au Bourgneuf-la-Forêt et à Port-Brillet ;
- régulation de l'offre commerciale : outre les inclusions dans les aires urbaines précitées, la présence de 7 communes présentant une population supérieure à 1 000 habitants (dont 2 villes de plus de 2 000 habitants) garantit la pérennité de l'offre commerciale ;
- réseaux de transports : 11 des 15 communes de l'EPCI sont desservies par des lignes régulières d'autocar. La communauté de communes forme, dans son intégralité, le secteur 7 des transports à la demande du conseil départemental. La desserte SNCF concerne trois gares situées à Saint-Pierre-la-Cour, Port-Brillet et Le Genest-Saint-Isle.

➤ **Éléments d'appréciation sur l'évolution du territoire**

La communauté de communes du pays de Loiron répond aux critères posés par l'article L. 5210-1-1. L'éventuelle création d'une commune nouvelle entre Saint-Berthevin et le Genest-Saint-Isle aurait pour conséquence de faire passer la population en dessous du chiffre de 15 000 habitants (14 531). Toutefois la CCPL possède l'une des meilleures variations annuelles de population (+ 0,7) à égalité avec la CAL, derrière la CC du pays de Château-Gontier (+ 1,1) et la CC du pays de Meslay-Grez (+ 0,9). La population de la CCPL devrait, même en cas de retrait du Genest-Saint-Isle, atteindre, voire dépasser, le chiffre de 15 000 habitants dans moins de 5 ans, mais sûrement pas avant le 31 mars 2016 (date définitive de définition du SDCI, sauf à obtenir les chiffres du recensement avant cette date). À noter que les chiffres INSEE vont paraître en principe fin 2015 pour le millésime 2013 applicable au 1^{er} janvier 2016.

L'hypothèse d'une fusion avec la CAL avait été évoquée lors du précédent schéma, pour être finalement écartée, compte tenu des difficultés, notamment d'ordre financier, qu'auraient engendrées une telle opération, à raison des services à étendre de la part de la CAL. Un raisonnement similaire paraît devoir ici être tenu.

D'une part, la CCPL est une CC faiblement intégrée : 16 compétences exercées contre 40 par la CAL. L'extension des compétences de cette dernière à l'ensemble des communes de la CCPL générera une réflexion sur les solutions les plus opportunes et les mieux adaptées aux contraintes de distances, de services et de coûts.

D'autre part, l'augmentation importante des communes multipolarisées (8 sur un total de 15) montre la spécificité de la CCPL, communauté de communes « relais » entre la CAL et la CA « Vitré communauté », voire de Rennes Métropole. Le fait qu'une commune d'Ille-et-Vilaine (Bréal-sous-Vitré – 667 habitants) soit entrée dans le bassin de vie de la CCPL montre que les relations entre la CCPL et la CA de Vitré ne sont pas à sens unique.

La CCPL répond aux critères posés par l'article L. 5210-1-1. L'hypothèse de la création d'une commune nouvelle entre le Genest-Saint-Isle et Saint-Berthevin au 1^{er} janvier 2016 aurait pour conséquence de faire passer la population en deçà du seuil minimal de 15 000 habitants (14 531 habitants). La densité du territoire ainsi ramenée à 14 communes serait de 57,45 habitants au km², ce qui ne permettrait pas à l'EPCI de bénéficier des exceptions liées à la densité, prévues à l'article précité du CGCT. La variation annuelle de la population, quoique positive, ne permettra pas d'atteindre le seuil minimal en l'espace d'un an.

Compte-tenu de ce qui précède, il paraît difficile de faire abstraction de la fusion avec un autre EPCI à fiscalité propre. Une seule solution paraît à cet égard envisageable : la fusion de la CCPL avec la CAL. Il ne s'agit pas d'un fait nouveau puisqu'une telle situation avait été envisagée lors du précédent schéma. Les raisons conduisant à un tel projet ne sont bien évidemment pas seulement liées au seuil de population.

Les communes de la CCPL relèvent majoritairement, ainsi qu'indiqué ci-dessus, du bassin de vie de Laval. Ce phénomène s'est accentué depuis le précédent schéma.

Il n'existe pas d'unité urbaine sur le territoire de la CCPL, même si le projet de commune nouvelle existant entre Loiron et Ruillé-le-Gravelais aboutira à la création d'une collectivité de 2 442 habitants. Le nombre de communes multi-polarisées entre Laval et Vitré (voire Rennes) a augmenté de manière significative (8 contre 3). La création d'une communauté d'agglomération regroupant 35 communes pour un total de 112 416 habitants permettrait au département de jouer un rôle accru dans la constitution de l'axe Rennes/Vitré/Laval/Sablé-sur-Sarthe que les développements actuels des aires urbaines et de la population permettent, sous toute réserve, de pressentir. La communauté de communes du pays de Meslay-Grez bénéficierait également de ce renforcement, de par sa situation géographique. Pour mémoire la communauté d'agglomération de Vitré Communauté (CAVC) compte 46 communes pour 77 581 habitants, le territoire de cet EPCI étant toutefois nettement plus étendu (868 km², densité 89,3) que celui d'une CAL « élargie » (474 km², densité 237). La compacité du nouvel EPCI mayennais ainsi que sa bonne desserte ferroviaire routière et par voie de cars constituent un atout certain. Par ailleurs la CCPL est un EPCI faiblement intégré, puisqu'elle exerce seulement 16 compétences contre 40 pour la CAL (36 pour la CAVC). Les défis majeurs posés par le nécessaire élargissement des compétences suppose qu'une solidarité territoriale élargie soit mise en œuvre.

C'est pourquoi la fusion de la CCPL et de la CAL constitue une opportunité forte pour la Mayenne et mérite d'être portée au schéma, en toute hypothèse.

j) La communauté de communes du pays de Mayenne

Au plan statistique la communauté de communes regroupe 20 communes et compte, au 1^{er} janvier 2015, 30 163 habitants contre 29 493 au 1^{er} janvier 2010, soit une augmentation de 2,27 %. La superficie de l'EPCI est de 386 km² soit une densité de 78,1 habitants au km².

La part des actifs agricoles dans le total des actifs est de 2,4 %.

Au 31 décembre 2014, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A était de 1 045 représentant 9,5 % de l'ensemble du département. L'augmentation annuelle a été de 19 %.

➤ **Appréciation de la cohérence spatiale de l'EPCI**

- SCOT : la compétence est détenue par la communauté de communes ;
- bassin de vie : le territoire comporte un bassin de vie (Mayenne) comptant 15 des 20 communes de l'EPCI. 3 communes sont rattachées au bassin de vie de Laval, 1 à celui d'Ambrières-les-Vallées, 1 à celui d'Ernée ;
- aire urbaine et unité urbaine : 16 communes se rattachent à l'aire urbaine de Mayenne, dont 1 commune de la CC du Bocage Mayennais et 1 de la CC du Horps-Lassay. L'unité urbaine de Mayenne comprend les communes de Mayenne, Saint-Baudelle et Moulay ;
- réseaux d'équipement scolaire : il existe 3 collèges à Mayenne et deux lycées. Le lycée de rattachement est celui de Mayenne pour 17 communes et d'Evron pour 3 communes ;
- établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes : 7 EHPAD existent à Alexain, Martigné-sur-Mayenne, Mayenne (4) et Saint-Fraimbault-de-Prières ;
- régulation de l'offre commerciale : la présence d'une commune supérieure à 15 000 habitants et représentant une population supérieure à 1 000 habitants (dont 2 villes de plus de 2 000 habitants) garantit la pérennité de l'offre commerciale ;
- réseaux de transports : 11 des 20 communes de l'EPCI sont desservies par des lignes régulières d'autocar. La communauté de communes forme, réunie avec la CC du Horps-Lassay, le secteur 2 des transports à la demande du conseil départemental.

➤ **Éléments d'appréciation sur l'évolution du territoire**

Pour mémoire, la CCPM doit fusionner avec la CCHL au 1^{er} janvier 2016 selon la procédure de droit commun.

k) La communauté de communes du pays de Meslay-Grez

Cet EPCI présente la particularité d'avoir été le premier établissement résultant d'une fusion de deux entités (la communauté de communes de Meslay du Maine et celle de Grez en Bouère, au 1^{er} janvier 2004) alors même qu'aucune procédure spécifique n'existait encore dans le CGCT. La volonté de travail en commun des élus du territoire est ancienne, puisque le SIMA (syndicat intercommunal du Maine Angevin) avait été créé en février 1984 (dissous au 31 décembre 2003). La délimitation des « frontières » avec la CC d'Erve et Charnie, aujourd'hui incluse dans la CC des Coëvrons a suscité quelques hésitations ; les communes de Saint-Georges-le-Flécharde et de Saulges ont en effet choisi d'appartenir au périmètre des Coëvrons (elles appartenaient précédemment au SIMA).

Au plan statistique la communauté de communes regroupe 23 communes et compte, au 1^{er} janvier 2015, 13 876 habitants contre 13 335 au 1^{er} janvier 2010, soit une augmentation de 4,05 %. À noter que l'évolution de la population, négative de 1968 à 1975 est positive depuis 1982. La superficie de l'EPCI est de 421,8 km² soit une densité de 32,90 habitants au km². Le territoire apparaît particulièrement dynamique au plan démographique : 1^{ère} CC par exemple pour le nombre de familles ayant plus de 3 enfants (14,1 % du total des ménages). La variation annuelle de la population a été quant à elle de + 0,9 entre 2006 et 2011, seule la CCPCG faisant mieux avec + 1,1.

La part des actifs agricoles dans le total des actifs est de 13,7 %.

Au 31 décembre 2014, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A était de 451, représentant 8,7 % de l'ensemble du département. L'augmentation annuelle a été de 12,5 %.

➤ **Appréciation de la cohérence spatiale de l'EPCI**

- SCOT : la compétence est détenue par la communauté de communes ;
- bassin de vie : la communauté de communes compte un seul bassin de vie (Meslay-du-Maine) qui comprend 18 communes contre 14 précédemment (Ballée, Ruillé-Froid-Fonds, Saint-Georges-le-Flécharde et Grez-en-Bouère ont rejoint le bassin de vie au détriment de celui de Laval (-1), Château-Gontier (-2) et Sablé-sur-Sarthe (-1). 7 communes sont rattachées au bassin de vie de Sablé-sur-Sarthe contre 8 précédemment. Au final, le bassin de vie de Meslay-du-Maine a renforcé son attractivité au détriment de trois autres bassins de vie, surtout celui de Château-Gontier ;
- aire urbaine et unité urbaine : il y a une seule unité urbaine, celle de Meslay-du-Maine. Par ailleurs, depuis le précédent schéma, six communes de l'ouest du territoire contre deux auparavant relèvent de l'aire urbaine de Laval (pour un total de 4 308 habitants), le nombre de communes relevant de l'aire urbaine de Sablé-sur-Sarthe augmentant légèrement (3 communes au lieu de 2 pour 1 146 habitants). Cette stabilité, jointe au développement du bassin de vie de Meslay-du-Maine, montre que le territoire a trouvé un équilibre et s'axe dorénavant davantage vers la CAL que vers Sablé-sur-Sarthe ou Château-Gontier. L'aire urbaine de Laval est désormais contiguë de celle de Meslay-du-Maine. Ce constat demanderait toutefois à être confirmé par la baisse du nombre d'actifs travaillant dans un autre département de la région de résidence qui est de 14,8 % des actifs ;
- réseau d'équipements scolaires : il existe deux collèges à Meslay-du-Maine et un collège à Grez-en-Bouère. L'EPCI dépend de la zone du lycée Ambroise Paré de

- Laval ;
- établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes : 2 EHPAD existent à Bouère et à Meslay-du-Maine ;
- régulation de l'offre commerciale : la présence de 5 communes présentant une population supérieure à 1 000 habitants (dont 1 ville de plus de 2 000 habitants) garantit la pérennité de l'offre commerciale ;
- réseau de transport : 12 des 23 communes de l'EPCI sont desservies par des lignes régulières d'autocar. La communauté de communes forme, dans son intégralité, le secteur 5 des transports à la demande du conseil départemental ;

➤ Éléments d'appréciation sur l'évolution du territoire

La communauté de communes du pays de Meslay-Grez n'atteint pas le chiffre de 15 000 habitants mentionné par l'article L. 5210-1-1 mais remplit les conditions prévues par le a) de cet article à savoir une densité démographique inférieure à la moitié de la densité nationale dans un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale. La CCPMG dépasse le seuil pondéré prévu par cet article de 8 643 habitants.

Compte tenu de ce qui précède et du fait que le territoire de la CCPMG répond aux critères de l'article L. 5210-1-1, aucune modification de périmètre n'est à envisager.

B) Les périmètres des EPCI sans fiscalité propre

Au 13 août 2015, la Mayenne compte 68 EPCI sans fiscalité propre dont la taille est extrêmement variable (le SDEGM regroupe l'ensemble des communes du département, certains syndicats seulement deux à trois communes). Ces EPCI sans fiscalité propre se répartissent comme suit :

- syndicats intercommunaux à vocation unique : 48 ;
- syndicats intercommunaux à vocation multiple : 3 ;
- syndicats mixtes : 17.

Le chiffre de 68 EPCI sans fiscalité propre situe la Mayenne nettement en dessous du niveau régional de syndicats par département (Loire-Atlantique : 72 ; Maine-et-Loire : 124 ; Sarthe : 151 ; Vendée : 107) mais également par comparaison avec les départements appartenant à la même strate démographique (de 83 EPCI à 169 EPCI).

En Mayenne, la grande majorité des EPCI sans fiscalité propre (46 sur 68) interviennent dans le domaine de l'eau (« petit » et « grand » cycle de l'eau) et / ou de l'assainissement.

II. Évaluation de l'exercice des compétences

A) L'évaluation des compétences des EPCI à fiscalité propre

Les compétences de ces établissements sont détaillées, dans un souci de lisibilité, dans le tableau ci-joint (annexe 6). Les compétences les plus fréquentes sont les suivantes :

- actions de développement économique (11 EPCI) ;
- SCOT (10 ECPCI) ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles et commerciales (11 EPCI) ;
- collecte des déchets des ménages et déchets assimilés (10 EPCI) ;
- activités culturelles ou socio-culturelles (9 EPCI) ;
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (11 EPCI).

B) L'évaluation des compétences des EPCI sans fiscalité propre hors SIAEP et syndicats de bassin

Il est difficile d'élaborer une liste précise des compétences exercées par les EPCI sans fiscalité propre, les domaines d'intervention étant fonction de besoins apparus dans des domaines très différents. Il n'existe pas de cadre juridique précis. La diversité des compétences nécessite l'examen précis des compétences afin d'en vérifier l'exercice effectif. L'ensemble des EPCI sans fiscalité propre a donc fait l'objet d'une analyse attentive, arrondissement par arrondissement, tant au point de vue des compétences exercées que des données budgétaires.

Il convient ici de rappeler que seuls 22 EPCI sont concernés (les EPCI intervenant dans le domaine de l'eau et / ou de l'assainissement feront en effet l'objet de mesures de simplification dans le cadre des dispositions spécifiques de la loi NOTRe ou de la loi GEMAPI). A l'issue de cette analyse, le maintien des syndicats suivants doit être examiné :

1. Arrondissement de Laval

- Le syndicat mixte pour l'apprentissage en Mayenne (SMAM). Sa dissolution avait déjà été inscrite dans le précédent SDCI mais n'avait pas été menée à terme. Pour mémoire, ce syndicat, créé le 22 novembre 1971, a pour mission d'assurer la gestion du centre de formation des apprentis des quatre collectivités (ville de Mayenne, CC du pays de Château-Gontier, CC des Coëvrons, CAL) à travers le versement d'une subvention à l'association pour l'apprentissage en Mayenne (APAM). Ce syndicat n'effectue aucune opération d'investissement. Les dépenses de fonctionnement (205 003 €) sont constituées pour la quasi-totalité de la

subvention versée à l'APAM. La part des charges de personnel est résiduelle : (955 € en 2014 contre 204 048 € de subvention). Le syndicat paraît pouvoir être dissous, les collectivités membres versant dès lors directement à l'APAM la part de subvention qui leur incombe.

- Le syndicat « Ecole intercommunale de musique et de danse ». Créé le 14 juin 1990, il regroupe les communes d'Argentré, Bonchamp-les-Laval, Entrammes, Forcé, Louvigné et Parné sur Roc. Il exerce deux compétences : la construction ou l'aménagement, l'entretien, la gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socio-culturels, socio-éducatif ainsi que les activités culturelles ou socio-culturelles. Le budget primitif 2015 fait apparaître 387 596 euros de dépenses de fonctionnement et 6 000 euros de dépenses d'investissement. Ce syndicat pourrait être dissous et les compétences reprises par la CAL ou faire l'objet d'une mutualisation ou de la création d'un service commun. La population de ce syndicat est de 14 482 habitants.
- Le SIVU « Centre Santé Loiron Sud ». Créé le 15 juin 2011, il regroupe les communes de Beaulieu-sur-Oudon, Loiron, Ruillé-le-Gravelais, et Saint-Cyr-le-Gravelais. Il exerce une compétence : « l'achat, la restauration et la gestion d'un bâtiment destiné à l'installation de professionnels de santé pour en faire une maison médicale pluridisciplinaire ». Le budget primitif 2015 fait apparaître 24 272 euros de dépenses de fonctionnement et 346 536 euros de dépenses d'investissement. Ce syndicat pourrait être dissous et les compétences reprises par la CCPL ou faire l'objet d'une mutualisation ou de la création d'un service commun. La population de ce syndicat est de 3 563 habitants.
- Le SIVU « Comité intercommunal pour l'animation de la jeunesse ». Créé le 31 décembre 2002, il regroupe les communes de Forcé et de Parné-sur-Roc. Il exerce une seule compétence en matière d'activités culturelles ou socio-culturelles. Le budget primitif 2015 fait apparaître 80 888 euros de dépenses de fonctionnement et 499 euros de dépenses d'investissement. Ce syndicat pourrait être dissous et les compétences reprises par la CAL ou faire l'objet d'une mutualisation ou de la création d'un service commun. La population de ce syndicat est de 2 314 habitants ;
- Le syndicat mixte du territoire des pays de Laval et de Loiron. Il s'agit là d'une conséquence de la fusion de la CCPL avec la CAL.

2. Arrondissement de Mayenne

- Le SIVOS de Couesmes-Vaucé – Soucé. Créé le 8 juillet 1977, il a pour objet la création d'une entente pédagogique de type étalé regroupant les écoles primaires publiques des communes adhérentes ainsi que la création et la gestion d'un service de garderie scolaire. Le SIVOS pourrait être dissous et un regroupement créé entre les deux communes concernées. Le

budget primitif 2015 comporte 37 519 euros de dépenses de fonctionnement (dont 32 690 € de charges de personnel) et aucune dépense d'investissement. La population de ce syndicat est de 584 habitants.

- Le SIVU du syndicat intercommunal sportif associatif et culturel (SISAC) de Contest et Saint-Baudelle. Ayant pour objet la gestion d'équipements publics intercommunaux, la compétence pourrait être intégrée dans les statuts de la future CC associant la CC du pays de Mayenne et la CC du Horps-Lassay. Le budget primitif 2015 du syndicat fait apparaître 45 555 euros de dépenses de fonctionnement (dont 7 750 € de charges de personnel) et 93 304 € de dépenses d'investissement (dont 74 000 € de remboursement d'emprunt). La population de ce syndicat est de 2 164 habitants.
- Le SIVOM de Lassay a été créé le 17 mars 1964. Il regroupe les communes de Charchigné, Lassay-les-Châteaux, Le-Housseau-Brétignolles, Rennes-en-Grenouilles, Sainte-Marie-du-Bois, Saint-Julien-du-Terroux, Thuboeuf. Il ne possède plus que deux compétences en matière de gestion de zone d'activité et de voirie. Le budget primitif 2015 fait apparaître 1 183 623,17 euros de dépenses de fonctionnement et 617 335,49 euros de dépenses d'investissement. Lors de la création de la future communauté de communes née de la fusion de la communauté de communes du pays de Mayenne et de celle du Horps-lassay, la compétence en matière de gestion de zone d'activité économique relèvera de ce nouvel EPCI. De ce fait le SIVOM de Lassay deviendra un SIVU doté de la seule compétence en matière de voirie. Par ailleurs la commune de Charchigné ne désire pas participer au SIVU « voirie ». De ce fait la population du syndicat est ramenée à 3 669 habitants. Le SIVU pourrait être dissous et la compétence « voirie » reprise par la nouvelle communauté de communes visée ci-dessus.

3. Arrondissement de Château-Gontier

- Le syndicat intercommunal du sud-est Mayennais (GISEM) a été créé le 11 mai 1992. Il regroupe les communes de Ballée, Bannes, Chéméré-le-Roi, Epineux-le-Seguin et Saint-Loup-du-Dorat. Il exerce la seule compétence de l'action sociale. Le budget primitif 2015 ne fait apparaître ni dépenses de fonctionnement, ni dépenses d'investissement. Ce syndicat pourrait être dissous et les compétences reprises par la CC du pays de Meslay-Grez ou faire l'objet d'une mutualisation ou de la création d'un service commun. La population de ce syndicat est de 1 925 habitants.
- Le SIVOS du RRE des marches de Bretagne a été créé le 9 juillet 2004. Il regroupe les communes de Ballots, Brains-sur-les-Marches, la Rœe, la-Rouaudière, la-Selle-Craonnaise, Livré-la-Touche et Saint-Michel-de-la-Rœe. Il exerce la seule compétence « établissements scolaires ». Le budget

primitif 2015 ne fait apparaître ni dépenses de fonctionnement, ni dépenses d'investissement. Ce syndicat pourrait être dissous et les compétences reprises par la CC du pays de Craon ou faire l'objet d'une mutualisation ou de la création d'un service commun. La population de ce syndicat est de 4 125 habitants.

- Le SIVOS de Bouère – Saint-Brice a été créé le 8 octobre 1990. Il regroupe les communes de Bouère et Saint-Brice. Il exerce la seule compétence « établissements scolaires ». Le budget primitif 2015 fait apparaître 225 519 euros de dépenses de fonctionnement et 3 598 euros de dépenses d'investissement. Ce syndicat pourrait être dissous et les compétences reprises par la CC du pays de Meslay-Grez ou faire l'objet d'une mutualisation ou de la création d'un service commun. La population de ce syndicat est de 1 632 habitants.
- Le SIVU « Pôle Anim' Jeunesse » a été créé le 23 mars 2009. Il regroupe les communes d'Ampoigné, Chemazé, Laigné, Loigné-sur-Mayenne, Peuton et Saint-Sulpice. Il exerce la seule compétence « Activités périscolaires ». Le budget primitif 2015 fait apparaître 55 570 euros de dépenses de fonctionnement et aucune dépense d'investissement. Ce syndicat pourrait être dissous et les compétences reprises par la CC du pays de Château-Gontier ou faire l'objet d'une mutualisation ou de la création d'un service commun. La population de ce syndicat est de 4 248 habitants.
- Le SIVOS de Beaumont-Pied-de-Boeuf a été créé le 19 août 1980. Il regroupe les communes de Beaumont-Pied-de-Boeuf, le Buret et Préaux. Il possède une seule compétence en matière d'établissements scolaires. Le budget primitif 2015 fait apparaître 80 820 euros de dépenses de fonctionnement et 753 euros de dépenses d'investissement. Ce syndicat pourrait être dissous et les compétences reprises par la CC du pays de Meslay-Grez ou faire l'objet d'une mutualisation ou de la création d'un service commun. La population de ce syndicat est de 700 habitants.

C) Les EPCI intervenant dans le domaine de l'eau et de l'assainissement

1. Eau potable

En Mayenne, au 1^{er} janvier 2015, soixante structures assurent la distribution en eau potable. Certaines s'étendent au-delà des limites départementales (*cf.* annexe n° 7) :

- vingt-huit syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable (SIAEP), dont sept syndicats à vocation multiple (assainissement collectif),
- deux syndicats interdépartementaux,
- une communauté de communes,
- vingt-neuf communes.

Par ailleurs, il existe deux structures qui assurent uniquement la production et/ou la vente en gros d'eau potable au profit d'autres collectivités (*cf.* annexe n° 8) :

- syndicat mixte de renforcement en eau potable du nord-Mayenne,
- syndicat mixte de renforcement en eau potable du sud-ouest mayennais.

Une troisième structure, le syndicat mixte des communes rurales utilisatrices de l'eau de Laval (C.R.U.E.L.) assure le financement d'opérations (réseaux structurants, etc.) aux alentours de Laval, mais ne vend pas d'eau en gros.

Il est également à noter que la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais adhère au SIAEP de Le Pertre / Saint-Cyr pour l'alimentation en eau potable de son bourg.

2. Assainissement collectif

En Mayenne, au 1^{er} janvier 2015, 204 structures assurent la collecte et/ou le traitement des eaux usées (*cf.* annexe n° 9) :

- sept syndicats intercommunaux à vocation multiple (eau potable),
- un syndicat interdépartemental,
- deux communautés de communes,
- cent quatre vingt quatorze communes.

Par ailleurs, il existe une structure liée à la participation de certaines collectivités aux financements sur le système de traitement des eaux usées de Laval, le S.M.A.C.E.L. (syndicat mixte d'assainissement des collectivités des environs de Laval).

Les réflexions sur le secteur des Coëvrans, le secteur de Saint-Pierre-sur-Orthe, le secteur Ernée Chailland et celui de Laval Agglomération concernent également cette compétence.

3. Assainissement non collectif

Le territoire du département de la Mayenne est intégralement couvert par des services publics d'assainissement non collectif. On dénombre soixante services publics se décomposant de la façon suivante (*cf.* annexe n° 10) :

- quarante-trois communes,
- dix syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable,
- sept communautés de communes,

Il est à noter également que la commune de Bouessay adhère, pour cette compétence, à la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

4. Les conséquences

La multiplicité de ces structures, leur taille parfois réduite, la non-superposition de leurs limites avec celles des intercommunalités conduisent à :

- une mauvaise lisibilité par les citoyens / usagers des compétences des différents échelons territoriaux,
- une capacité technique et financière parfois insuffisante et à améliorer,
- une solidarité insuffisante sur certains secteurs entre l'urbain et le rural dans le domaine de l'eau potable (renouvellement du patrimoine enterré),
- des relations complexes qui ne sont pas toujours favorables à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, notamment, dans certains secteurs, des ventes d'eau en gros en cascade entre collectivités.

Cependant, dans le cadre de cette organisation, on note que :

- beaucoup d'élus sont investis dans la gestion de l'eau et de l'assainissement de leurs secteurs,
- lorsque la compétence est exercée à l'échelle communale, la collectivité pratique parfois l'équilibre de son budget assainissement collectif avec le budget général, ce qui permet souvent d'optimiser le prix à l'abonné,
- une mutualisation existe à l'échelle départementale (SATESE, ATD Eau, financement des projets via le fonds départemental d'eau).

D) Les syndicats de bassin versant

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) deviendra au 1er janvier 2018 une compétence obligatoire dévolue aux EPCI à fiscalité propre, avec une phase transitoire jusqu'au 1er janvier 2020 sur les territoires où existent déjà des structures compétentes. Elle porte sur l'aménagement d'un bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer et la protection et la restauration des milieux aquatiques. Les EPCI à fiscalité propre pourront transférer ou déléguer tout ou partie de cette compétence à des groupements de collectivités, constitués en syndicats mixtes.

L'exercice de cette compétence suppose des territoires géographiques en cohérence avec les bassins versants hydrographiques, ce qui a conduit à proposer une organisation régionale basée sur les bassins versants du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et validée en comité de l'administration régionale CAR. Le préfet de la Mayenne a été missionné par le préfet de Région pour piloter la réflexion à l'échelle du bassin du SAGE Mayenne qu'il coordonne.

En conséquence, la limite administrative de la CDCI et celle du schéma départemental de coopération intercommunale n'a pas semblé pertinente pour mener la réflexion. Un groupe de travail interdépartemental a été constitué afin d'organiser l'accompagnement des collectivités. Une information régulière des CDCI concernées sera proposée.

III. Propositions initiales

A) Les EPCI à fiscalité propre

- Fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du pays de Loiron.

B) Les syndicats mixtes

- Dissolution du syndicat mixte pour l'apprentissage en Mayenne (SMAM) avec reprise des compétences par les collectivités membres ;
- Dissolution du syndicat mixte du territoire des pays de Laval et de Loiron.

C) Les syndicats de communes

1. Arrondissement de Laval

- Dissolution du syndicat « Ecole intercommunale de musique et de danse » avec reprise des compétences par la CAL, ou mutualisation, ou service commun ;
- Dissolution du SIVU « Centre Santé Loiron Sud » avec reprise des compétences par la CCPL, ou mutualisation, ou service commun ;
- Dissolution du SIVU « Comité intercommunal pour l'animation de la jeunesse » avec reprise des compétences par la CAL, ou mutualisation, ou service commun.

2. Arrondissement de Mayenne

- Dissolution du SIVOS de Couesmes-Vaucé – Soucé, avec regroupement entre les deux communes ;
- Dissolution du syndicat intercommunal sportif associatif et culturel (SISAC) de Contest et Saint-Baudelle avec reprise des compétences par la future CC associant la CC du pays de Mayenne et celle du Horps – Lassay ;
- Dissolution du futur SIVU de Lassay avec reprise des compétences par la future CC associant la CC du pays de Mayenne et celle du Horps – Lassay.

3. Arrondissement de Château-Gontier

- Dissolution du syndicat intercommunal du sud-est Mayennais (GISEM), avec reprise des compétences par la CC du pays de Meslay-Grez, ou mutualisation, ou service commun ;
- Dissolution du SIVOS du RRE des marches de Bretagne, avec reprise des compétences par la CC du pays de Craon, ou mutualisation, ou service commun ;
- Dissolution du SIVOS de Bouère – Saint-Brice avec reprise des compétences par la CC du pays de Meslay-Grez, ou mutualisation, ou service commun ;
- Dissolution du SIVU « Pôle Anim' Jeunesse », avec reprise des compétences par la CC du pays de Château-Gontier, ou mutualisation, ou service commun ;
- Dissolution du SIVOS de Beaumont-Pied-de-Boeuf, avec reprise des compétences par la CC du pays de Meslay-Grez, ou mutualisation, ou service commun.

D) Les syndicats d'eau et d'assainissement

1. Historique de la démarche de regroupement en Mayenne

Lors de sa réunion du 2 juin 2006, la CDCI a préconisé de favoriser les fusions de collectivités distributrices d'eau potable là où elles étaient possibles et d'inciter au transfert de compétences quand il peut y avoir cohérence avec les limites des communautés de communes.

A l'issue de la présentation de l'état des lieux de l'intercommunalité dans le domaine de l'eau potable lors de la séance de la CDCI du 27 novembre 2006, la direction départementale de l'agriculture et de la forêt a été mandatée conjointement par le préfet de la Mayenne et le président du conseil général afin, en particulier, de proposer à moyen terme des scénarios d'évolution de l'organisation territoriale.

L'approche initiale de la CDCI consistait à examiner le groupement des structures autour des communautés de communes. Mais il est devenu rapidement évident que le calage sur les communautés de communes ne relevait d'aucune logique technique et remettait en cause des pratiques établies et justifiées.

Ainsi, en collaboration étroite avec le conseil général, une carte de synthèse proposant des objectifs de regroupement en quatorze territoires ayant des problématiques communes (ressource, interconnexion, mode de gestion...) a été présentée à la CDCI lors de sa séance du 10

décembre 2007.

De plus, l'action concertée de l'Etat et du conseil général auprès des collectivités a permis de constituer des groupements de commandes pour la réalisation de schémas directeurs d'eau potable en cohérence avec le schéma départemental approuvé en octobre 2007. Les contours de ces groupements de commandes se rapprochaient des propositions faites par la CDCI. L'ensemble des schémas directeurs d'eau potable est aujourd'hui réalisé.

Lors de la CDCI du 8 février 2010, il a été proposé d'identifier un secteur test sur lequel une analyse juridique et financière détaillée, en vue de la faisabilité d'un regroupement, pourrait être réalisée. C'est le secteur composé des SIAEP de la région de Juvigné, du Bourgneuf-la-Forêt / Launay-Villiers, de Port-Brillet et de Loiron qui s'est porté volontaire. De plus, il existe une forte interdépendance entre ces collectivités liée à la sécurisation en eau potable.

L'étude de faisabilité de cette fusion a été menée par les services du conseil général puis de l'Agence technique départementale de l'eau (créée en mai 2011, *cf. infra*), avec le support de la D.D.T. (éléments techniques, financiers et juridiques). La nouvelle structure est effective depuis le 1er janvier 2014.

Il convient aujourd'hui d'en faire un cas d'école pour l'étendre à d'autres structures.

A l'issue de la CDCI du 25 septembre 2013, il a été proposé de mener une réflexion sur l'intégration des trente communes isolées à des structures intercommunales existantes ou à créer. C'est pourquoi un courrier leur a été transmis le 20 novembre 2013 en leur demandant de faire part des démarches entreprises ou des pistes de travail envisagées avant la mi-2015. À ce jour, quatorze communes ont répondu. Néanmoins, en tenant compte des réflexions en cours (qui intègrent des communes seules), aujourd'hui seulement seize communes ne s'inscrivent pas dans une démarche d'intercommunalité.

2. Les hypothèses de travail pour le regroupement

L'un des piliers de la réflexion sur les regroupements est la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et en particulier :

- article 64 : les compétences eau et assainissement (collectif et non collectif) deviennent des compétences optionnelles des communauté de communes. Elles deviendront obligatoires au 1er janvier 2020 ;
- article 65 : afin de bénéficier d'une majoration de leur dotation "intercommunalité", les EPCI à fiscalité propre devront exercer, au 1er janvier 2018, non plus quatre des huit groupes de compétences définis à l'article L. 5214-23-1 du CGCT, mais neuf parmi douze groupes de compétences dont l'eau et l'assainissement ;
- article 66 : les compétences eau et assainissement deviendront obligatoires au 1er janvier 2020 pour les communautés d'agglomération ;
- article 67 : mise en place du principe de représentation-substitution dès lors qu'un syndicat d'eau ou d'assainissement intègre des communes d'au moins trois EPCI à FP différents.

Dans ce cas, le syndicat se transforme automatiquement en syndicat mixte. Si ce n'est pas le cas, il y a retrait du syndicat des communes membres de l'EPCI à FP. De plus, après avis de la CDCI, l'EPCI à FP peut se retirer du syndicat au 1er janvier de l'année qui suit le transfert de la compétence ;

- article 68 : les EPCI à FP doivent se mettre en conformité avec les dispositions de la loi relatives aux compétences optionnelles avant le 1er janvier 2018 pour l'eau et l'assainissement, sinon ils les exercent d'office à compter de cette date. Ceci implique que les EPCI à FP doivent se positionner avant le 31 décembre 2017 sur la prise des compétences eau et assainissement.

De plus, lors de sa séance du 11 juin 2015, la CDCI a arrêté les grands principes devant être pris en compte pour les regroupements :

- les compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif deviennent intercommunales,
- associer les trois compétences (A.E.P., assainissement collectif et non collectif) dès lors que cela est plus efficient,
- rechercher une taille optimale permettant une viabilité financière, technique et environnementale (interconnexions existantes ou à développer, cohérence de bassin versant...),
- s'appuyer sur les limites des EPCI à fiscalité propre existants lorsque cela est possible, sinon sur celle des syndicats,
- tenir compte des syndicats mixtes de production actuels,
- tenir compte de l'expérience des autres départements.

3. Les conséquences de la loi NOTRe en Mayenne

La lecture, au sens strict, de la loi NOTRe a diverses conséquences en Mayenne.

a) *En eau potable*

L'application de l'article 67 permet à six syndicats existants de se maintenir et de se transformer en syndicats mixtes :

- SIAEP d'Argentré-sud. Les communes adhérentes se situent sur la communauté d'agglomération de Laval (sept communes), la communauté de communes des Coëvrons (une commune) et celle du Pays de Meslay-Grez (une commune) ;
- SIAEP de Colmont, Mayenne et Varenne. Les communes adhérentes se situent sur la communauté de communes du bocage mayennais (sept communes), celle de Mayenne (une commune) et celle du bocage de Passais dans l'Orne (deux communes) ;
- SIAEP de Bierné. On y retrouve des communes adhérant à la communauté de communes du pays de Château-Gontier (onze communes), à celle du canton de Segré (quatre communes), celle de la région du Lion-d'Angers (cinq communes) et celle du Haut-Anjou (cinq communes) ;

communes) ;

- SIAEP du centre ouest mayennais. Deux communes adhèrent à la communauté de communes de l'Ernée, deux à celle du pays de Craon et quatorze à celle de Loiron ;
- SIAEP de Saint-Jean-sur-Mayenne. Les communes adhérant à ce syndicat se situent dans quatre EPCI à FP : communauté de communes de l'Ernée (deux communes), celle de Loiron (une commune), celle de Mayenne (une commune) et Laval-Agglomération (trois communes) ;
- SIAEP de Meslay-ouest-La-Cropte. La majorité des communes de ce syndicat adhère à la communauté de communes du pays de Meslay-Grez (dix communes). On trouve une commune sur le territoire de la communauté de communes des Coëvrons et une sur celui de la communauté de commune du pays de Château-Gontier.

En plus de ces six syndicats mixtes, la compétence eau potable serait exercée par :

- huit communautés de communes, dont une sur la totalité de son territoire (CC du Mont des Avaloirs) et sept sur une partie de leur territoire (CC du bocage mayennais, Mayenne-Communauté, CC des Coëvrons, CC du pays de Meslay-Grez, CC du pays de Château-Gontier, CC du pays de Craon et CC de l'Ernée).
- une communauté d'agglomération (Laval-Agglomération) sur une partie de son territoire.

Cette situation est résumée dans l'annexe n° 11.

Concernant les syndicats mixtes de production, le syndicat du nord-Mayenne peut se maintenir. En revanche, celui du sud-ouest mayennais est destiné à disparaître.

b) En assainissement

L'application de l'article 67 permet à un syndicat existant de se maintenir et de se transformer en syndicat mixte :

- SIAEP d'Argentré-sud. Les communes adhérentes se situent sur la communauté d'agglomération de Laval (sept communes), la communauté de communes des Coëvrons (une commune) et celle du Pays de Meslay-Grez (une commune).

La situation résultant de l'application de la loi NOTRe est décrite dans l'annexe n° 12.

4. Scénarios de regroupements

a) En eau potable

L'examen de la carte n° 5 montre certaines limites de l'application de la loi NOTRe. En effet, on remarque que les communes de Chantrigné et Meslay-du-Maine se retrouvent en discontinuité du territoire des communautés de communes qui exerceront la compétence

De plus, la plupart des syndicats destinés à se transformer automatiquement en syndicat mixte et à perdurer se trouve particulièrement fragilisé si, en application de l'article 67 de la loi NOTRe, certains E.P.C.I.-F.P. décide de se retirer desdits syndicats. Ces derniers pourraient ainsi ne plus remplir les conditions permettant leur maintien.

Enfin leur taille, exceptée celle des SIAEP du centre-ouest mayennais et de Bierné, n'apparaît pas optimale.

C'est pourquoi, il est proposé les deux scénarii suivants.

➤ Scénario n° 1

Le premier scénario proposé entraîne le moins d'effets sur le territoire et tient compte des réflexions en cours. Il revêt peu de difficultés techniques particulières et ne remet pas en cause les pratiques existantes. Il prévoit (annexe D) :

- la prise de la compétence eau potable par la communauté de communes du Mont des Avaloirs sur la totalité de son territoire, ce qui implique la dissolution du SIAEP des Avaloirs ;
- la prise de compétence eau potable par la future communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Mayenne et de Le-Horps-Lassay. Ceci implique la dissolution des SIAEP de la Fontaine-Rouillée, de Commer, de Grazay, de l'Anxure et de la Perche et du S.I.V.M. du Horps et également le départ de la commune de La-Haie-Traversaine du SIAEP de Colmont, Mayenne et Varenne et celui de Sacé du SIAEP de Saint-Jean-sur-Mayenne ;
- la prise de compétence eau potable sur une partie de leur territoire par les communautés de communes du pays de Château-Gontier, du pays de Craon. Ceci implique le démantèlement du SIAEP de la région ouest de Château-Gontier ;
- la prise de compétence eau potable, sur une partie de leur territoire, par les communautés de communes des Coëvrons et de l'Ernée ;
- le maintien du syndicat du centre-ouest mayennais, nouvellement créé, et du syndicat de Bierné, interdépartemental, qui deviendraient des syndicats mixtes ;
- la création de trois syndicats, destinés à devenir des syndicats mixtes, par fusion de syndicats existants et adhésion de communes isolées ;
- le maintien du syndicat mixte de renforcement en eau potable du nord-Mayenne.

Le nombre de structures obtenues serait donc de douze :

- six EPCI à fiscalité propre ;
- six syndicats mixtes (dont le syndicat du nord-Mayenne).

Concernant la production d'eau dans le sud-ouest mayennais, le syndicat mixte actuel ne pouvant se maintenir, la compétence pourrait être transférée à la communauté de communes du pays de Château-Gontier, sur le territoire de laquelle se situe l'usine de production correspondante.

➤ Scénario n° 2

Ce deuxième scénario est proche du premier mais pousse la réflexion plus loin quant à la prise de compétence eau potable par les EPCI à fiscalité propre.

En effet, on remarque sur les secteurs du Bocage Mayennais, des Coëvrons et du Pays de Meslay-Grez, la possibilité de confier la compétence eau potable à ces établissements sur la totalité de leurs territoires en minimisant les difficultés techniques (à une exception près qui sera présentée plus bas) et en respectant le périmètre des intercommunalités existant à ce jour. Il prévoit (annexe E) ;

- la prise de la compétence eau potable par la CC du Mont des Avaloirs sur la totalité de son territoire, ce qui implique la dissolution du SIAEP des Avaloirs (avec les mêmes conséquences que pour le scénario n° 1).
- la prise de compétence eau potable par la future CC issue de la fusion des CC du Pays de Mayenne et de Le-Horps-Lassay. Ceci implique la dissolution des SIAEP de la Fontaine-Rouillée, de Commer, de Grazay, de l'Anxure et de la Perche et du SIVM du Horps et également le départ de la commune de La-Haie-Traversaine du SIAEP de Colmont, Mayenne et Varenne et celui de Sacé du SIAEP de Saint-Jean-sur-Mayenne.
- la prise de la compétence eau potable par la CC du Bocage Mayennais. Ceci pose néanmoins la question des communes ornaïses adhérant actuellement au SIAEP de Colmont, Mayenne et Varenne ainsi que pour la commune de Larchamp, qui devra adhérer au futur SIAEP créé sur la région d'Ernée et de Chailland.
- la prise de compétence eau potable par la CC des Coëvrons. La commune de La Chapelle-Rainsouin devrait, dans ce cas, quitter le SIAEP d'Argentré-sud, celles de Thorigné-en-Charnie et Saulges devraient quitter le SIAEP de Cossé-en-Champagne, et celle de Chémeré-le-Roi quitter le SIAEP de Chémeré-le-Roi.
- la prise de compétence eau potable par la CC du Pays de Meslay-Grez. Le SIAEP d'Argentré-sud devrait alors se séparer de la commune de Bazougers, le SIAEP de Meslay-ouest-La-Cropte de la commune de Fromentières et le SIAEP de Cossé-en-Champagne des communes de Bannes, Cossé-en-Champagne et Epineux-le-Seguin.
- la prise de compétence eau potable par Laval Agglomération (ce qui conforte l'étude en cours sur ce secteur).
- la prise de compétence eau potable, sur une partie de leur territoire, par les communautés de communes de l'Ernée, du pays de Craon et du pays de Château-Gontier.
- le maintien du SIAEP du centre-ouest mayennais, nouvellement créé et du SIAEP de Bierné,

- interdépartemental.
- le maintien du syndicat mixte de renforcement en eau potable du nord-Mayenne.

Le nombre de structures obtenues serait donc de douze :

- neuf E.P.C.I. à fiscalité propre,
- trois syndicats mixtes (dont le syndicat du nord-Mayenne).

Concernant la production d'eau dans le sud-ouest mayennais, comme dans le scénario n° 1, elle pourrait être transférée à la communauté de communes du pays de Château-Gontier.

b) En assainissement

Il est proposé de regrouper les compétences assainissement collectif et non collectif et de les confier aux structures assurant la compétence eau potable et définies dans les scénarii n° 1 et n° 2 décrits ci-dessus (annexes D et E).

Le nombre de structures obtenues serait donc le même que pour l'alimentation en eau potable.

Conclusion

Si l'on cumule les trois compétences existantes (eau potable, assainissement collectif et non collectif), on obtient, quel que soit le scénario, un nombre de structures compétentes réduit à douze.

Néanmoins, la proposition de schéma porte sur le scénario n° 2 (voir l'annexe E) pour les raisons suivantes :

- c'est la solution la plus conforme à l'esprit de la loi NOTRe, qui vise à un regroupement des compétences eau potable et assainissement au sein des EPCI à FP, le maintien des syndicats étant une exception à ce principe,
- cette solution renforce l'intercommunalité à fiscalité propre en Mayenne, très structurante pour le territoire, sachant que la gouvernance des EPCI à FP constitue pour l'Etat, comme le Conseil départemental (au sein de la conférence des exécutifs), un réseau d'interlocuteurs ayant une vision globale des territoires,
- il s'agit de donner davantage de lisibilité à l'usager, par rapport aux communautés de communes et à la communauté d'agglomération.

IV. Procès-verbal de la CDCI du 11 juin 2015

Le 11 juin 2015 à 16h00 s'est réunie à la préfecture de la Mayenne, sous la présidence de M. Philippe Vignes, préfet de la Mayenne, la commission départementale de la coopération intercommunale.

Siégeaient en tant que représentants du conseil départemental :

- M. Olivier RICHEFOU, président du conseil départemental ;
- Mme Nicole BOUILLON, vice-présidente du conseil départemental ;
- Mme Patricia GONTIER, conseillère départementale.

Était excusé :

- M. Daniel LENOIR, vice-président du conseil départemental.

Était excusé en tant que représentant du conseil régional :

- M. Loïc BEDOUET, conseiller régional.

Était absent en tant que représentant du conseil régional :

- M. Jean-Pierre LE SCORNET, conseiller régional.

Siégeaient en tant que représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- M. Xavier DUBOURG, vice-président de la communauté d'agglomération de Laval ;
- M. Albert LEBLANC, président de la communauté de communes de l'Ernée ;
- M. Bruno LESTAS, président de la communauté de communes du bocage mayennais ;
- M. Philippe HABAUT, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération de Laval ;
- M. Claude LE FEUVRE, président de la communauté de communes du pays de Loiron ;
- M. Bernard BOIZARD, président de la communauté de communes du pays de Meslay-Grez ;
- M. Philippe HENRY, président de la communauté de communes du pays de Château-Gontier ;
- M. Daniel GENDRY, président de la communauté de communes du pays du craonnais ;
- M. Patrick GAULTIER, dernier président de la communauté de communes de Saint-Aignan – Renazé ;
- M. Christophe LANGOUET, dernier président de la communauté de communes de la région de Cossé-le-Vivien ;
- M. Pierrick TRANCHEVENT, vice-président de la communauté de communes du pays de Mayenne ;
- M. Patrick SOUTIF, président de la communauté de communes du Horps-Lassay ;
- M. Gérard LEMONNIER, vice-président de la communauté de communes de l'Ernée ;
- M. Hubert MOLL, vice-président de la communauté de communes du pays de

Mayenne.

Était excusée :

- Mme Françoise DUCHEMIN, vice-présidente de la communauté de communes du Bocage mayennais.

Était absent :

- M. Pascal MERCIER, vice-président de la communauté de communes du pays de Château-Gontier.

Siégeaient en tant que représentants des syndicats mixtes et syndicats de communes :

- M. Norbert BOUVET, président du syndicat intercommunal d'électrification et du gaz de la Mayenne ;
- M. Guy BOURGUIN, président du syndicat mixte de renforcement en eau potable du nord-Mayenne.

Siégeaient en tant que représentants des communes :

- M. David POIRRIER, maire de la Chapelle-au-Riboul ;
- Mme Marie-Noëlle TRIBONDEAU, maire de Bierné ;
- M. Constant BUCHARD, maire de Larchamp ;
- M. Jean-Louis DEULOFEU, maire de La Brûlatte ;
- M. Alain DILIS, maire de Saint-Germain-de-Coulamer ;
- M. Loïc DEROUET, maire de Astillé ;
- M. Alexandre LANOE, adjoint au maire de Laval ;
- M. Michel ANGOT, maire de Mayenne ;
- M. Vincent SAULNIER, adjoint au maire de Château-Gontier ;
- M. Joël BALANDRAUD, maire de Evron ;
- M. Yannick BORDE, maire de Saint-Berthevin ;
- M. François QUARGNUL, maire de Ballots ;
- M. Bertrand LEMAITRE, maire de Andouillé ;
- M. Jean RAILLARD, maire de Lassay-les-Châteaux ;
- Mme Monique CADOT, maire de Quelaines-Saint-Gault.

Était excusé :

- M. Denis GESLAIN, maire de Pré-en-Pail.

Participaient également à la réunion :

- Mme Pascale LEGENDRE, secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement de Laval ;
- M. Claude GOBIN, sous-préfet de Mayenne ;
- Mme Emmanuelle FRESNAY, sous-préfète de Château-Gontier ;
- M. Dominique BABEAU, administrateur général, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne ;
- M. Arnaud BILLON, directeur départemental adjoint des finances publiques de la Mayenne ;
- M. Pierre BARBERA, directeur départemental adjoint des territoires ;
- M. Nicolas LEPAON, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, direction départementale des territoires ;

- Mme Marie-Paule LOUDUN, directrice des politiques territoriales à la préfecture ;
- M. Yann le TIEC, chef du bureau des élections et des contrôles budgétaire et de la légalité ;
- M. Thierry QUERE, chargé de mission à la préfecture ;
- Mme Monique BEUCHER, bureau des élections et des contrôles budgétaire et de la légalité ;
- Mme Claudine RAHLI, bureau des élections et des contrôles budgétaire et de la légalité.

M. le préfet s'excuse de son retard. Il se félicite de la présence nombreuse des membres de la CDCI et précise que le président du conseil départemental rejoindra l'assistance dans quelques instants. Les réunions de cette instance constituent des rendez-vous importants et qui le seront encore plus quand la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) aura été promulguée.

Il ne sera donc pas question lors de la présente réunion, dans l'attente de la loi, de l'éventuelle modification du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) ni des différents seuils de population susceptibles de s'appliquer.

M. le préfet rappelle en préambule les différentes opérations qui ont précédé la présente réunion d'installation de la CDCI :

- la recomposition de la CDCI d'abord suite au renouvellement des conseils municipaux,
- puis suite aux élections départementales.

Il convient dorénavant d'installer officiellement la commission, de procéder à l'élection du rapporteur général et des assesseurs, ainsi qu'à celle des membres de la formation restreinte. Le règlement intérieur devra également être adopté. Les autres points de l'ordre du jour seront ensuite abordés, l'information sur les principes de réorganisation des syndicats d'eau et d'assainissement paraissant tout particulièrement importante.

I) Installation de la commission, élection du rapporteur général, des assesseurs et de la formation restreinte. Adoption du règlement intérieur.

Après lecture des noms et qualité des membres de la CDCI, confirmée par les présents, la CDCI est déclarée officiellement installée.

Il faut ensuite que la commission désigne un rapporteur général et deux assesseurs ainsi que les membres de la formation restreinte. Un diaporama est présenté, détaillant le mode d'élection, ainsi que les missions et les fonctions de l'instance.

M. le préfet tient à informer les membres, dans le souci de transparence qui a toujours été le sien dans ses rapports avec les élus, qu'une démarche préalable a été effectuée avec l'association des maires, adjoints et présidents de communautés de la Mayenne.

M. Dilis confirme qu'un certain nombre d'élus sont candidats aux fonctions de rapporteur général, d'assesseurs ou de membres de la formation restreinte.

M. le préfet indique qu'il convient dès lors de procéder à l'élection du rapporteur général et des assesseurs.

M. Michel Angot fait acte de candidature pour le poste de rapporteur général. Aucune autre candidature n'étant présentée, M. le préfet demande aux membres de la commission s'ils souhaitent un vote formel ou si un vote à main levée serait suffisant. La commission ne souhaitant pas un vote à bulletin secret, il est procédé à l'élection du rapporteur général.

- voix contre : 0
- abstentions : 0

M. Michel Angot est élu rapporteur général à l'unanimité des voix (cf. annexe 1).

M. Joël Balandraud et M. Jean-Louis Deulofeu font acte de candidature pour les deux postes d'assesseurs. Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé au vote à main levée à l'élection des assesseurs.

- voix contre : 0
- abstentions : 0

M. Joël Balandraud et M. Jean-Louis Deulofeu sont élus assesseurs à l'unanimité des voix (cf. annexe 1).

M. le préfet donne la parole à M. Alain Dilis qui mentionne les noms des élus candidats aux différents collèges de la formation restreinte. M. Patrick Gaultier intervient en indiquant que, pour le collège des EPCI à fiscalité propre, la partie sud du département lui paraît insuffisamment représentée. M. Patrick Soutif indique qu'il ne sera pas candidat à ce titre. Aucun autre élu ne fait acte de candidature au titre de l'un quelconque des collèges de la formation restreinte.

Les élus dont les noms suivent présentent leur candidature :

- Collège des communes (8 membres dont 2 pour celles de moins de 2 000 habitants) : M. Jean-Louis Deulofeu, M. Alain Dilis, M. Loïc Derouet, M. Michel Angot, M. Joël Balandraud, M. Yannick Borde, M. François Quargnul et M. Bertrand Lemaitre.
- Collège des EPCI à fiscalité propre : M. Bruno Lestas, M. Philippe Habault, M. Claude Le Feuvre, M. Patrick Gaultier.
- Collège des syndicats mixtes et des syndicats de communes : M. Norbert Bouvet.

Le résultat du vote à main levée donne les résultats suivants :

- voix contre : 0
- abstentions : 0

Les élus ayant présenté leur candidature sont déclarés élus à l'unanimité des voix (cf. annexe 2).

Le projet de règlement intérieur, communiqué aux membres de la CDCI avec l'ordre du jour est ensuite présenté au vote. M. Yann le Tiec précise que le document est identique à celui adopté lors de la précédente CDCI. Aucune observation n'étant formulée, le règlement intérieur est adopté à l'unanimité des voix.

II) Avis de la CDCI sur les projets de fusion et de dissolution d'EPCI

A) Fusion des communautés de communes du Pays de Mayenne et du Horps-Lassay

M. le préfet rappelle aux membres de la commission le contenu du dossier qui leur a été remis : rapport explicatif, analyse financière. L'arrêté de périmètre a été signé il y a quelques jours.

M. Patrick Soutif rappelle que le délai de deux ans accordé pour cette fusion a permis de réaliser un important travail de fond. L'idée du nouveau territoire a pu s'ancrer dans les esprits. M. Michel Angot se rappelle les engagements pris. Depuis quelques mois, il existe un bureau commun aux deux EPCI, permettant aux élus de mieux se connaître, de travailler ensemble. Il se réjouit de cet état d'esprit et tient à remercier le sous-préfet de Mayenne ainsi que la DDFIP pour leur aide précieuse.

M. Michel Angot demande à M. le préfet s'il est possible qu'une dérogation soit accordée, afin que le président et les vices-présidents puissent être élus avant la date effective d'entrée en vigueur de la fusion. M. le préfet donne son accord, se référant à la jurisprudence départementale.

À l'unanimité la CDCI émet un avis favorable au projet de fusion.

B) Avis de la CDCI sur le projet de dissolution du SIVOM de la région de Lassay

M. Jean Raillard indique que le SIVOM a délibéré à nouveau sur cette question. Il existait un blocage et il remercie les services de l'État pour leur aide.

M. le sous-préfet de Mayenne précise que la compétence économique détenue par le SIVOM sera reprise par Mayenne – Communauté, la compétence voirie restant détenue, de manière provisoire par un SIVU. M. Angot rappelle que la compétence voirie de l'ex SIVOM de Mayenne-Est avait été reprise par la communauté de communes du pays de Mayenne sans difficulté particulière, avec la création d'un budget annexe. Pour M. Raillard, cette solution n'est pour l'instant pas envisageable. Des précisions sur la proximité du service ainsi que sur l'aspect humain

restent à obtenir. Pour autant le SIVU n'a pas vocation à perdurer et le refus aujourd'hui exposé ne reflète pas une position de principe.

M. Angot répond qu'un pôle secondaire doit être créé dans le cadre de Mayenne – Communauté et que les difficultés liées au caractère de proximité du service pourraient se résoudre à partir de là.

M. Richefou, pour sa part, souhaite rappeler que le conseil départemental est présent sur l'ensemble du territoire et qu'une mutualisation entre agence départementale, agence communale et agence intercommunale pourrait être expérimentée.

Pour M. le préfet, il est possible à la CDCI de donner un avis simple sur la dissolution du SIVOM.

À l'unanimité la CDCI émet un avis favorable au projet de dissolution.

C) Avis de la CDCI sur le projet de fusion des syndicats intercommunaux d'adduction en eau potable (SIAEP) de la région de Trans – Saint-Thomas-de-Courceriers et de Saint-Pierre-sur-Orthe – Saint-Martin – Vimarcé

M. Barbera expose aux membres de la commission, les raisons de la fusion de ces deux syndicats situés dans l'est du département. Le rapprochement est la conséquence logique des travaux entrepris dans le cadre des schémas directeurs. Il y a d'ailleurs déjà eu plusieurs fusions dans l'ouest du département pour ce même motif. M. Guy Bourguin indique que le nouveau syndicat devra adhérer au syndicat de renforcement en eau potable du Nord-Mayenne. M. Barbera indique que ce problème a été anticipé. M. le préfet rappelle que le projet de loi NOTRe prévoit l'attribution de la compétence eau aux EPCI à fiscalité propre et que les syndicats possédant cette compétence, inclus en totalité dans le périmètre d'un EPCI, devront disparaître. M. Barbera répond que les fusions de SIAEP permettent d'accroître la taille des syndicats ce qui ne peut être que favorable à une prise de compétence ultérieure par les EPCI à fiscalité propre.

À l'unanimité la CDCI émet un avis favorable au projet de fusion.

III) Information sur les principes de réorganisation des syndicats d'eau et d'assainissement

M. Barbera procède à l'exposé, diaporama à l'appui (cf. annexe 3) :

- de l'état des lieux de l'intercommunalité dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement,
- d'un retour sur la CDCI du 25 septembre 2013,
- des dispositions de la loi NOTRe intéressant l'eau et l'assainissement,
- de propositions de principe pour les regroupements d'EPCI à effectuer,

- de la création d'un groupe de travail présidé par le préfet et le président de l'AMF et composé de la préfecture, du conseil départemental, de la DDT et de représentants des collectivités concernées.

M. Gaultier fait observer que la mention selon laquelle la collectivité pratique parfois l'équilibre de son budget assainissement collectif avec le budget général, ce qui permet d'optimiser le prix à l'abonné, est quelque peu excessive.

Pour M. le préfet, une telle pratique n'est pas forcément une bonne chose, le contribuable se substituant à l'usager.

M. Langouet note que raisonner de la sorte permet toutefois de pratiquer un prix inférieur à la moyenne.

M. le président du conseil départemental rappelle que le type de transfert financier visé ci-dessus est autorisé par l'article L. 2224-1 du CGCT pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Concernant les communes isolées, une réflexion a été engagée, mais si certaines collectivités se sont montrées réceptives, d'autres n'ont pas exprimé d'opinion.

M. le préfet remercie M. Barbera de son intervention et indique que ces thèmes avaient été abordés lors de la conférence départementale des exécutifs du 27 septembre 2014. Il invite les participants à faire part de leurs observations.

M. le président du conseil départemental fait observer que le Sénat a, en seconde lecture, décidé de retirer la compétence en matière d'eau du champ des compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre. Les maintenir à titre obligatoire fige les choses, l'intercommunalité peut être une solution, ce n'est pas la seule. Par ailleurs, la Mayenne n'est pas le premier département où se pose la question de l'organisation de l'eau et de l'assainissement. Il serait intéressant d'examiner la façon dont le problème a été abordé par exemple en Vendée ou dans le Morbihan.

M. Balandraud fait remarquer qu'en ce moment des SIAEP fusionnent alors même qu'ils vont être « rattrapés » par la loi. La fusion des SIAEP risque d'être ralentie de ce fait.

M. le préfet répond qu'il s'agit là d'un effet collatéral négatif du texte.

M. Gérard Lemonnier signale que le problème est complexe. Passer de 70 structures (2007) à 60 (2015) a déjà été difficile. Il n'y aura pas de syndicat départemental, les problématiques sont différentes. Il existe des difficultés spécifiques par exemple liées au mode de gestion : affermage, régie directe. Malgré tout, quand les élus travaillent ensemble, des résultats significatifs peuvent être obtenus, comme la création du SIAEP du Centre-Ouest-Mayennais. Il fait part de son souhait de participer à une commission de travail sur ce sujet.

M. le préfet précise que le président de l'AMF s'attachera à préparer une commission. M. Dilis approuve cette proposition. La commission sera établie en respectant les quatre types de structures (commune, SIAEP, EPCI-FP et syndicat mixte), le cumul des compétences (structures exerçant 1, 2 ou 3 compétences) et la représentativité du territoire (géographique, urbain-rural).

M. Borde indique que le transfert de compétence est nécessaire et qu'un travail préparatoire est en cours. M. Dubourg précise que le territoire de la CAL est couvert par le SIAEP d'Argentré Sud ou par des communes isolées pour les domaines concernés. En fin d'année, un bilan de la situation sera dressé.

Pour M. Norbert Bouvet, il faut une ligne directrice, allant vers l'intercommunalité pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Ceci éviterait de supprimer des syndicats pour en créer d'autres, ce qui est contraire à l'objectif poursuivi.

M. Joël Balandraud souhaiterait que l'on puisse s'appuyer sur l'existant. Par exemple, sur le territoire de la communauté de communes des Coëvrons, l'acteur local est le SIAEP des Coëvrons qui, par un travail en commun avec les élus, va fusionner avec des SIAEP voisins. D'autres extensions sont prévues.

M. le président du conseil départemental rappelle que la problématique est rendue encore plus complexe par les différences existant entre la production et la distribution d'eau. Il déclare que la séparation entre la production et la distribution est une porte de sortie pour certaines structures.

Pour M. Barbera, il sera parfois possible de séparer l'eau et l'assainissement, mais il ne faut pas défaire ce qui a été fait depuis des années. Il rappelle que le travail parlementaire a pour objectif de réduire le nombre de syndicats et de simplifier l'intercommunalité. L'exercice devra être fait en étudiant chaque syndicat au cas par cas et en dégagant la meilleure solution possible.

À la demande de M. le Préfet, M. Yann le Tiec effectue un rappel sur la notion de double emploi. Sauf si les amendements votés par le Sénat étaient pris en compte, le principe demeure celui d'une communautarisation de l'eau et de l'assainissement tant collectif que non collectif. Les syndicats possédant uniquement ces compétences et situés intégralement dans le périmètre d'une communauté de communes seront automatiquement dissous.

M. le préfet souhaite que le fait de s'appuyer sur l'expérience fasse partie des propositions de principe énumérées par M. Barbera (cf. diapositive 13 « propositions de principe pour les regroupements »). Cette remarque est prise en compte sans délai et intégrée à la rédaction de la diapositive concernée.

M. Boizard précise qu'il faut faire attention aux coûts pour l'usager.

Pour M. Gaultier il faut une solidarité entre milieu aggloméré et rural. C'est la compétence en matière d'eau qui posera problème. L'assainissement par contre, tant collectif que non collectif, ne posera aucune difficulté.

M. Barbera répond que cette compétence ne posera pas forcément problème. Les méthodes en place seront examinées et conservées si elles représentent la meilleure solution.

M. le préfet estime qu'il convient d'associer les trois compétences dès lors que cela est plus efficient, sauf si la loi prévoit le contraire. Il faut également tenir compte des syndicats mixtes actuels ainsi que de l'expérience des autres départements. Sous ces réserves, l'association des

maires, adjoints et présidents de communautés de la Mayenne pourrait mandater des élus susceptibles de participer au groupe de travail. Les services de l'État feront partie du groupe de travail. La réflexion commencera à ce niveau et sera fonction de la future loi.

M. Dilis répond favorablement.

IV) Questions diverses

M. Loïc Derouet rappelle le souhait des communes d'Astillé et de Courbeville de rejoindre la CAL et de quitter la communauté de communes du pays de Craon. Cette demande est ancienne, exprimée depuis 5 ou 6 ans. Les maires de la CAL ont donné leur accord, lors d'une réunion présidée par M. François Zocchetto, sur le lancement d'une étude permettant de mesurer l'impact qu'aurait l'intégration des deux communes au sein de l'EPCI.

M. le préfet rappelle à M. Derouet que, pour sortir de la communauté de communes du pays de Craon, il faut la réunion de trois volontés : celle de la CC du pays de Craon, celle de la CAL et celle du préfet. Même en cas d'utilisation de la procédure dérogatoire, l'accord de la CAL demeure nécessaire. Il s'est engagé à ce que les services de l'État recensent tous les problèmes liés à l'intégration des deux communes au sein de la CAL. Cette liste sera communiquée à la CC du pays de Craon et à la CAL accompagnée des conclusions qu'elles entraînent.

Le sentiment du préfet est que la fusion des trois communautés de communes ayant donné naissance à la communauté de communes du pays de Craon est récente et que les communes d'Astillé et de Courbeville devraient demeurer dans cet EPCI. Il demande aux communes concernées, mais aussi à la CC du pays de Craon, d'accepter la solution qui se dégagera de la procédure, quel que soit ce résultat. De plus la géographie des arrondissements est liée à cela et M. le préfet souhaite que les limites des arrondissements correspondent à celle des intercommunalités. De plus, Astillé et Courbeville relèvent du SCOT de la CC du pays de Craon, et non de celui de Laval-Loiron, ce qui crée un facteur de complexité supplémentaire.

M. Loïc Derouet mentionne que l'on va peser le pour et le contre.

M. Philippe Henry souhaiterait que l'on puisse établir un diagnostic (AMF ou CDCI) sur un EPCI afin de déterminer ce que le regroupement a été de nature à améliorer.

M. le préfet exprime son accord à cette proposition, mais souhaite en débattre préalablement avec le rapporteur général et les assesseurs.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le préfet remercie les membres de leur participation et lève la séance à 18h00.

Le président,

PREFECTURE DE LA MAYENNE

**ELECTION DU RAPPORTEUR GENERAL ET DES ASSESSEURS DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA MAYENNE**

Procès verbal des opérations de dépouillement

scrutin du 11 juin 2015

Nombre d'inscrits	40
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	34
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	34
Nombre de sièges à pourvoir	3

SONT ÉLUS

M. Michel Angot, maire de Mayenne,	rapporteur général,
M. Joël Balandraud, maire d'Evron,	assesseur,
M. Deulofeu Jean-Louis, maire de La Brûlatte,	assesseur.

Laval le 17 AOÛT 2015

Le président de la commission



Philippe VIGNES

Le secrétaire de la commission



ELECTION DE LA FORMATION RESTREINTE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA MAYENNE

Procès verbal des opérations de dépouillement

Scrutin du 11 juin 2015

REPRESENTANTS DES COMMUNES

Nombre d'inscrits	40
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	34
Nombre de suffrages exprimés	34
Nombre de sièges à pourvoir	8

SONT ÉLUS

- M. Jean-Louis Deulofeu, maire de la Brûlatte,
- M. Alain Dilis, maire de Saint-Germain-de-Coulamer,
- M. Loïc Derouet, maire d'Astillé,
- M. Michel Angot, maire de Mayenne,
- M. Joël Balandraud, maire d'Evron
- M. Yannick Borde, maire de Saint-Berthevin,
- M. François Quargnul, maire de Ballots,
- M. Bertrand Lemaitre, maire d'Andouillé.

**REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE**

Nombre d'inscrits	40
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	34
Nombre de suffrages exprimés	34
Nombre de sièges à pourvoir	4

SONT ÉLUS

- M. Bruno Lestas, président de la communauté de communes du bocage mayennais,
- M. Philippe Habault, vice-président de la communauté d'agglomération de Laval,
- M. Claude Le Feuvre, président de la communauté de communes du pays de Loiron,
- M. Patrick Gaultier, président de la communauté de communes du pays de Craon.

à l'arrêté

- 2 -

REPRESENTANT DES SYNDICATS MIXTES ET DES SYNDICATS DE COMMUNES

Nombre d'inscrits	40
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	34
Nombre de suffrages exprimés	34
Nombre de sièges à pourvoir	1

EST ÉLU

- M. Norbert Bouvet, président du syndicat départemental d'électricité et du gaz de la Mayenne.

Laval le 7 AOUT 2015

Le président de la commission


Philippe VIGNES

Le secrétaire de la commission





**COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE
COOPERATION
INTERCOMMUNALE DE LA
MAYENNE**

Réunion du 11 juin 2015

1

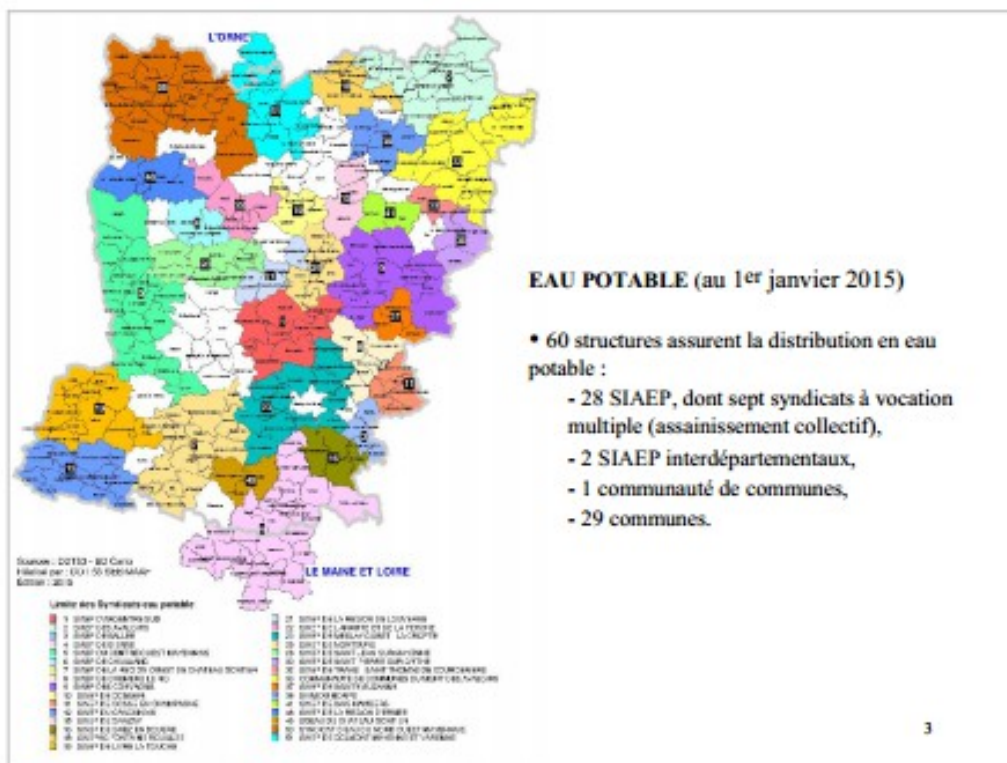


**Commission départementale de coopération
intercommunale de la Mayenne**

**ETAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITE
DANS LES DOMAINES DE L'EAU POTABLE ET
DE L'ASSAINISSEMENT**

Réunion du 11 juin 2015

2



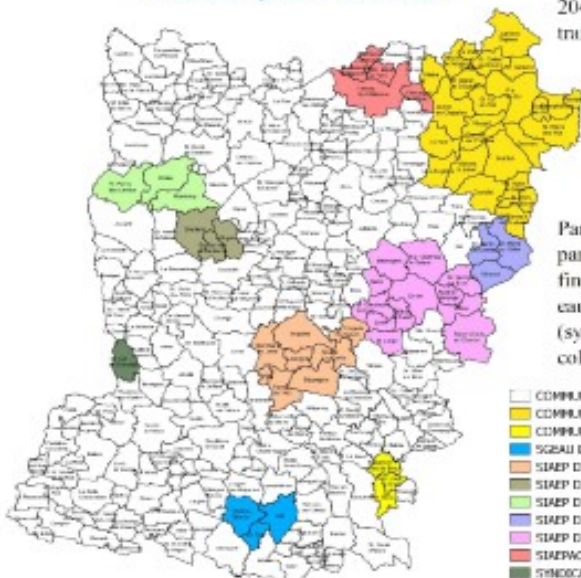
Commission départementale de coopération intercommunale de la Mayenne



EAU POTABLE (au 1^{er} janvier 2015)

- 2 structures assurent uniquement la production et/ou la vente en gros d'eau potable :
 - syndicat mixte de renforcement en eau potable du nord-Mayenne,
 - syndicat mixte de renforcement en eau potable du sud-ouest mayennais
- 1 structure, le syndicat mixte des communes rurales utilisatrices de l'eau de Laval (C.R.U.E.L.) assure le financement d'opérations (réseaux structurants, etc.) aux alentours de Laval, mais ne vend pas d'eau en gros.

Département de la Mayenne
ASSAINISSEMENT DES AGGLOMÉRATIONS
 Collectivités Compétentes au 1er Janvier 2015



ASSAINISSEMENT COLLECTIF
 (au 1^{er} janvier 2015)

204 structures assurent la collecte et/ou le traitement des eaux usées :

- 7 syndicats intercommunaux à vocation multiple (eau potable),
- 1 syndicat interdépartemental,
- 2 communautés de communes,
- 194 communes.

Par ailleurs, il existe une structure liée à la participation de certaines collectivités aux financements sur le système de traitement des eaux usées de Laval, le S.M.A.C.E.L. (syndicat mixte d'assainissement des collectivités des environs de Laval).

- COMMUNE SEULE
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MONT DES AVALOIRS
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GRÉZ
- SYZAU DE CHATEAU GONTIER
- SIAEP D'ARGENTRE SUD
- SIAEP DE CHALLAND
- SIAEP DE LA RÉGION D'ERNEE
- SIAEP DE SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE
- SIAEP DES COUVRONS
- SIAEPVC PONTAINE ROUILLET
- SYNDICAT DE LE PERTRE - ST CYR

5



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
 (au 1^{er} janvier 2015)

Le territoire du département de la Mayenne est intégralement couvert par des services publics d'assainissement non collectif.

On dénombre 60 services publics se décomposant de la façon suivante :

- 10 syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable,
- 7 communautés de communes,
- 43 communes.

La commune de Bouessay adhère, pour cette compétence, à la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe (72).

6



Commission départementale de coopération intercommunale de la Mayenne

CONSTAT

- une mauvaise lisibilité par les citoyens / usagers des compétences des différents échelons
- une capacité technique et financière parfois insuffisante et à améliorer,
- une solidarité insuffisante sur certains secteurs entre l'urbain et le rural dans le domaine de l'eau potable (renouvellement du patrimoine enterré),
- des relations complexes qui ne sont pas toujours favorables à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, notamment, dans certains secteurs, des ventes d'eau en gros en cascade entre collectivités.

MAIS

- beaucoup d'élus sont investis dans la gestion de l'eau et de l'assainissement de leurs secteurs,
- lorsque la compétence est exercée à l'échelle communale, la collectivité pratique parfois l'équilibre de son budget assainissement collectif avec le budget général, ce qui permet souvent d'optimiser le prix à l'abonné,
- une mutualisation existante à l'échelle départementale (SATESE, ATD Eau, financement des projets via le fonds départemental d'eau)

Réunion du 11 juin 2015

7



Commission départementale de coopération intercommunale de la Mayenne

RETOUR SUR LA CDCI DU 25 SEPTEMBRE 2013

Réunion du 11 juin 2015

8



Commission départementale de coopération intercommunale de la Mayenne

- CDCI du 25 septembre 2013

- poursuite de la démarche de regroupement en prenant en compte les orientations des schémas directeurs AEP
- avis favorable à la fusion au 1^{er} janvier 2014 des SIAEP de Loiron, SIAEP de Port-Brillet, SIAEP du Bourgneuf et SIAEP de Juvigné
- réflexion à mener sur les 30 communes isolées : envoi d'un courrier (20/11/13)
⇒ aujourd'hui, il reste 16 communes qui ne sont pas intégrées à une réflexion

Réunion du 11 juin 2015

9



Commission départementale de coopération intercommunale de la Mayenne

HYPOTHESES DE TRAVAIL POUR LE REGROUPEMENT

Réunion du 11 juin 2015

10



Commission départementale de coopération intercommunale de la Mayenne

Projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

- Transfert obligatoire des communes aux EPCI à fiscalité propre des compétences relatives à la gestion de l'eau et de l'assainissement (collectif et non collectif) au 31 décembre 2017,
- Possibilité, dans un second temps, du transfert de cette compétence à des syndicats mixtes,
- Réduction du nombre de syndicats (transformés en syndicats mixtes), en particulier par la suppression obligatoire des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes

Réunion du 11 juin 2015

11



Commission départementale de coopération intercommunale de la Mayenne

Rapport annuel de la Cour des Comptes (2015)

« Gestion directe des services d'eau et d'assainissement : des progrès à confirmer »

- Recommande l'introduction d'un volet prescriptif de regroupement des services d'eau et d'assainissement dans les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).
- Le regroupement des collectivités doit s'appréhender, en premier lieu, au regard d'**objectifs techniques** (interconnexion des réseaux, regroupement de la production d'eau) ou **environnementaux** (bassins versants, pollutions diffuses, traitement des eaux usées).

Réunion du 11 juin 2015

12



Commission départementale de coopération intercommunale de la Mayenne

Proposition de principes pour les regroupements

- les compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif deviennent intercommunales (Métropoles : loi MAPTAM du 27 janvier 2014, autres collectivités : amendement à la loi NOTRe)
- associer prioritairement les trois compétences
- rechercher une taille optimale permettant une viabilité financière, technique et environnementale (interconnexions existantes ou à développer, cohérence de bassin versant, ...)
- s'appuyer sur les limites des EPCI à fiscalité propre existants lorsque cela est possible, sinon sur celle des syndicats
- tenir compte des syndicats mixtes de production actuels

Réunion du 11 juin 2015

13



Commission départementale de coopération intercommunale de la Mayenne

Avantages et points de vigilance

AVANTAGES	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"> - maîtrise d'ouvrage renforcée - gestion globale du petit cycle de l'eau - capacité à mener des actions de prévention (bassin d'alimentation) - meilleure technicité des services - harmonisation des tarifs et égalité de traitement des usagers - simplification des achats-ventes en série - solidarité urbain-rural (renouvellement, plans d'épandage) - sécurisation de la ressource et continuité de service 	<ul style="list-style-type: none"> - gouvernance (représentativité des communes, présidence) - adaptation des emplois - prix de l'eau et harmonisation des tarifs - coexistence de plusieurs modes de gestion sur le même territoire - intégration d'un patrimoine hétérogène - risque d'abandon de certaines ressources (SAGE : diversification de la ressource en eau) - rester proche du terrain

Réunion du 11 juin 2015

14



Commission départementale de coopération intercommunale de la Mayenne

Quelques exemples

- **prix de l'eau** : parfois trop bas au regard des exigences techniques (rendement des réseaux, qualité de l'eau distribuée) et d'investissement (renouvellement)

- **efficacité des réseaux** : bons niveaux de rendement en Mayenne mais nécessité de renouvellement (réseaux vieillissants, PVC collé fuyard, ...) → mise en œuvre des programmes de travaux des schémas directeurs AEP

- **interconnexions à construire, sécurisation des approvisionnements** : nécessité d'une solidarité des territoires à approfondir

Réunion du 11 juin 2015

15



Commission départementale de coopération intercommunale de la Mayenne

PROPOSITION DE METHODOLOGIE DE TRAVAIL

Réunion du 11 juin 2015

16



Commission départementale de coopération intercommunale de la Mayenne

- Création d'un groupe de travail
 - Première réunion de travail début septembre 2015
Travail sur plusieurs scénarii
 - Deuxième réunion de travail début octobre 2015
- Validation des scénarii par le groupe de travail
- Présentation à la prochaine CDCI

Réunion du 11 juin 2015

17



Commission départementale de coopération intercommunale de la Mayenne

- Proposition pour la composition du groupe de travail, présidé par le préfet et le président de l'AMF
 - Préfecture
 - Conseil départemental
 - DDT
- + des représentants correspondant aux critères suivants :
 - quatre types de structures : commune, SIAEP, EPCI-FP et syndicat mixte
 - cumul des compétences (1, 2 ou 3 compétences)
 - représentativité du territoire (géographique, urbain-rural)
- Proposition de mandat pour le groupe de travail
- ⇒ **Proposer un scénario de regroupement et de simplification en tenant compte des principes validés par la CDCI, de la réglementation et de la future loi NOTRe**

Réunion du 11 juin 2015

18

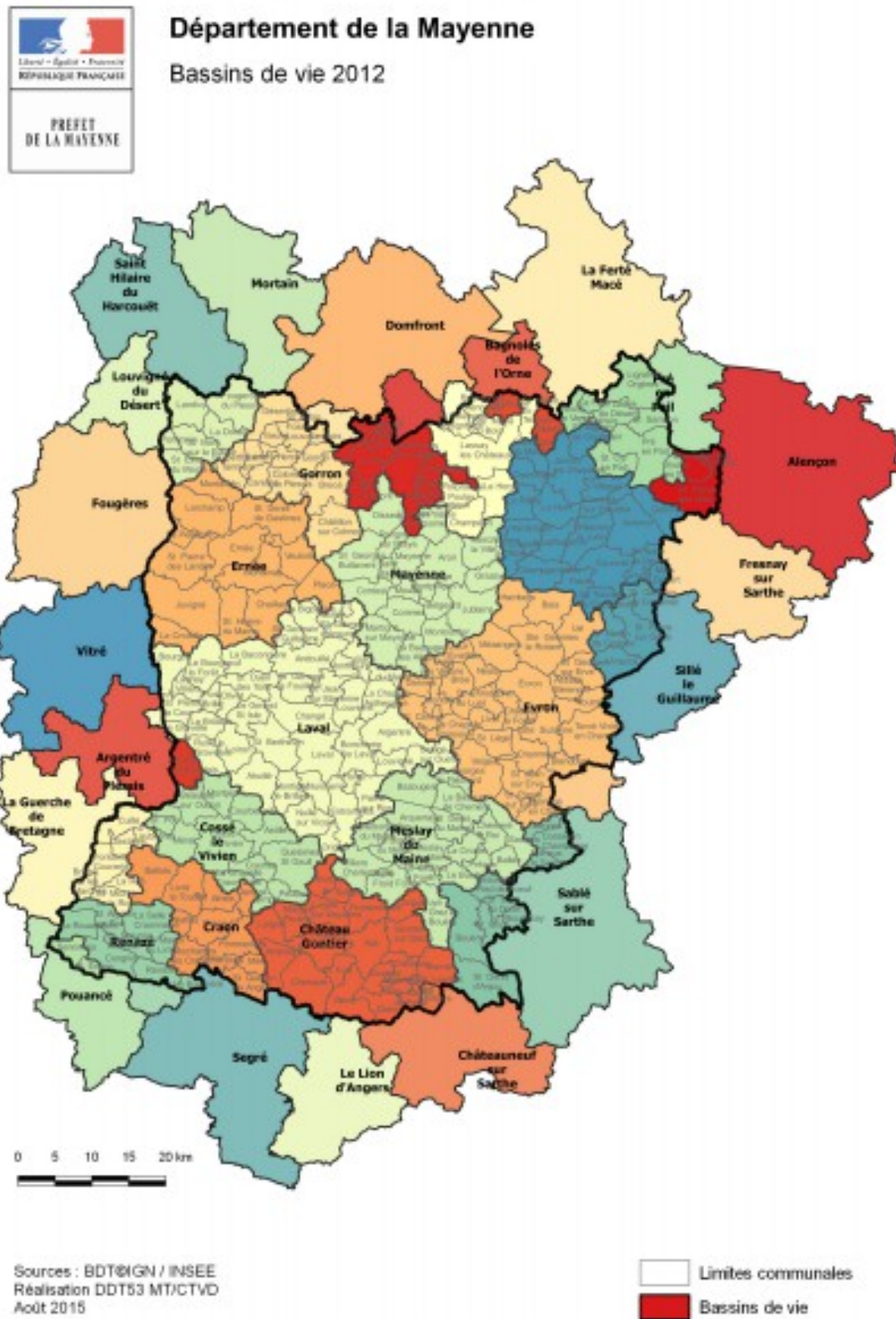
V. Annexes

- annexe 1 : carte des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2015 (avec indication du projet de fusion CCPM / CCHL au 1^{er} janvier 2016) ;
- annexe 2 : carte des bassins de vie ;
- annexe 3 : carte des aires urbaines ;
- annexe 4 : carte des unités urbaines ;
- annexe 5 : nature des écoles par commune ;
- annexe 6 : compétences exercées par les EPCI à fiscalité propre ;
- annexe 7 : syndicats d'eau potable ;
- annexe 8 : syndicats de production d'eau ;
- annexe 9 : assainissement collectif ;
- annexe 10 : assainissement non collectif ;
- annexe 11 : application de la loi NOTRe à l'eau ;
- annexe 12 : application de la loi NOTRe à l'assainissement.

Annexe 1
Carte des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2015
(avec indication du projet de fusion CCPM / CCHL au 1^{er} janvier 2016)



Annexe 2 – Carte des bassins de vie

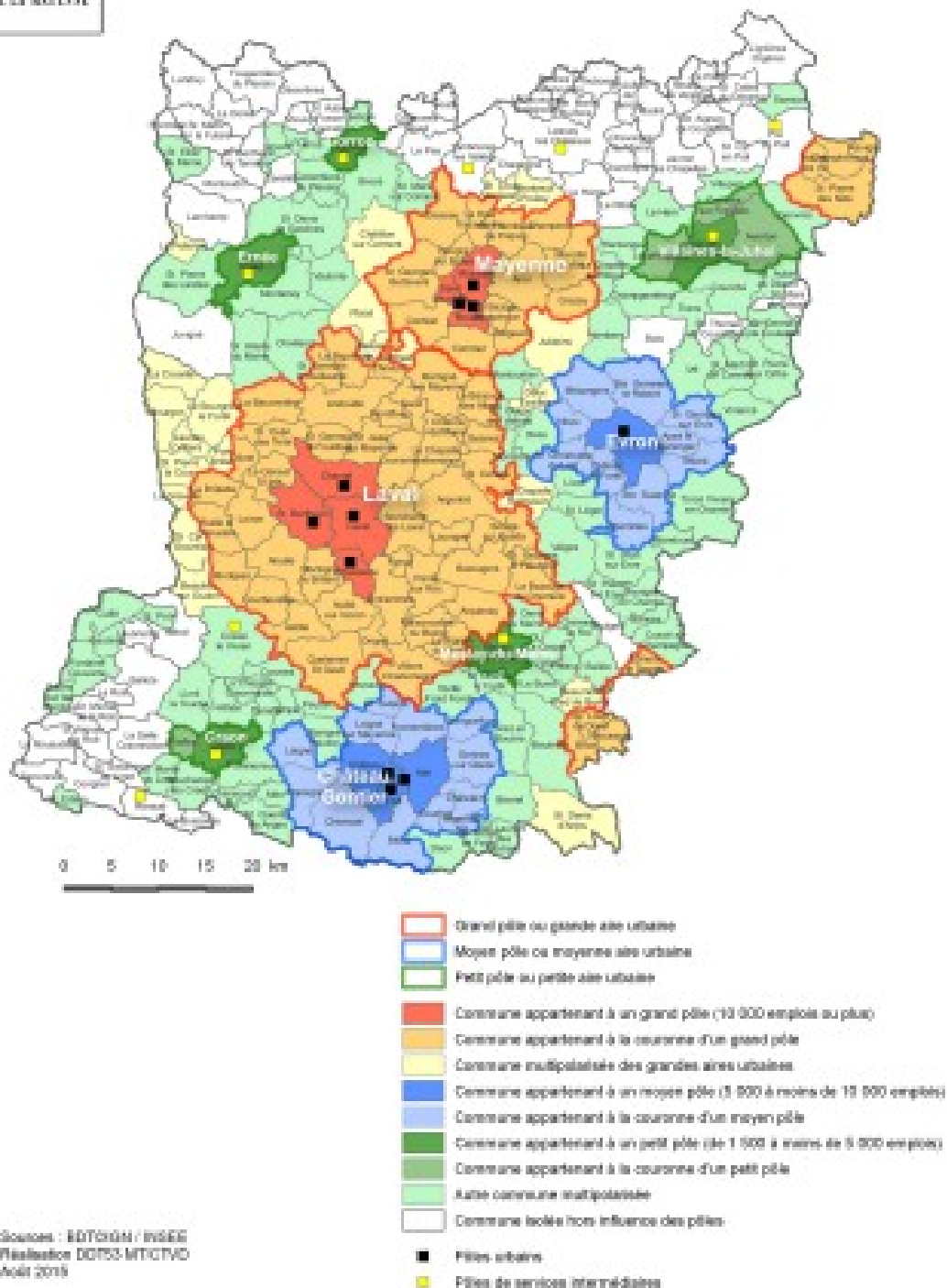


Annexe 3 – Carte des aires urbaines



Département de la Mayenne

Aires urbaines ou organisation territoriale des emplois et des services

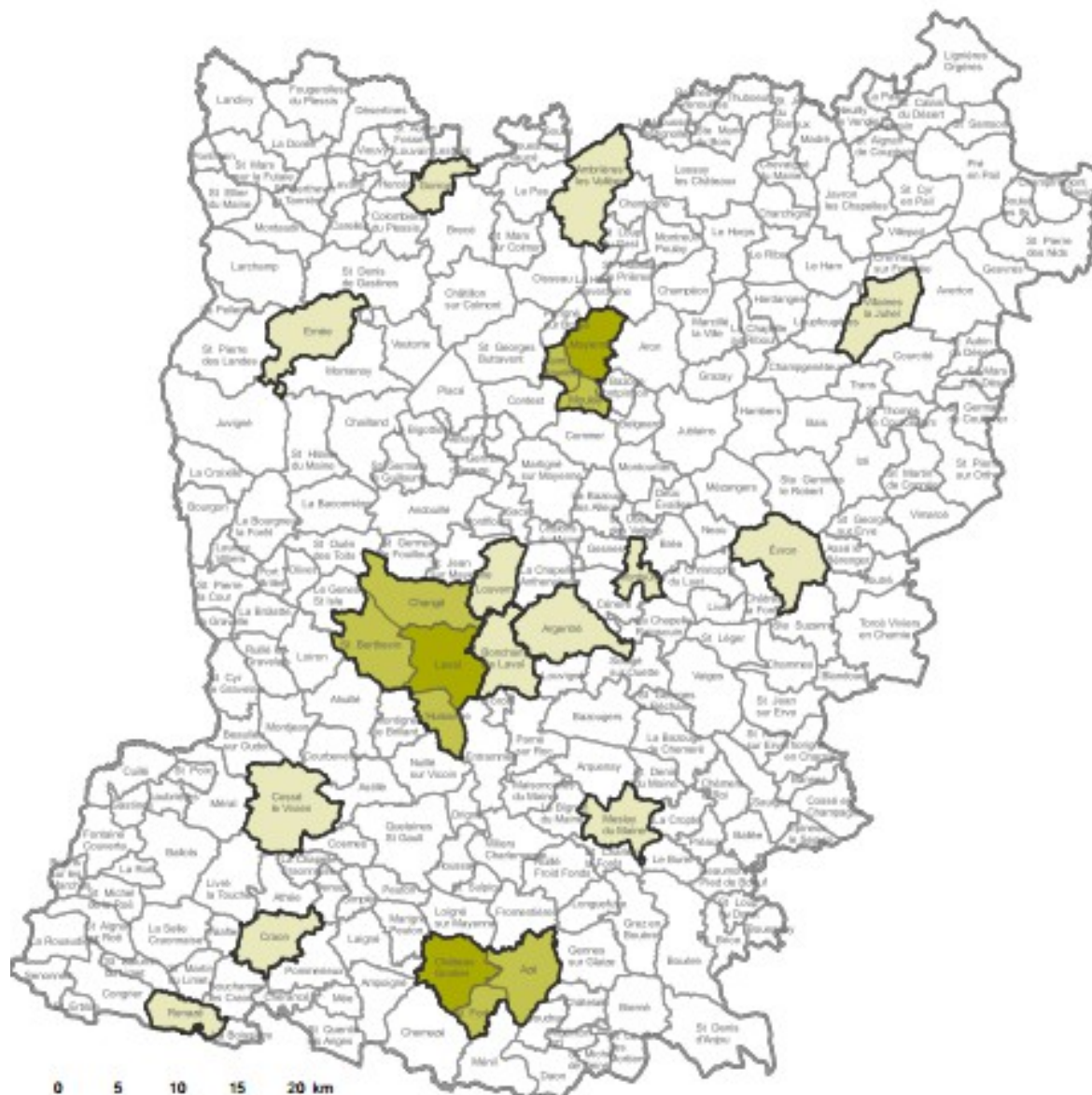



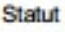



Annexe 4 : carte des unités urbaines



Département de la Mayenne

Les unités urbaines

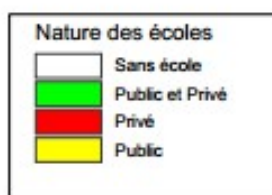
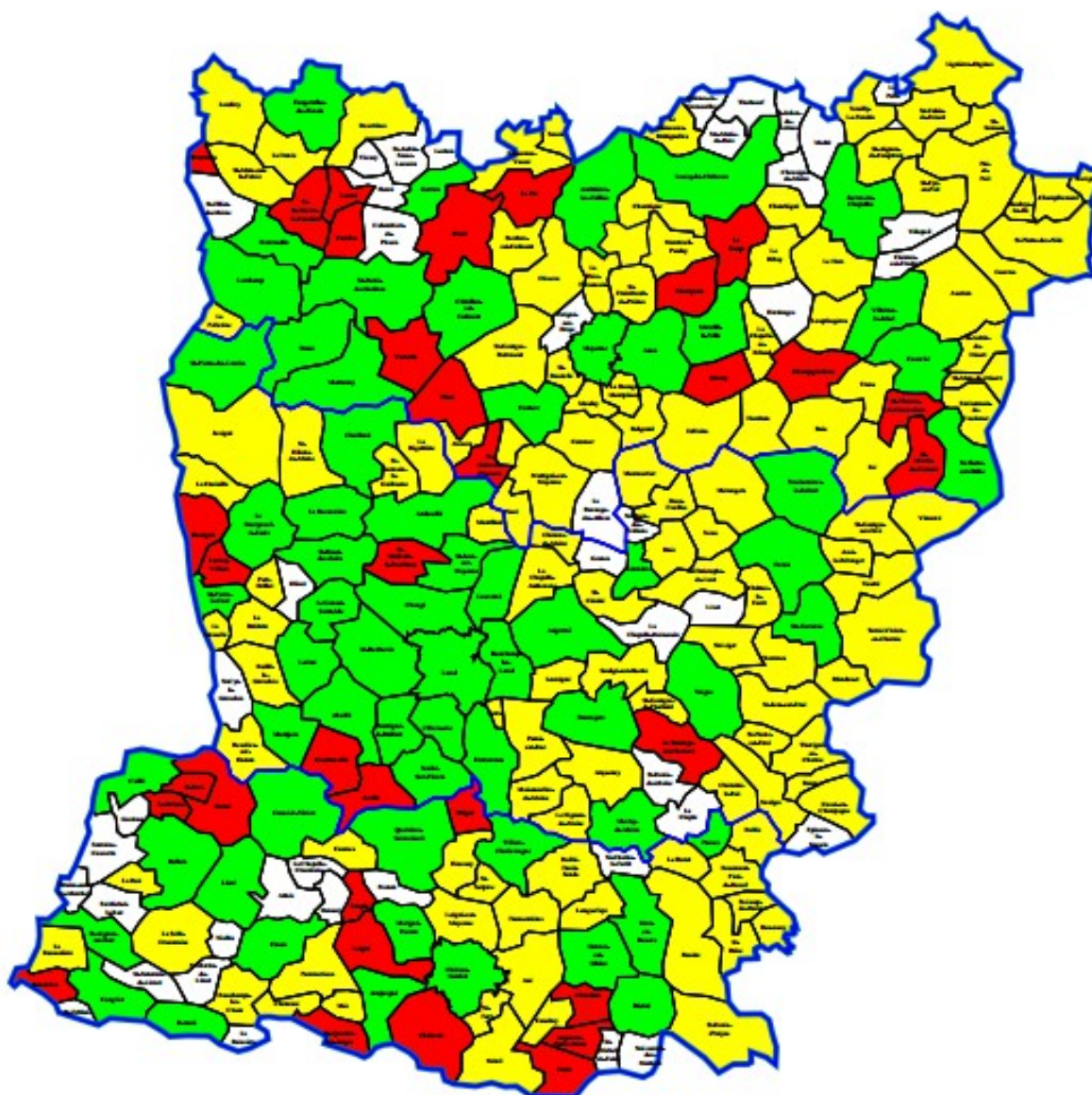


-  Unités urbaines
-  Statut unités urbaines
-  Ville centre
-  Banlieue
-  Ville isolée

Sources : BDT@IGN / INSEE
Réalisation : DDT53/MT/CTVD
Août 2015

annexe 5 : nature des écoles par commune

Nature des écoles par communes Rentrée 2012



annexe 6 : compétences exercées par les EPCI à fiscalité propre

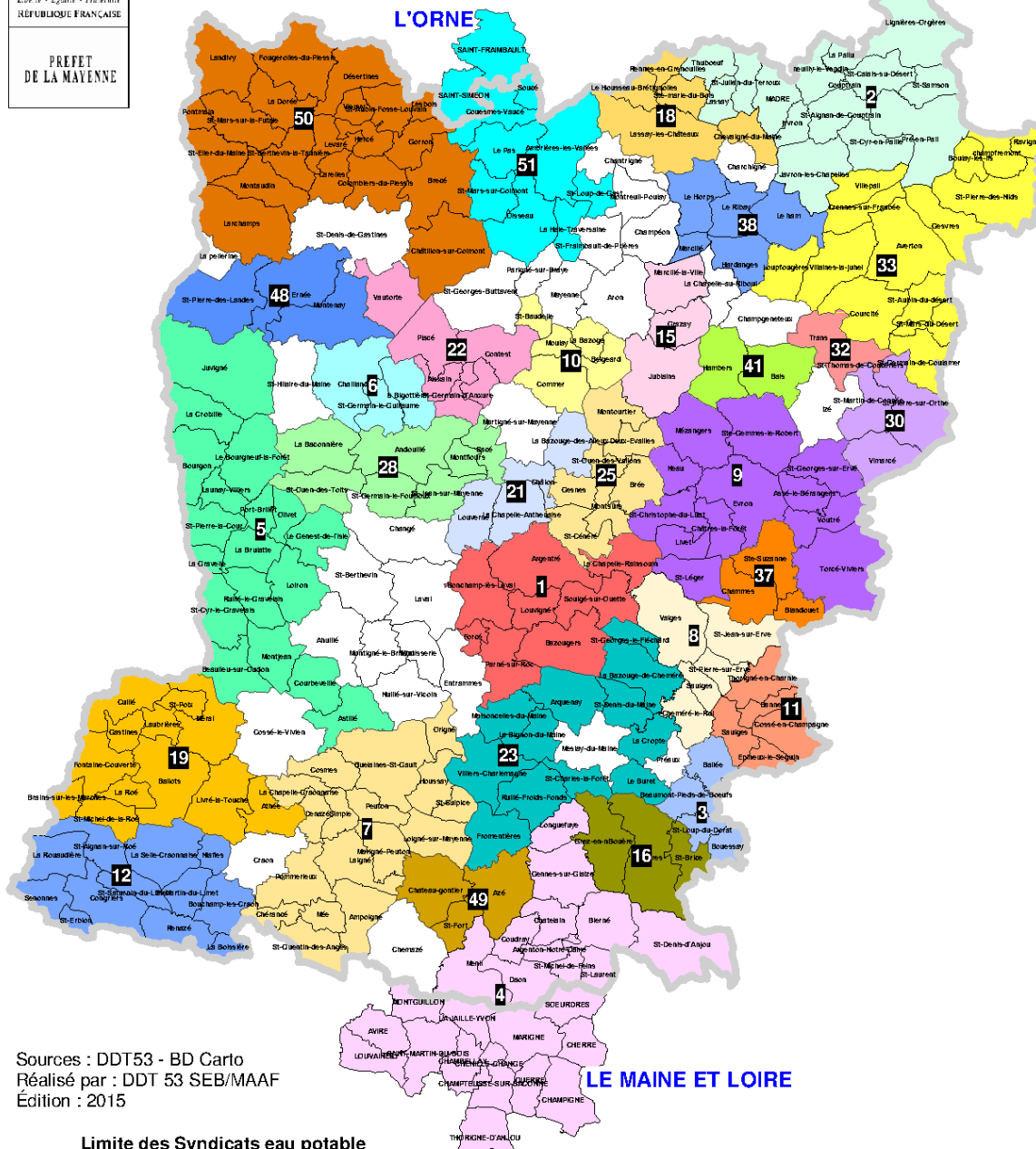
Compétences	CA	CC	Total
Abattoirs, abattoirs-marchés et marchés d'intérêt national, halles, foires	1	-	1
Acquisition en commun de matériel	-	1	1
Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)	1	10	11
Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire	1	2	3
Action et aide financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire	1	1	2
Action sociale	-	10	10
Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre	-	-	-
Actions de soutien à l'enseignement supérieur	1	-	1
Activités culturelles ou socioculturelles	-	9	9
Activités péri-scolaires	-	4	4
Activités sanitaires	-	1	1
Activités sportives	-	5	5
Aérodromes	1	-	1
Aide sociale facultative	-	2	2
Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire	1	1	2
Archives	-	-	-
Assainissement collectif	-	2	2
Assainissement non collectif	-	5	5
Autres	1	7	8
Autres actions environnementales	1	8	9
Autres énergies	-	4	4
Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)	-	2	2
Chauffage urbain	-	-	-
Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés	1	9	10
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance	1	1	2
Constitution de réserves foncières	1	5	6
Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs	1	9	10

Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs	1	7	8
Contrat local de sécurité transports	-	-	-
Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS)	-	-	-
Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)	1	5	6
Création, aménagement, entretien de la voirie	1	6	7
Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique	1	10	11
Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire ou aéroportuaire	1	1	2
Création, suppression, extension, translation des cimetières et sites cinéraires	-	-	-
Crématorium	-	-	-
Délégations des aides à la pierre (article 61 – Loi LRL)	-	1	1
Délivrance des autorisations d'occupation du sol (Permis de construire...)	1	1	2
Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	1	2	3
Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat	-	-	-
Eau (Traitement, Adduction, Distribution)	-	1	1
Éclairage public	1	1	2
Électricité, Gaz	1	1	2
Établissements scolaires	-	1	1
Études et programmation	1	3	4
Gestion d'un centre de secours	1	4	5
Gestion de personnel (policiers-municipaux et garde-champêtre...)	-	-	-
Hydraulique	-	1	1
Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...)	-	3	3
Lutte contre les nuisances sonores	1	-	1
NTIC (Internet, câble...)	1	3	4
Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)	-	7	7
Organisation des transports non urbains	-	1	1
Organisation des transports urbains	1	-	1
Parcs de stationnement	1	-	1
Pistes cyclables	1	-	1

Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)	1	-	1
Plans de déplacement urbains	1	1	2
Plans locaux d'urbanisme	1	-	1
Politique du logement étudiant	-	-	-
Politique du logement non social	-	5	5
Politique du logement social	1	8	9
Ports	-	-	-
Préfiguration et fonctionnement des Pays	-	-	-
Préparation et réalisation des enquêtes de recensement de la population	-	-	-
Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme	1	3	4
Programme local de l'habitat	1	10	11
Qualité de l'air	1	-	1
Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage	1	3	4
Rénovation urbaine (ANRU)	-	-	-
Schéma de cohérence territoriale (SCOT)	-	10	10
Schéma de secteur	1	4	5
Service extérieur de Pompes funèbres	-	1	1
Signalisation	-	-	-
Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE)	-	1	1
Thermalisme	-	-	-
Tourisme	1	9	10
Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	1	10	11
Transport scolaire	-	2	2
Voies navigables	-	-	-

annexe 7 : syndicats d'eau potable

SYNDICATS D'EAU POTABLE au 1er janvier 2015



Sources : DDT53 - BD Carto
 Réalisé par : DDT 53 SEB/MAAF
 Édition : 2015

Limite des Syndicats eau potable

- | | |
|---|--|
| 1 SIAEP D'ARGENTRE SUD | 21 SIAEP DE LA REGION DE LOUVERNE |
| 2 SIAEP DES AVALOIRS | 22 SIAEP DE L'ANXURE ET DE LA PERCHE |
| 3 SIAEP DE BALLEE | 23 SIAEP DE MESLAY OUEST - LA CROPTÉ |
| 4 SIAEP DE BIERNE | 25 SIAEP DE MONTSURS |
| 5 SIAEP DU CENTRE OUEST MAYENNAIS | 28 SIAEP DE SAINT JEAN SUR MAYENNE |
| 6 SIAEP DE CHAILLAND | 30 SIAEP DE SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE |
| 7 SIAEP DE LA REGION OUEST DE CHATEAU GONTIER | 32 SIAEP DE TRANS - SAINT THOMAS DE COURCIERIS |
| 8 SIAEP DE CHEMERE-LE-ROI | 33 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT DES AVALOIRS |
| 9 SIAEP DES COEVRONS | 37 SIAEP DE SAINTE SUZANNE |
| 10 SIAEP DE COMMER | 38 SIMV DU HORPS |
| 11 SIAEP DE COSSE-EN-CHAMPAGNE | 41 SIAEP DE BAIS-HAMBERS |
| 12 SIAEP DU CRAONNAIS | 48 SIAEP DE LA REGION D'ERNEE |
| 15 SIAEP DE GRAZAY | 49 SGEAU DE CHATEAU GONTIER |
| 16 SIAEP DE GREZ EN BOUERE | 50 SYNDICAT D'EAU DU NORD OUEST MAYENNAIS |
| 18 SIAEPAC FONTAINE ROUILLEE | 51 SIAEP DE COLMONT MAYENNE ET VARENNE |
| 19 SIAEP DE LIVRE-LA-TOUCHE | |

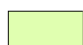
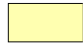


annexe 8 : syndicats de production d'eau



AILIMENTATION EN EAU POTABLE SYNDICATS DE PRODUCTION OU D'ACHATS D'EAU



5 0 5 10 15
Kilomètres

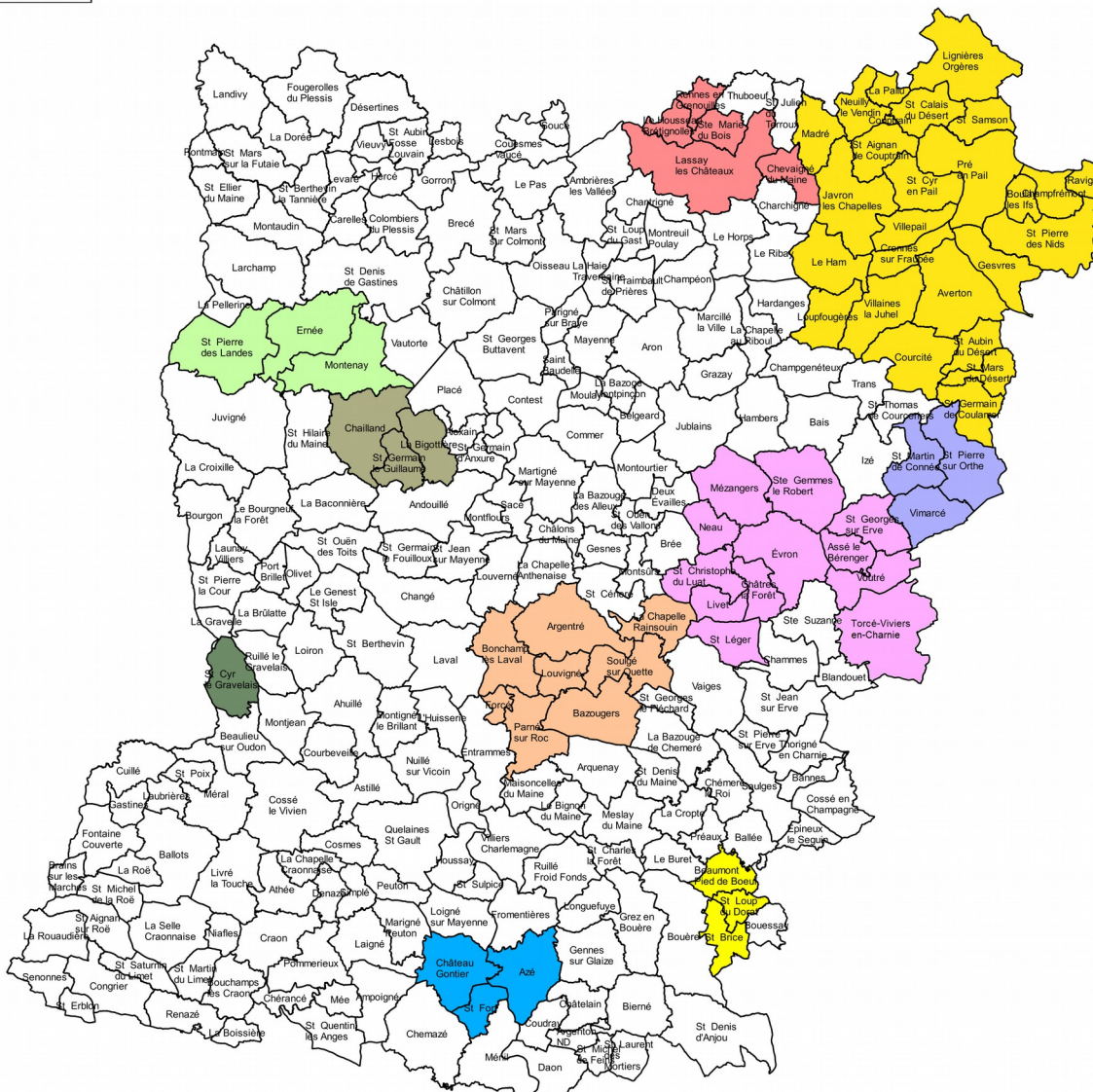
-  39 Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Sud-Ouest Mayenne
-  40 Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Nord Mayenne
-  44 CRUEL : Syndicat Mixte des Collectivités Rurales Utilisant l'Eau de Laval
-  Limite des S.I.A.E.P.

Sources : Scan 25 - Bd Carto
Réalisation : DDT 53 SEB/UE
Edition 2015

annexe 9 : assainissement collectif

Département de la Mayenne ASSAINISSEMENT DES AGGLOMÉRATIONS

Collectivités Compétentes au 1er Janvier 2015



- COMMUNE SEULE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT DES AVALOIRS
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ
- SGEAU DE CHATEAU GONTIER
- SIAEP D'ARGENTRE SUD
- SIAEP DE CHAILLAND
- SIAEP DE LA REGION D'ERNEE
- SIAEP DE SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE
- SIAEP DES COEVRONS
- SIAEPAC FONTAINE ROUILLÉE
- SYNDICAT DE LE PERTRE - ST CYR

5 0 5 10 15 km



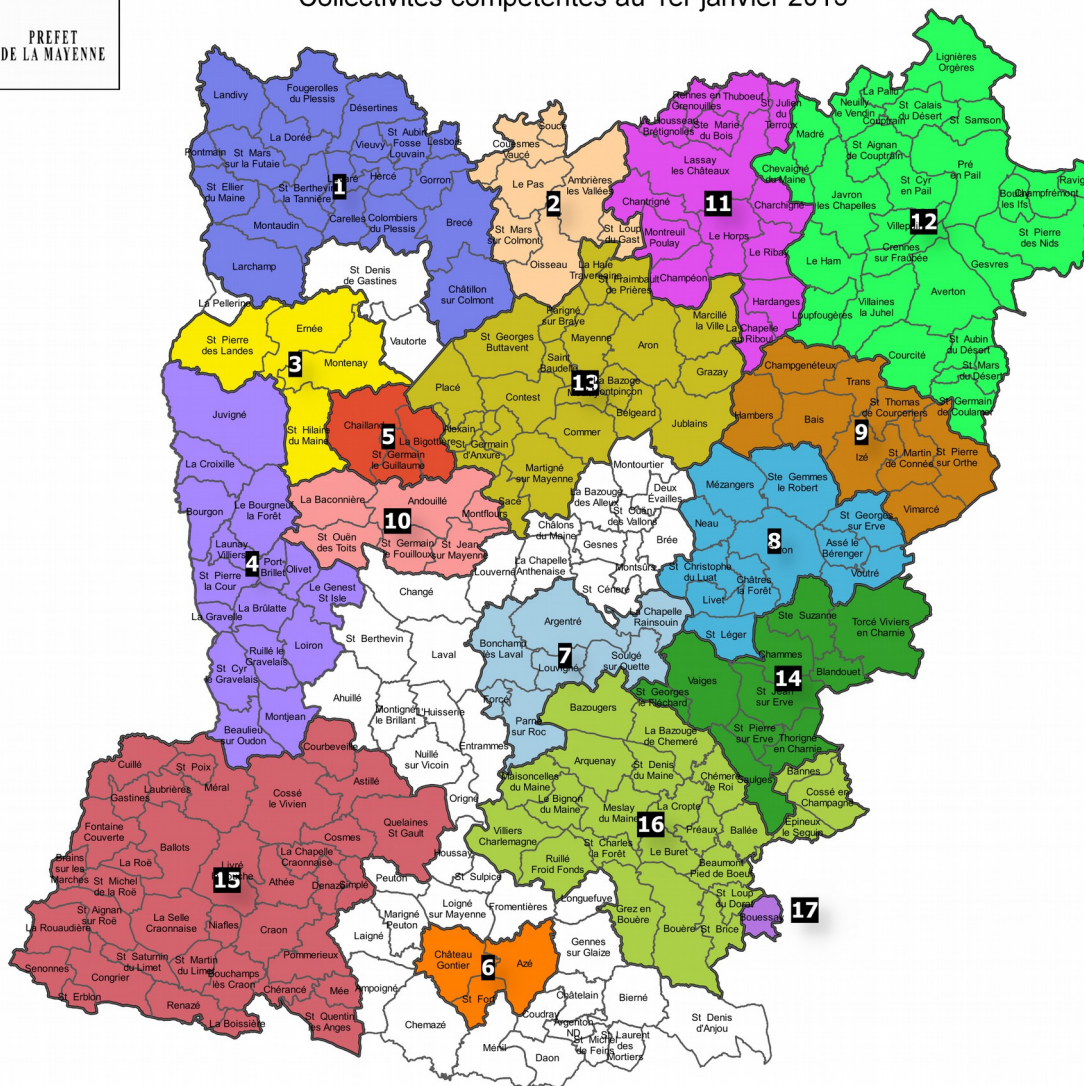
Sources : Bd Carto - Scan 25
Réalisé par : DDT 53 SEP/OSPE
Date : 02/12/2014

annexe 10 : assainissement non collectif



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

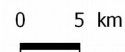
Collectivités compétentes au 1er janvier 2015



Légende :

- | | |
|---|---|
| 1 SYNDICAT D'EAU DU NORD OUEST MAYENNAIS | 9 SIAEP DE SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE |
| 2 SIAEP DE COLMONT MAYENNE ET VARENNE | 10 SIAEP DE SAINT JEAN SUR MAYENNE |
| 3 SIAEP DE LA REGION D'ERNEE | 11 COMMUNAUTE DE COMMUNES LE HORPS-LASSAY |
| 4 SIAEP DU CENTRE OUEST MAYENNAIS | 12 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT DES AVALOIRS |
| 5 SIAEP DE CHAILLAND | 13 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAYENNE |
| 6 SGEAU DE CHATEAU GONTIER | 14 COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS |
| 7 SIAEP D'ARGENTRE SUD | 15 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU CRAONNAIS |
| 8 SIAEP DES COEVRONS | 16 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ |
| | 17 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SABLE-SUR-SARTHE |

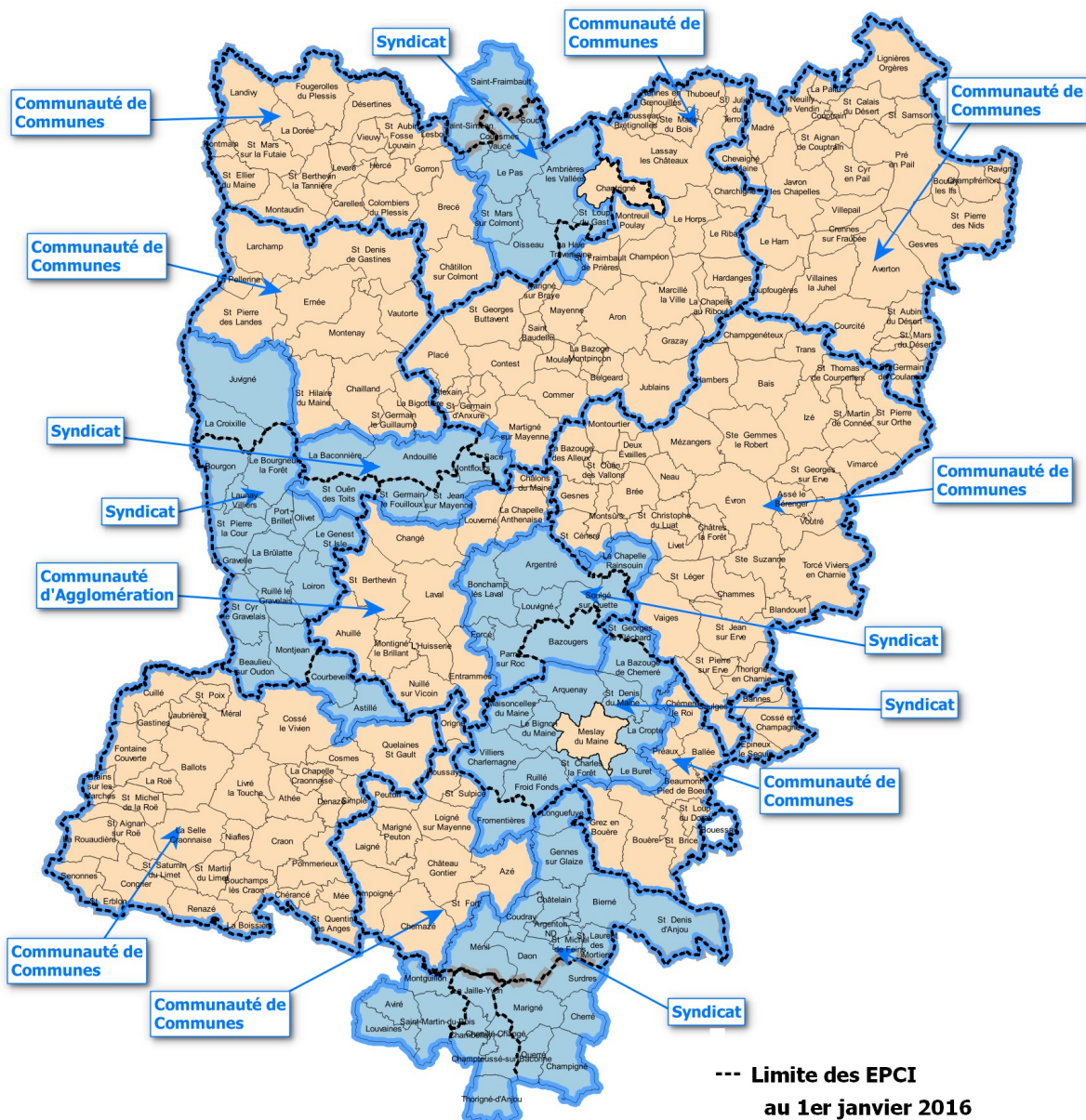
Sources : BDT@IGN / DDT 53
 Réalisé par : DDT 53 SEB/UE
 Date : 27/04/2015



annexe 11 : application de la loi NOTRe à l'eau



Département de la Mayenne
ALIMENTATION EN EAU POTABLE
APPLICATION LOI NOTRE



--- Limite des EPCI
 au 1er janvier 2016

- Syndicat
- EPCI à fiscalité propre
- Limite Départementale

0 5 10 15 20 km

Sources : BDT ©IGN / DDT 53
 Réalisé par : DDT 53 SEB/UE
 Date : 28/09/2015

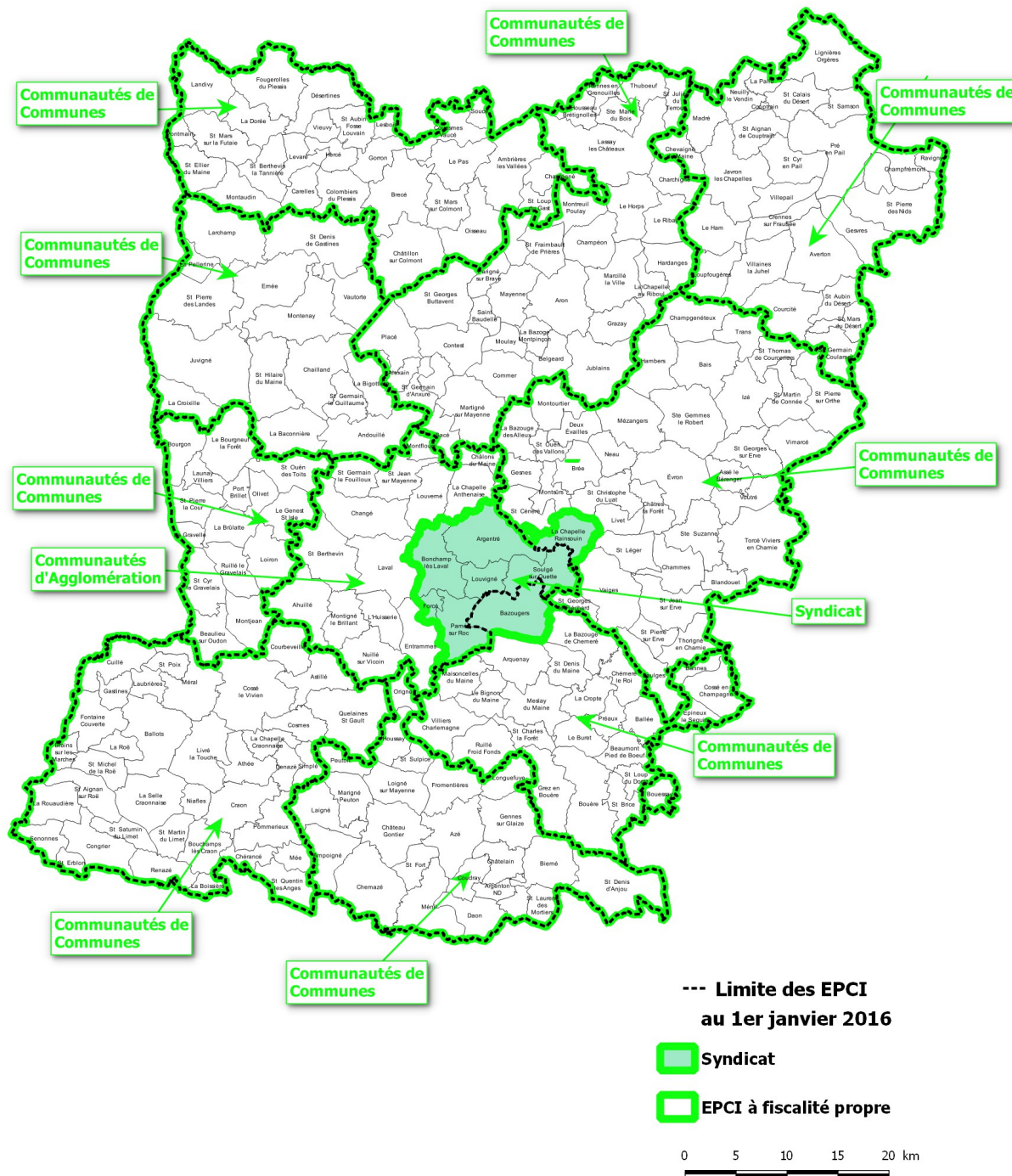
annexe 12 : application de la loi NOTRe à l'assainissement



Département de la Mayenne

ASSAINISSEMENT

APPLICATION LOI NOTRE



Sources : BDT@IGN / DDT 53
Réalise par : DDT 53 SEB/UE
Date : 30/09/2015

- SDCI arrêté par le préfet de la Mayenne le 25 mars 2016 -

VI. Annexes cartographiques relatives aux propositions de rationalisation du schéma (prévues par l'article L. 5210-1-1 du CGCT)

- annexe A : carte des EPCI à fiscalité propre dont la fusion est envisagée (au regard des limites des EPCI à fiscalité propre, des parcs naturels régionaux et des SCOT) ;
- annexe B : carte des syndicats dont la dissolution est envisagée (au regard des limites des EPCI à fiscalité propre et des parcs naturels régionaux) ;
- annexe C : carte des syndicats dont la dissolution est envisagée (au regard des limites des SCOT et des parcs naturels régionaux) ;
- annexe D : pour mémoire, évolution des intercommunalités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (carte scénario n° 1) ;
- annexe E : proposition du préfet d'évolution des intercommunalités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (carte scénario n° 2).

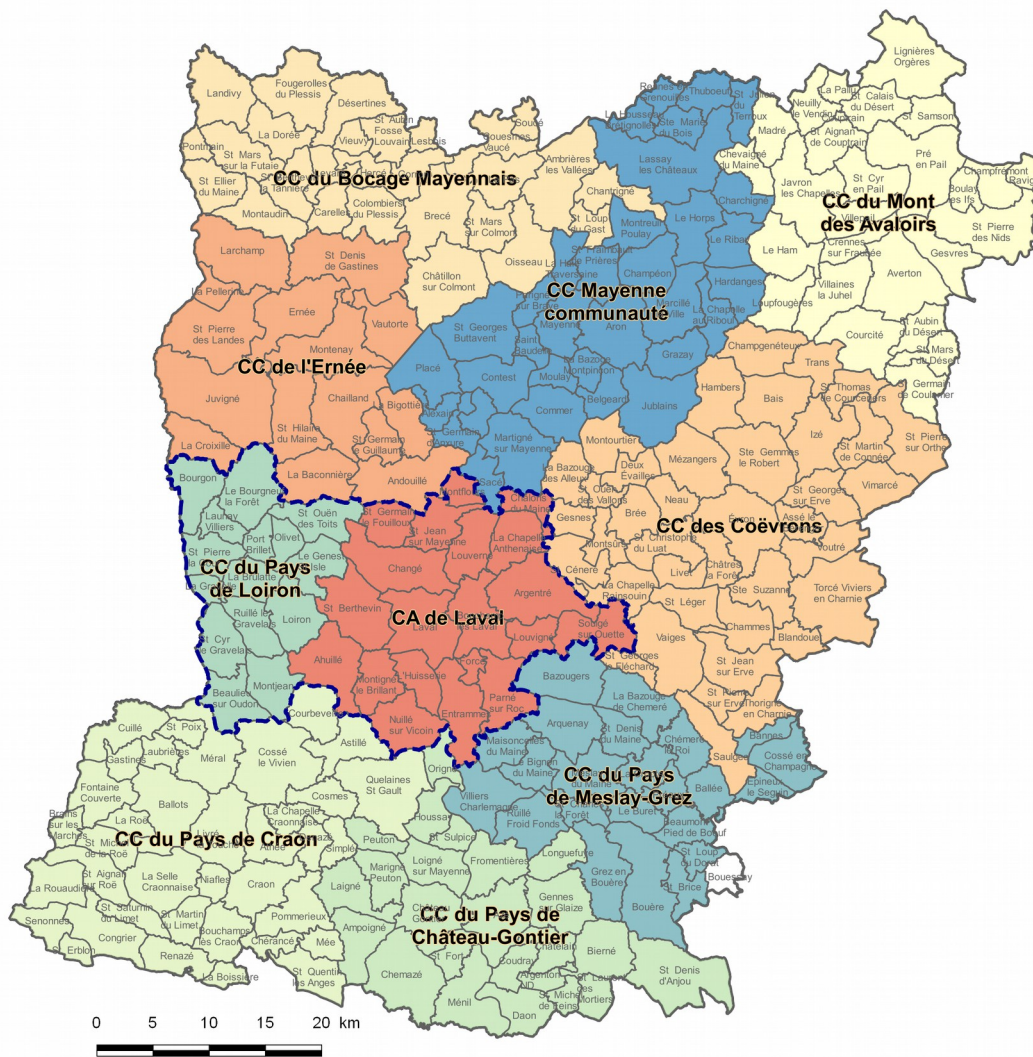
***NB** : La mention cartographique des différentes limites mentionnées ci-dessus est prévue par l'article L. 5210-1-1 du CGCT.*

annexe A : carte des EPCI à fiscalité propre dont la fusion est envisagée (au regard des limites des EPCI à fiscalité propre, des parcs naturels régionaux et des SCOT)



Département de la Mayenne

Proposition d'évolution du SDCI



Sources : BDT@IGN / DDT53
 Réalisation : DDT53 / MT/CTVD
 Octobre 2015

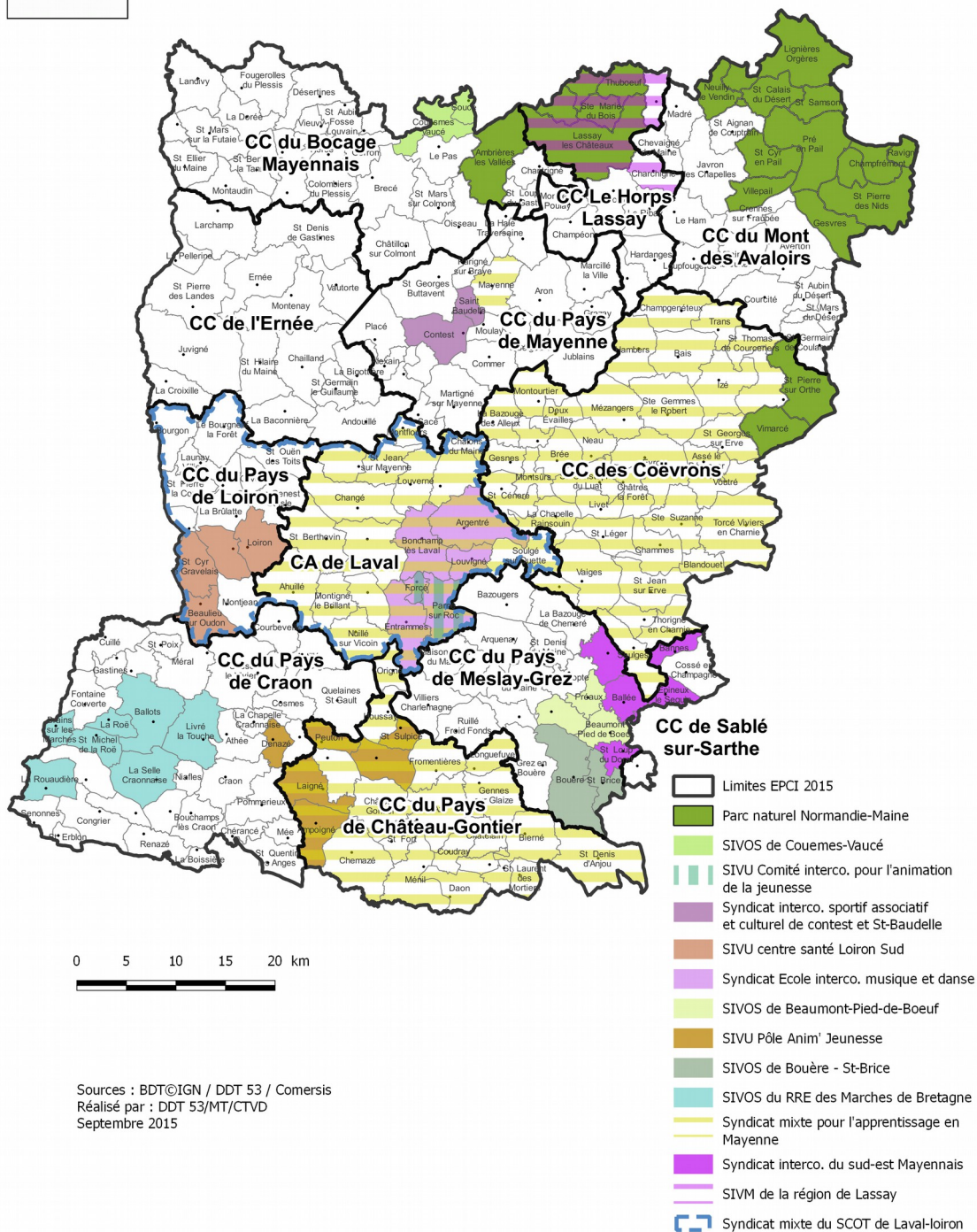
- Limites communales
- Limites des CC au 1er janvier 2016
- Projet de fusion prévu au SDCI

annexe B : carte des syndicats dont la dissolution est envisagée (au regard des limites des EPCI à fiscalité propre et des parcs naturels régionaux)



Département de la Mayenne

Élaboration du projet de SDCI
EPCI, syndicats et parcs naturels régionaux

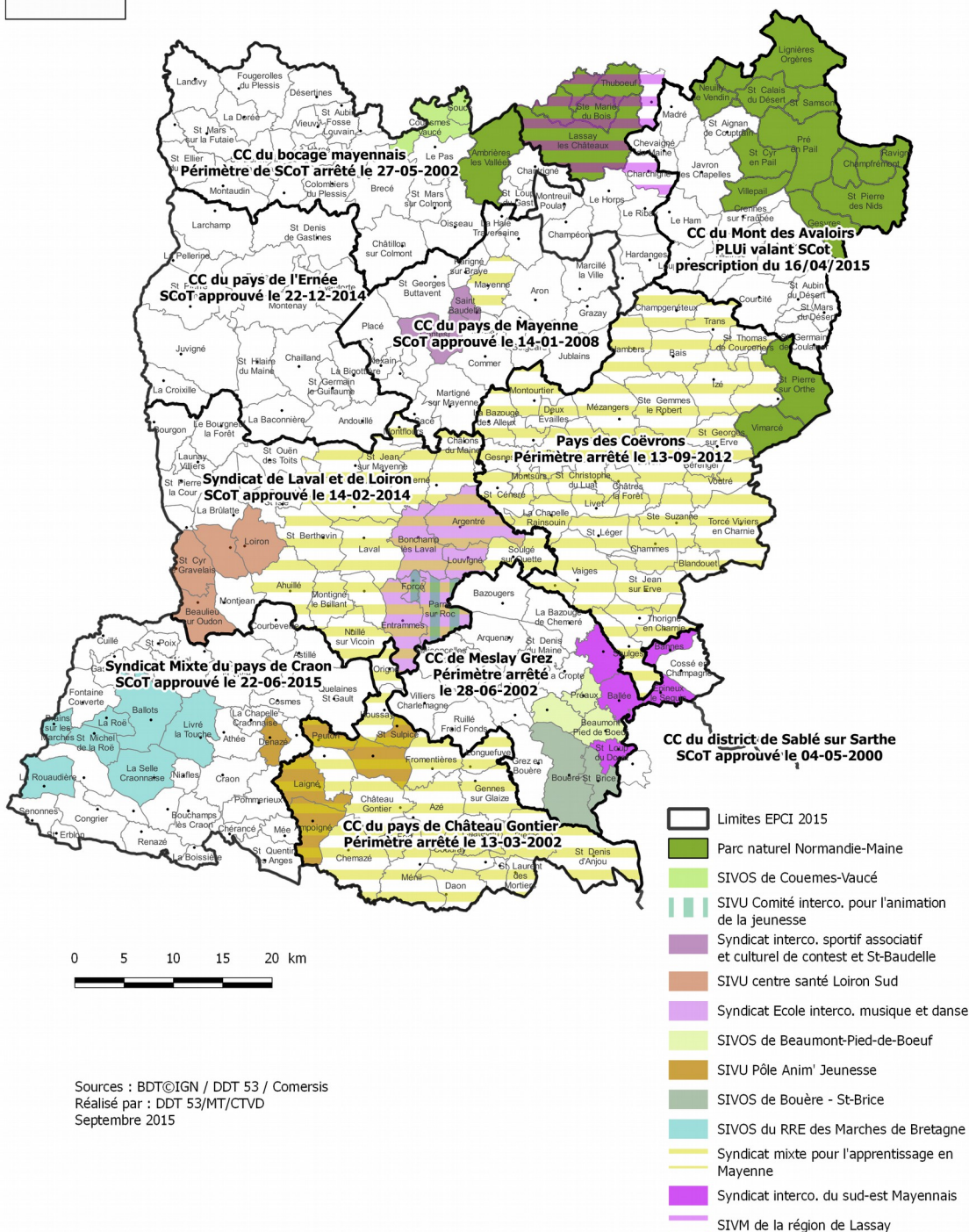


annexe C : carte des syndicats dont la dissolution est envisagée (au regard des limites des SCOT et des parcs naturels régionaux)



Département de la Mayenne

Élaboration du projet de SDCI
SCOT, syndicats et parcs naturels régionaux



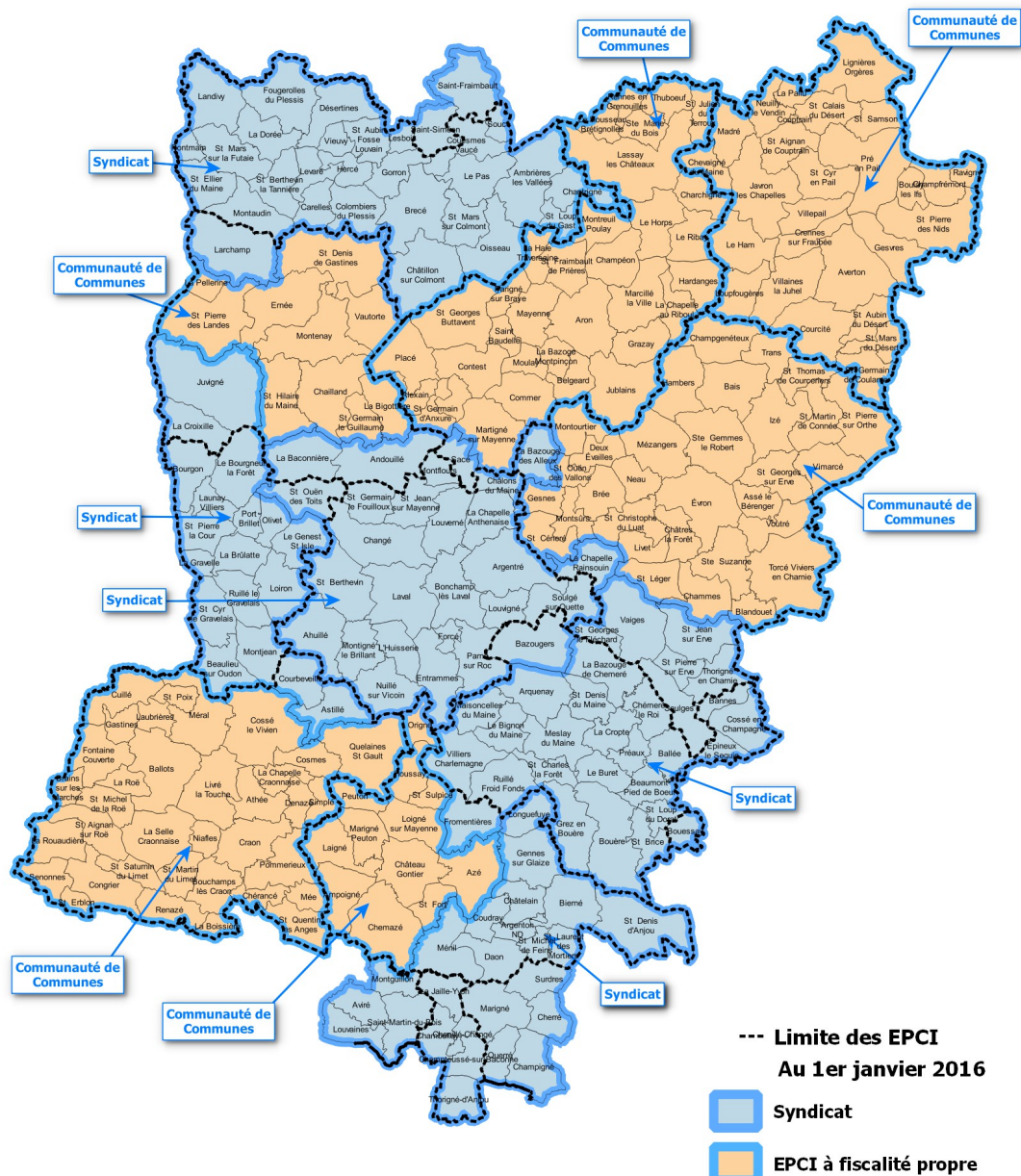
annexe D : pour mémoire, carte scénario n° 1 d'évolution des intercommunalités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement



Département de la Mayenne

ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

SCENARIO 1



Sources : BDT/IGN / DDT 53
 Réalisé par : DDT 53 SEB/UE
 Date : 29/09/2015

0 5 10 15 20 km

- SDCI arrêté par le préfet de la Mayenne le 25 mars 2016 -

annexe E : **Proposition du préfet d'évolution des intercommunalités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (carte scénario n° 2)**

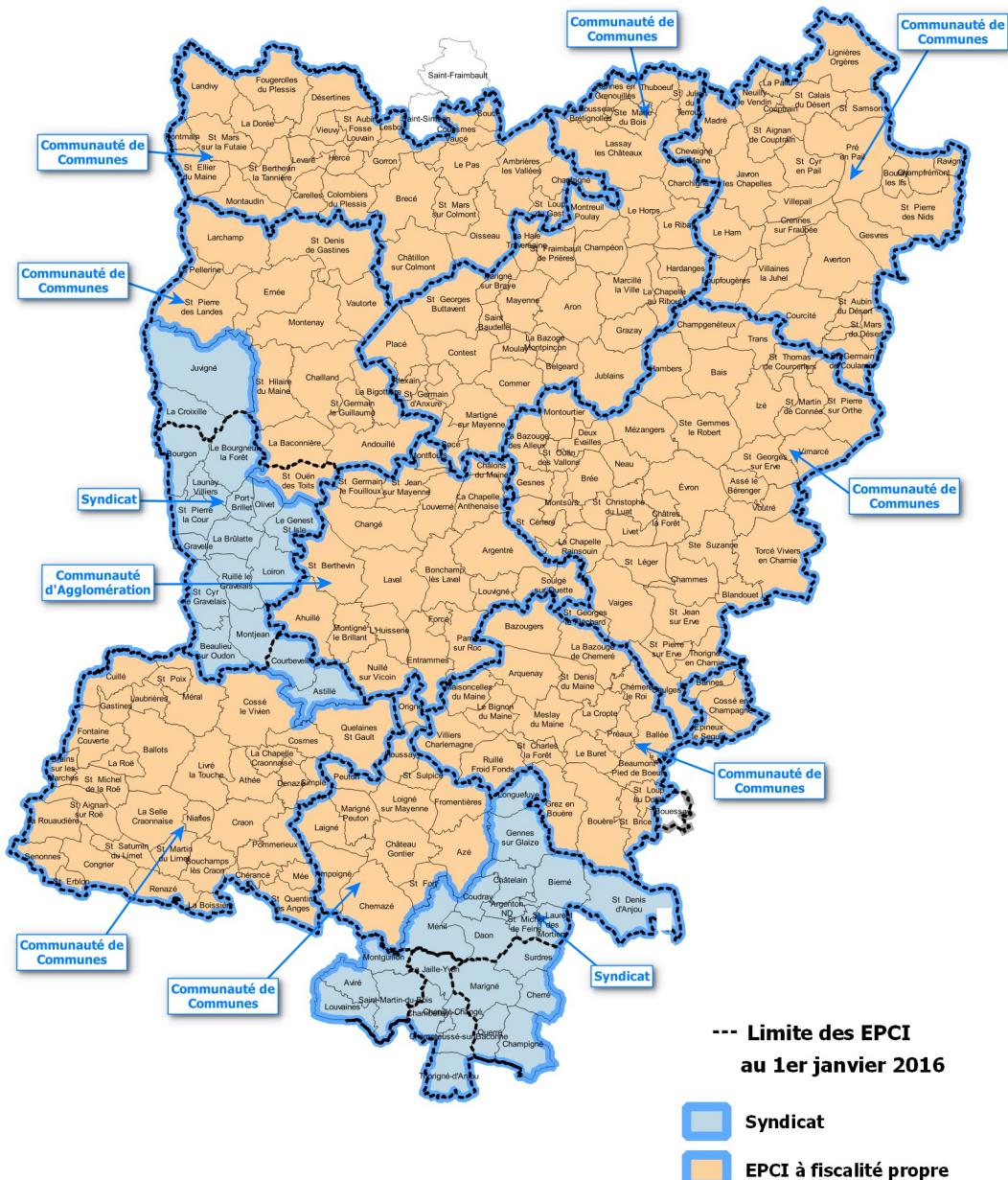


Département de la Mayenne

ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

SCENARIO 2

Proposition pour le SDCI



Sources : BDT/IGN / DDT 53
 Réalisé par : DDT 53 SEB/UE
 Date : 29/09/2015

VII. Procès-verbal de la CDCI du 15 mars 2016



PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction des Politiques Territoriales
Bureau du contrôle budgétaire et de la légalité
Affaire suivie par : Thierry Quéré / Yann Le Tiec
Téléphone : 02 43.01.52.20
Courriel : yann.le-tiec@mayenne.gouv.fr
Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Compte rendu de la réunion de la
Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Mayenne
(CDCI)
du 15 mars 2016

Le 15 mars 2016 à 9h30 s'est réunie à la préfecture de la Mayenne, sous la présidence de M. Philippe Vignes, préfet de la Mayenne, la commission départementale de la coopération intercommunale de la Mayenne.

Siégeaient en tant que représentants du conseil départemental :
M. Olivier RICHEFOU, président du conseil départemental ;
M. Daniel LENOIR, vice-président du conseil départemental ;
Mme Nicole BOUILLON, vice-présidente du conseil départemental ;
Mme Patricia GONTIER, conseillère départementale.

Siégeait en tant que représentant du conseil régional :
M. Yannick FAVENNEC, conseiller régional.

Était excusée en tant que représentante du conseil régional :
Mme Samia SOULTANI-VIGNERON, conseillère régionale – a donné pouvoir à M. Yannick FAVENNEC.

Siégeaient en tant que représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :
M. Xavier DUBOURG, vice-président de la communauté d'agglomération de Laval ;
M. Albert LEBLANC, président de la communauté de communes de l'Ernée ;
M. Bruno LESTAS, président de la communauté de communes du Bocage mayennais ;
M. Claude LE FEUVRE, président de la communauté de communes du pays de Loiron ;
M. Bernard BOIZARD, président de la communauté de communes du pays de Meslay-Grez ;



46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

- 2 -

M. Philippe HENRY, président de la communauté de communes du pays de Château-Gontier ;
M. Patrick GAULTIER, dernier président de la communauté de communes de Saint-Aignan – Renazé ;
M. Christophe LANGOUET, dernier président de la communauté de communes de la région de Cossé-le-Vivien ;
M. Pierrick TRANCHEVENT, vice-président de la communauté de communes du pays de Mayenne ;
M. Patrick SOUTIF, dernier président de la communauté de communes du Horps-Lassay ;
M. Pascal MERCIER, vice-président de la communauté de communes du pays de Château-Gontier ;
M. Gérard LEMONNIER, vice-président de la communauté de communes de l'Ernée ;
M. Hubert MOLL, vice-président de la communauté de communes du pays de Mayenne ;
Mme Françoise DUCHEMIN, vice-présidente de la communauté de communes du Bocage mayennais.

Étaient excusés :

M. Philippe HABAUT, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération de Laval – a donné pouvoir à M. Xavier DUBOURG ;
M. Daniel GENDRY, dernier président de la communauté de communes du pays du Craonnais – a donné pouvoir à M. Patrick GAULTIER.

Siégeaient en tant que représentants des syndicats mixtes et syndicats de communes :

M. Guy BOURGUIN, président du syndicat mixte de renforcement en eau potable du nord-Mayenne ;
M. Norbert BOUVET, président du syndicat intercommunal d'électrification et du gaz de la Mayenne.

Siégeaient en tant que représentants des communes :

M. David POIRRIER, maire de la Chapelle-au-Riboul ;
Mme Marie-Noëlle TRIBONDEAU, maire de Bierné ;
M. Jean-Louis DEULOFEU, maire de La Brûlatte, assesseur ;
M. Alain DILIS, maire de Saint-Germain-de-Coulamer ;
M. Loïc DEROUET, maire de Astillé ;
M. Michel ANGOT, maire de Mayenne, rapporteur général ;
M. Vincent SAULNIER, adjoint au maire de Château-Gontier ;
M. Joël BALANDRAUD, maire de Evron, assesseur ;
M. Yannick BORDE, maire de Saint-Berthevin ;
M. François QUARGNUL, maire de Ballots ;
M. Bertrand LEMAITRE, maire de Andouillé ;
M. Jean RAILLARD, maire de Lassay-les-Châteaux ;
Mme Monique CADOT, maire de Quelaines-Saint-Gault.

Étaient excusés :

M. Constant BUCHARD, maire de Larchamp ;
M. Alexandre LANOE, adjoint au maire de Laval – a donné pouvoir à M. Yannick BORDE ;
M. Denis GESLAIN, maire de Pré-en-Pail.

Participaient également à la réunion :

Mme Lactitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement de Laval, sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier ;
M. Claude GOBIN, sous-préfet de Mayenne ;

- 3 -

M. Dominique BABEAU, administrateur général, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne ;
M. Arnaud BILLON, adjoint au directeur départemental des finances publiques de la Mayenne ;
M. Alain PRIOL, directeur départemental des territoires ;
Mme Christine CADILLON, chef du service eau et biodiversité, direction départementale des territoires ;
Mme Marie-Paule LOUDUN, directrice des politiques territoriales ;
M. Benyounés ALLALI, secrétaire général de la sous-préfecture de Château-Gontier ;
M. Yann le TIEC, chef du bureau des élections et des contrôles budgétaire et de la légalité ;
M. Thierry QUERE, chargé de mission à la préfecture ;
Mme Monique BEUCHER, bureau des élections et des contrôles budgétaire et de la légalité ;
Mme Claudine RAHLI, bureau des élections et des contrôles budgétaire et de la légalité.

M. le préfet remercie les participants de leur présence et constate que le quorum est atteint. L'ordre du jour s'organise de la manière suivante :

- examen de la situation des syndicats isolés, dont la dissolution a été proposée,
- examen du projet de fusion de la Communauté d'Agglomération de Laval (CAL) et de la communauté de communes du pays de Loiron (CCPL),
- examen de la situation des SIAEP,
- annexe à rattacher au SDCI concernant les principes de la GEMAPI.

M. le préfet constate que de nombreux élus mais aussi d'autres personnes issues des communes membres de la CCPL sont venus assister à la CDCI. M. Le Feuvre s'engage à ce que personne ne perturbe le déroulement de la séance.

M. le préfet demande aux membres s'ils sont d'accord pour que les débats se poursuivent en présence du public. M. Angot, rapporteur général, expose que cette présence n'est pas de nature à empêcher le déroulement normal de la séance, opinion partagée par M. Richefou, M. Favennec et M. Dilis.

Il est ainsi procédé à l'examen des différents points à l'ordre du jour.

1 – Dissolution des syndicats mixtes et des syndicats de communes

Concernant ces organismes, M. le préfet indique que depuis la première réunion de la CDCI, le projet de schéma a été présenté lors de la réunion de la CDCI du 13 octobre 2015, les délibérations des collectivités et syndicats le 22 décembre 2015. Les membres du corps préfectoral, le rapporteur général et le président de l'AMF 53 ont rencontré tous les présidents des syndicats concernés qui le désiraient.

M. Dilis indique que ce schéma, qui suit de peu le précédent, a nécessité beaucoup de travail. Depuis la définition du projet de schéma et le recueil des délibérations y afférant, tous les élus qui le souhaitaient ont été entendus, certains sujets étant naturellement plus sensibles que d'autres, comme le projet de fusion entre la CAL et la CCPL. L'essentiel, pour parvenir à un résultat est de s'appuyer sur un consensus. Il faut travailler sur la gouvernance, sur les finances. La notion de délai est ici très importante.

M. Angot tient à souligner que les entrevues se sont déroulées dans un climat de confiance.

M. le préfet indique qu'il fera preuve de souplesse quant aux délais, aussi bien pour ce qui concerne les syndicats isolés que les SIAEP, où la loi permet d'ailleurs une prise de compétence au 1^{er} janvier 2020. En revanche, pour ce qui concerne les EPCI à fiscalité propre, les termes fixés par la loi sont davantage contraints.

Pour les syndicats isolés, M. le préfet et M. le rapporteur général vont proposer des amendements allant dans le sens de cette souplesse. En effet, il est apparu au cours des entrevues que certains syndicats exerçaient une mission difficile à pratiquer sous une autre forme, pour un moindre coût.

Avant de procéder à l'énoncé des amendements, M. le préfet rappelle aux membres de la commission, les règles de vote relatives aux amendements. Le vote peut s'effectuer à main levée, sachant qu'un vote à bulletin secret doit être organisé dès qu'un seul membre le demande. Pour être adopté, un amendement doit obtenir, par vote, la majorité des deux tiers des membres de la commission, soit au moins vingt-sept voix.

M. le préfet procède ensuite à l'exposé des propositions d'amendements relatifs aux syndicats isolés. Un tableau récapitulatif a été distribué à cet effet aux participants (annexe 1).

La dissolution du syndicat mixte du pays de Laval et de Loiron, dont le sort est lié au projet de fusion entre la communauté d'agglomération de Laval (CAL) et la communauté de communes du pays de Loiron (CCPL) sera examinée dans un temps ultérieur.

Par rapport aux propositions initiales du schéma, seules restent proposées la dissolution du syndicat intercommunal du sud-est mayennais (GISEM) ainsi que celle du SIVOM de Lassay.

M. Angot précise que la dissolution du syndicat mixte pour l'apprentissage en Mayenne (SMAM) n'est pas envisageable pour l'instant, des réflexions étant toujours en cours. Ce syndicat pourrait toutefois être amené à être dissous dans l'avenir.

Concernant le syndicat intercommunal sportif, associatif et culturel (SISAC) de Contest-Saint-Baudelle, il paraît préférable de le maintenir, Mayenne Communauté ne possédant pas ce type de compétence.

De même l'existence du syndicat « école intercommunale de musique et de danse » doit être prolongée, dans l'attente d'une prise de compétence de la CAL en la matière.

Après vote à main levée, les amendements proposés par M. le préfet et M. le Rapporteur général sont adoptés à l'unanimité.

2. Projet de fusion entre la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du pays de Loiron

Le projet de fusion entre la CAL et la CCPL est ensuite abordé. M. le préfet précise que deux réunions préalables informelles ont été organisées à la maison des élus, à l'attention des membres de la CDCI et des élus du syndicat mixte du territoire Laval Loiron sur ce thème. Le préfet remercie tout particulièrement le rapporteur général et le président de l'AMF 53 pour leur accueil et leur implication.

M. le préfet indique que ce projet constitue une orientation forte pour l'ensemble de la Mayenne. Il s'agit d'un sujet complexe qui nécessitera sans doute un délai supplémentaire pour qu'un travail collectif puisse s'accomplir.

M. Le Feuvre procède ensuite à la lecture de l'amendement qu'il dépose (annexe 2) et qui conclut au retrait du projet de fusion de la CCPL avec la CAL.

Après lecture par M. Le Feuvre du texte de cet amendement, M. le directeur général des finances publiques tient à faire remarquer qu'en aucun cas, la DDFIP n'a constaté l'inutilité de la fusion et l'opportunité de maintenir le statu quo.

Pour M. le préfet, les arguments avancés dans l'amendement relatif aux limites cantonales ne sont pas opportuns : les limites de l'intercommunalité ne correspondent pas toujours aux limites cantonales, et aucune règle de droit n'y contraint.

Il demande à M. Priol de procéder à un exposé succinct des motifs justifiant de la pertinence de la fusion. M. Priol mentionne qu'une majorité des communes de la CCPL relève du bassin de vie de Laval. Par ailleurs, la CAL et la CCPL constituent déjà, à travers le SCOT, un réel territoire de projet, sans sa traduction en terme d'intercommunalité à fiscalité propre. En outre, les infrastructures de transport partagées renforcent le lien entre les deux intercommunalités. Enfin, les flux domicile/travail sont prépondérants vers Laval.

La parole est ensuite donnée à M. Borde, qui s'exprime au nom de la CAL. Il tient en préalable à faire remarquer que, si la fusion CAL/CCPL est importante pour la CCPL, elle l'est également pour la CAL. Il est vrai que lors d'une précédente réunion, la CAL avait fait valoir qu'elle n'était pas demandeuse, mais que, depuis trois mois, les choses ont évolué et la CAL ne souhaite pas subir ce projet mais en être l'acteur. Même si un délai supplémentaire paraît nécessaire, la fusion envisagée va dans le sens de l'aménagement du territoire. Il faut également reconnaître que l'avenir de la CAL se trouve à l'ouest, avec la dynamique portée par Rennes et par Vitré. Concernant l'opposition avancée entre monde rural et zone urbaine, M. Borde fait remarquer que la CAL est depuis longtemps habituée à prendre en compte dans ses projets l'équilibre entre les communes urbaines de la première couronne et celles rurales de la seconde couronne. À titre d'exemple, la plus petite commune de la CAL, Montflours, ne compte que deux cent cinquante-cinq habitants. Récemment le dispositif des fonds de concours a été renouvelé dans le sens d'une plus grande solidarité des communes les plus aisées en faveur des communes les plus modestes. Aucune commune rurale de la CAL ne s'est jamais sentie délaissée, même si les communes les plus petites

peuvent se sentir moins concernées par les problématiques de la ville centre. De plus la CCPL et la CAL possèdent toutes deux un dynamisme économique certain, il y a là une complémentarité qui peut être facteur d'un développement supplémentaire. Il est enfin inexact de laisser penser que la CAL désire purement et simplement absorber la CCPL. Pour les délais, un an supplémentaire par rapport à janvier 2017 paraît suffisant.

M. Deulofeu fait état du rejet de la fusion par 87 % des élus concernés. Il déplore qu'il n'en soit tenu compte dans le présent débat, ce qui le conduit à s'interroger sur la démocratie locale.

M. Favennec intervient en sa double qualité de vice-président du conseil régional et de député. En sa qualité d' élu régional, il rappelle que le président du conseil régional des Pays de la Loire est attaché au respect des territoires, de l'identité et de la volonté des élus. Dans le projet de fusion, M. Favennec constate qu'il n'y a ni envie réciproque, ni désir manifeste. Il ne saurait y avoir de projet territorial sans consentement. Au contraire, il est patent que les élus de la CCPL veulent continuer à avancer ensemble, à travailler ensemble, avec le souci de la proximité. En sa qualité de député, il a voté contre la loi NOTRe pour des raisons qu'il a déjà longuement exposées dans d'autres instances. Cette loi prévoit que le seuil minimal de population pour un EPCI à FP est de 15 000 habitants. Or, la CCPL compte près de 17 000 habitants. Il est étonnant que l'on ne respecte pas ce seuil. Par ailleurs, deux propositions de loi devraient intervenir dans un avenir proche afin de « corriger » les imperfections de la loi NOTRe (concernant le calendrier par exemple). Ces propositions émanent d'élus inquiets de la rigidité du dispositif. Dans ces conditions, il s'interroge sur la nécessité d'agir dans la précipitation.

M. le préfet fait observer qu'il est chargé, en sa qualité de représentant du gouvernement de faire appliquer la loi NOTRe. Il est vrai que le seuil de 15 000 habitants n'oblige pas à la fusion, mais ne l'empêche pas non plus. Quant aux délais, il est possible que les propositions de loi prospèrent ou pas, mais la question est d'abord celle d'un principe : celui de construire une intercommunalité forte à un endroit stratégique du département. Un département ne pèse auprès de ses interlocuteurs qu'autant qu'il agrège des forces capables de porter des projets. La conviction de M. le préfet est que cette intercommunalité structurante sera un atout pour la Mayenne. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que cette proposition est discutée. M. le préfet maintient donc sa position, d'autant plus qu'il s'agit de l'union de deux intercommunalités dynamiques.

M. Bouvet intervient en précisant que la décision de fusion est importante et que deux logiques s'affrontent. La lecture du projet de schéma, remis le 13 octobre dernier, le laisse perplexe : page 22, il est précisé que l'hypothèse d'une fusion entre la CAL et la CCPL avait été évoquée lors du précédent schéma mais qu'elle avait été écartée, notamment pour des motifs d'ordre financier et qu'un raisonnement similaire paraît devoir ici être tenu. À la fin de l'analyse, la fusion des deux EPCI est pourtant présentée comme une opportunité forte. Par ailleurs, les éléments relatifs aux dessertes routières paraissent inopérants car celles-ci sont indépendantes du découpage administratif. Il n'a pas été tenu compte non plus dans l'analyse des éléments défavorables, notamment sociaux, par exemple la délinquance. En pratique deux problèmes se posent pour la CCPL, le premier concerne les compétences exercées, le second l'aspect fiscal. M. Bouvet demande pourquoi il ne serait pas possible de donner le temps à la CCPL de travailler sur ces deux aspects plutôt que de perturber un territoire par une fusion. Page 7 du projet de schéma, il est indiqué que la Mayenne se situe dans les dix départements français comptant le moins d'EPCI à fiscalité propre, sans même compter la fusion des trois EPCI du sud-ouest Mayennais. Ces résultats ne plaident pas en faveur d'une action précipitée. Concernant les syndicats isolés, M. Bouvet ajoute que M. le préfet a proposé des amendements de retrait en nombre conséquent, en tenant compte de la situation des syndicats concernés. Il y a une ambiguïté entre cette position et le projet de fusion CAL /CCPL. Dans la logique de peser davantage, il serait possible à terme de concevoir un seul EPCI à fiscalité

- 7 -

propre recouvrant tout le département de la Mayenne. Si la CDCI acceptait de ne pas donner suite à la fusion, il resterait 3 ans à la CCPL pour solutionner les problèmes évoqués ci-dessus, relatifs à la fiscalité et à la gouvernance. Enfin, jusqu'à présent, la commission a toujours tenu compte de l'opinion des élus concernés par les projets. Or, onze des quatorze communes de la CCPL sont opposées à la fusion.

M. le préfet fait remarquer qu'on peut certes évoquer l'idée d'une intercommunalité généralisée, mais que la fusion CAL/CCPL est une opportunité. Même si nous sommes dans une situation enviable en Mayenne, ce ne doit pas être un prétexte pour ne plus évoluer.

M. Richefou rappelle que le sujet est essentiel pour l'ensemble du département. La Mayenne a la chance d'avoir une intercommunalité vivante et forte, qui a évolué au fil des années, et le nombre d'EPCI à fiscalité propre était plus élevé encore récemment. En fait, si ce projet de fusion initié lors du précédent schéma n'a pas abouti, cela était dû à des problèmes de gouvernance propres à la CAL. Les chiffres de l'INSEE ne peuvent pas être contestés : de plus en plus de communes de la CCPL appartiennent au bassin de vie de Laval. Par ailleurs, la CAL et la CCPL ont collaboré à l'élaboration d'un SCOT commun au sein d'un syndicat mixte et tout s'est très bien passé. Le département de la Mayenne reste fragile : il ne représente que 9 % de la population de la région. Il est encadré par des intercommunalités puissantes et dynamiques, même si elles sont situées dans une région différente (Rennes Métropole, communauté d'agglomération de Vitré). Le dynamisme de Rennes peut avoir des effets positifs pour la Mayenne. La CCPL bénéficie en pratique de sa position privilégiée entre la CAL et la région rennaise. Le département de la Mayenne doit se rattacher à la dynamique de la métropole rennaise et pour cela il faut un élément « moteur » que constituerait une CAL élargie. Avec la mise en œuvre prochaine de la LGV, et en tenant compte des liaisons déjà existantes, la fréquence des trains reliant Rennes à Laval sera supérieure à celles de certaines lignes des TUL. Il faut que la fusion entre la CAL et la CCPL s'effectue, sinon il y aura un risque « d'éclatement ». Une dynamique est nécessaire, la CCPL est très peu intégrée et ne possède pas de fiscalité partagée et pas davantage de ville centre. Les contrats de territoire votés le 29 février dernier montrent que le département de la Mayenne fait confiance aux intercommunalités, en particulier aux intercommunalités fortes. Concernant les délais, la fusion n'est pas souhaitable dès le 1^{er} janvier 2017, mais M. Richefou est confiant dans le fait que des délais seront accordés, comme il l'a évoqué récemment avec le directeur général des collectivités locales du ministère de l'intérieur.

M. le préfet propose que la commission se prononce sur l'amendement déposé par M. Le Feuvre. Cet amendement ne sera adopté qu'à la condition qu'il recueille les deux tiers des suffrages des membres, soit 27 voix. À la demande de M. Le Feuvre, le scrutin est organisé à bulletin secret. Le résultat du vote est retracé dans l'annexe 3 jointe au présent procès-verbal.

L'amendement est ainsi rejeté.

M. le préfet propose qu'une méthode de travail soit mise place, sous forme d'un vœu, qui serait adopté par la CDCI.

M. le rapporteur général donne lecture du vœu suivant : « dès l'arrêté préfectoral signé, d'approbation du SDCI, le président de l'agglomération de Laval et le président de la communauté de communes du pays de Loiron se réuniront pour convenir d'un groupe de travail, le cas échéant dans le cadre du syndicat mixte du SCOT pour éclairer la décision du préfet de prise de l'arrêté de périmètre et déterminer les modalités et les délais du processus de fusion. Les travaux devront être conclus le 1^{er} juin 2016 sachant que l'arrêté préfectoral de périmètre doit intervenir avant le 15 juin 2016 ».

Il est ensuite procédé au vote. Ne s'agissant pas d'un amendement au schéma la majorité simple est suffisante. Le vote s'effectue à main levée. Les résultats sont les suivants, favorables : 21, opposés : 2, abstentions : 15. Le vœu est adopté.

3- Evolution de la gestion de la compétence eau et assainissement

Le troisième point de l'ordre du jour, à savoir la situation des SIAEP, est ensuite abordé.

M. le préfet indique qu'il est allé à la rencontre des syndicats, et remercie le rapporteur général et le président de l'AMF 53 de leur concours. Il demande ensuite à M. Priol de procéder à l'exposé de la situation. M. Priol procède au commentaire des propositions d'amendements dont un exemplaire a été remis aux membres. Un tableau synthétique retraçant les dates indicatives de prise de compétence leur est également communiqué.

M. le préfet résume la situation en précisant que la prise de compétence en matière d'eau et d'assainissement sera essentiellement le fait des EPCI à fiscalité propre, seul le SIAEP du Centre Ouest Mayennais devant continuer. Les dates de prise de compétence sont variées comme le permet d'ailleurs la loi.

Mme Tribondeau indique qu'elle a assisté à une réunion organisée par Mme la préfète du Maine et Loire. Les dates de prise de compétence devraient être uniformes au 1^{er} janvier 2018. Cependant un amendement sera déposé par les élus des syndicats d'eau du Maine et Loire le 18 mars prochain afin d'obtenir des délais supplémentaires. Le SIAEP de Bierné, compétent en matière de production et de distribution d'eau, ne pourra se dissoudre que lorsque l'ensemble de ses communes membres auront trouvé une structure d'accueil.

M. Henry précise que des ajustements techniques seront nécessaires. Le transfert des charges devra s'effectuer dans le même laps de temps que la création des syndicats de production. Un schéma directeur sera nécessaire afin d'aider les élus qui seront en place en 2020.

M. Boizard s'interroge sur l'opportunité de faire figurer dans le tableau de l'annexe 4 la mention qu'au-delà de 2020 une solution de société publique locale serait étudiée pour la gestion des services au niveau du centre est. Il s'agit là d'une mesure de mise en œuvre susceptible d'évoluer, d'autres solutions étant possibles. Enfin, dans le cadre de la fusion CAL/CCPL, il lui paraît qu'il y a une contradiction à laisser subsister le SIAEP du Centre-Ouest-Mayennais.

M. le préfet répond que la CAL a déjà beaucoup de chantiers en cours et qu'il faut aborder les sujets un par un.

M. Dubourg précise que l'étude est en voie d'achèvement, il existe des projets, mais le conseil communautaire n'a pas encore statué. La date du 1^{er} janvier 2018 pourrait, sous toute réserve, être retenue.

M. Bourguin demande si la mention « progressivement » figurant dans le tableau recouvre une spécificité juridique. M. Priol répond par la négative. M. le préfet propose de remplacer cette mention par le terme de « complètement » de même que pour la communauté de communes des Coëvrons où la mention de « progressivement » apparaît également.

M. Gaultier préférerait que la date du 1^{er} janvier 2020 remplace celle du 1^{er} janvier 2018 figurant dans le tableau.

À la question de savoir si les eaux pluviales seront ou non comprises dans la compétence « eau », M. Priol précise que ce point, qui intéresse également la GEMAPI, n'est pas encore tranché. Cependant, la doctrine administrative devrait être fixée très prochainement.

M. Henry souligne que le sujet est d'importance et constitue une crainte pour de nombreux élus car l'inclusion des eaux pluviales dans la compétence « eau » supposerait le traitement de ces dernières avant leur retour au milieu naturel.

M. le préfet demande à M. Balandraud s'il convient d'ôter également du tableau, pour la communauté de communes des Coëvrons, la phrase mise en exergue (référence à une société publique locale) par la communauté de communes du pays de Meslay-Grez. M. Balandraud répond par l'affirmative.

Un vote est procédé à main levée. C'est ainsi que les amendements relatifs aux SIAEP et leurs modifications sont approuvées à l'unanimité des participants.

L'amendement et le tableau de prise de compétences, dans leur version définitive, sont joints au compte-rendu (annexe 4).

4 – Principes de la GEMAPI

M. Priol procède ensuite à l'exposé des principes de la GEMAPI. Un document est remis aux membres de la commission, comprenant également un complément à la page 31 du projet de schéma (annexe 5).

M. le préfet demande aux membres de la commission de voter sur les principes exposés en la matière.

Les membres de la CDCI approuvent ces principes à l'unanimité par vote à main levée.

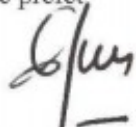
M. le préfet rappelle que l'agence de l'eau doit subventionner les études de réorganisation des syndicats. À cet égard, et par souci d'économie, M. Richefou indique que l'étude pourrait être mutualisée à l'échelle du département.

Avant de clore la séance, M. le préfet indique que les travaux de la commission de ce jour vont faire l'objet d'un communiqué de presse (annexe 6), dont il tient à porter la teneur aux membres afin de recueillir leurs éventuelles réactions.

M. le préfet lève la séance à 12h30 en remerciant les participants.

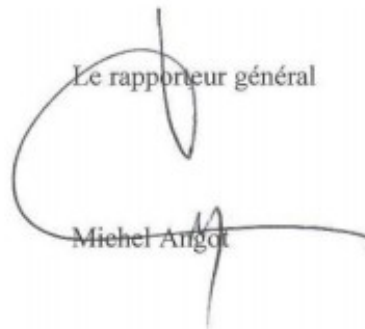
Fait à Laval le 24 mars 2016

Le préfet



Philippe Vignes

Le rapporteur général



Michel Angot

CDCI du 15 mars 2016

Propositions d'amendement au projet de SDCI

Syndicats mixtes et syndicats de communes

<u>Proposition initiale</u>	<u>Amendement</u>
Dissolution du syndicat mixte pour l'apprentissage en Mayenne avec reprise des compétences par les collectivités membres	Retrait de la proposition initiale
Dissolution du syndicat mixte du territoire des pays de Laval et de Loiron	Examen reporté en fonction du calendrier de la fusion Laval-Loiron
Dissolution du syndicat « école intercommunale de musique et de danse » avec reprise des compétences par la CAL ou mutualisation, ou service commune	Retrait de la proposition initiale
Dissolution du SIVU « Centre de santé Loiron Sud » avec reprise des compétences par la CCPL, mutualisation ou service commun	Retrait de la proposition initiale
Dissolution du SIVU « Comité intercommunal pour l'animation de la jeunesse » avec reprise des compétences par la CAL ou mutualisation ou service commun	Retrait de la proposition initiale
Dissolution du SIVOS de Couesmes-Vaucé-Soucé avec regroupement entre les deux communes	Retrait de la proposition initiale
Dissolution du syndicat intercommunal sportif, associatif et culturel (SISAC) de Contest-Saint-Baudelle avec reprise des compétences par Mayenne Communauté	Retrait de la proposition initiale
Dissolution du futur SIVU de Lassay avec reprise des compétences par Mayenne Communauté	Maintien du SIVOM dans ses deux compétences jusqu'au 31 décembre 2016 puis dissolution au 1 ^{er} janvier 2017

Dissolution du syndicat intercommunal du sud-est mayennais (GISEM) avec reprise des compétences par la CCPMG ou mutualisation, ou service commun	Pas d'amendement – Maintien de la proposition initiale
Dissolution du SIVOS du RRE des marches de Bretagne, avec reprise des compétences par la CC du pays de Craon, ou mutualisation, ou service commun	Retrait de la proposition initiale
Dissolution du SIVOS de Bouère-Saint-Brice, avec reprise des compétences par la CCPMG, ou mutualisation, ou service commun	Retrait de la proposition initiale
Dissolution du SIVU « Pôle Anim'Jeunesse », avec reprise des compétences par la CCPCG ou mutualisation ou service commun	Retrait de la proposition initiale
Dissolution du SIVOS de Beaumont-Pied-de-Boeuf, avec reprise des compétences par la CCPMG ou mutualisation ou service commun	Retrait de la proposition initiale



CDCI du 15 mars 2016
Amendement déposé par Claude LE FEUVRE,
Président du Pays de Loiron

Objet : Retrait du Projet de fusion Pays de Loiron / Laval Agglomération.

Monsieur le Préfet,
Mesdames et messieurs les membres de la CDCI,
Chers collègues,

Dans le cadre de cette réunion très formelle de la CDCI, il m'appartient, par le présent amendement, de réaffirmer la position majoritaire des élus du Pays de Loiron – à savoir le retrait du projet de fusion du Pays de Loiron avec Laval Agglo proposé dans le SDCI.

L'opportunité m'avait été donnée dans le cadre de notre réunion du 13 octobre dernier de faire part à notre commission du grand étonnement de la majorité des élus du Pays de Loiron au regard des éléments de présentation contenus dans le SDCI et concluant à l'opportunité d'une fusion Pays de Loiron / Laval Agglo.

Notre intercommunalité qui a pris naissance en 1965 avec la création du SIVOM de la région de Loiron a œuvré pour la construction du Collège de Port-Brillet (1967), pour l'aménagement de la zone industrielle du Relais sur La Gravelle / Bréal sous Vitré (1981), pour la constitution de l'ADEL, Antenne Locale d'Emploi et de Développement (1987)... Tous ces projets intercommunaux, cruciaux pour le Pays de Loiron, sont bien antérieurs à la loi Chevènement qui a consacré l'intercommunalité !

1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON
Maison de Pays - Espace Tertiaire - 53320 LOIRON-RUILLE
Tél : 02 43 02 14 31 • Fax : 02 43 02 15 02



Au cours des 50 dernières années, notre Communauté de communes s'est dotée de tous les moyens propres au développement de son territoire ;

- Grâce à un appui sans faille de ses élus, la Communauté de communes connaît des avancées concrètes en matière de création et reprise d'entreprises. Ainsi, je citerai pour exemple la zone d'activités des Pavés de la Gravelle ; les ateliers relais ; l'hôtel d'entreprises ; le Village d'artisan...

Ce dynamisme économique multipolaire issu d'une intercommunalité intégrée et efficiente a permis d'offrir à notre population de nombreux services :

- L'Ecole de Musique et d'Arts Plastiques (350 élèves, 1 000 enfants bénéficient des interventions en milieu scolaire...),

- Evénements et médiation culturels (Saison culturelle professionnelle avec 20 spectacles par an, 1 200 enfants bénéficient du « parcours culturel » et 3 200 élèves du ciné-enfant par an...)

- La collecte des déchets, la promotion du geste tri, la gestion des déchetteries de Montjean et Port-Brillet,

- Le Relais Assistantes Maternelles (200 assistantes maternelles et 600 enfants accueillis),

- En matière sociale : Une épicerie sociale, un point d'accueil et de suivi des demandeurs d'emploi, l'antenne de la mission locale,

- Une Maison des services au public,

- Un aménagement du territoire intégré avec l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) que nous venons de lancer en conformité avec le SCoT élaboré et approuvé avec Laval Agglo.

Notre participation récente au Syndicat Mixte Ouvert pour le très haut Débit en Mayenne s'inscrit dans la volonté d'œuvrer pour le déploiement de la fibre optique sur notre territoire,

Enfin, preuve de la volonté des élus du territoire de s'adapter et d'optimiser leur gouvernance, je m'en voudrais d'omettre la création de la commune nouvelle Loiron-Ruillé (2 500 habitants), une des trois initiatives départementales.

-



Tous ces services sont présents sur un territoire attractif pour les jeunes ménages. Le Pays de Loiron offre un cadre et une réelle qualité de vie qui expliquent notre bonne évolution démographique (+ 40 % d'habitants en 50 ans !).

Si notre territoire ne dispose pas de commune « bastion », il est néanmoins doté de 6 communes d'environ 2 000 habitants qui relayent la vie économique et sociale grâce à une mutualisation accrue des moyens répartis sur l'ensemble des communes.

Le Pays de Loiron c'est aussi 20 écoles primaires, une 100aine d'associations...

Tout ceci forme un territoire intégré, compact qui a pour particularité de représenter 3 entités administratives : le canton, le Pays, la Communauté de communes.

Cette correspondance des différentes entités administratives a contribué à l'essor et au développement de notre Communauté de communes. Toutes ces initiatives, projets, ambitions ont été porteurs d'une image positive de notre territoire qui ne peut nous être contestée !

Monsieur le Préfet, le Pays de Loiron est avant tout un territoire rural qui est porteur d'une identité dans laquelle tous nos habitants se reconnaissent et y manifestent un grand attachement. Plusieurs pétitions pour la défense du Pays de Loiron à l'initiative des habitants sont d'ailleurs en cours.

Dans le cadre du projet de fusion, les services de la Direction générale des finances publiques, récemment consultés à votre demande, ont conclu que l'analyse prospective de chacune des intercommunalités ne justifiait pas la fusion envisagée aujourd'hui et prônant le statu quo.

La solidarité territoriale ne peut s'apprécier au seul regard d'une option fiscale. C'est bien l'ensemble des services apportés à la population qui est le garant de cette solidarité territoriale. Or, Laval Agglo ne détient pas aujourd'hui l'ensemble des compétences portées par la Communauté de communes comme, entre autres, la Saison culturelle, le Relais assistantes maternelles, l'épicerie sociale.



annexe 2 / page 4

Monsieur le Préfet, au vu de ces éléments, je m'interroge sur la proximité qu'offrira cet éventuel rattachement du Pays de Loiron à Laval Agglo, sur les limites futures du canton, et sur la prise en compte, au combien importante, de la ruralité de notre territoire dans une aire urbaine de plus de 100 000 habitants...avec une périphérie de 30 km...

Les élus du Pays de Loiron ne peuvent accepter que leur construction solidaire puisse être gommée, effacée pour rejoindre d'autorité une communauté urbaine dans la laquelle le Pays de Loiron se trouverait diluée.

C'est en ce sens qu'ils ont tenu, Monsieur le Préfet, par une lettre ouverte signée de 11 Maires et du Conseiller départemental, à réaffirmer leur volonté...

Aussi Monsieur Le Préfet, c'est avec grande insistance que je plaide fermement pour que élus et population du Pays de Loiron conservent la gestion de leur territoire pour porter demain comme ils l'ont fait hier les défis qui les attendent.

Mes chers collègues je sollicite votre soutien dans cet amendement visant à maintenir l'autonomie du Pays de Loiron conformément à la volonté exprimée par ses élus.

Je vous remercie de votre attention.

Claude LE FEUVRE
Président du Pays de Loiron

Commission départementale de la coopération intercommunale

Réunion du 15 mars 2016

Amendement au projet de SDCI

Procès-verbal de vote relatif à l'amendement ci-dessous

Proposition initiale : fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du pays de Loiron.

Libellé de l'amendement : texte annexé au présent procès-verbal, présenté par M. Le Feuvre, président de la communauté de communes du pays de Loiron.

Résultat du vote

Nombre de membres	40
Majorité requise : 2/3 des membres	27
Favorable à l'amendement	19
Défavorable à l'amendement	14
Abstention	5

L'amendement est : rejeté

Pour mémoire : 38 présents ou représentés.

Proposition d'amendements pour le SDCI 2016

Partie D : Les syndicats d'eau et assainissement 4. Les scénarios de regroupements (pp37-39)

La proposition initiale de retenir le scénario 2 est confirmée moyennant les amendements suivants. Pour l'ensemble des structures, le regroupement des compétences eau et assainissement est également confirmé comme proposé initialement.

Propositions initiales retirées :

- Maintien du SIAEP de Bierné, interdépartemental, structure transformée en syndicat mixte comprenant une partie des territoires de la communauté de communes de Château-Gontier et de deux communautés de communes du Maine-et-Loire (trois avant mise en œuvre du SDCI 2016 du Maine-et-Loire).
- Concernant la production d'eau dans le sud-ouest mayennais, elle pourrait être transférée à la communauté de communes du pays de Château-Gontier.
- La commune de Larchamp devra adhérer au futur SIAEP créé sur la région d'Ernée et de Chailland.

Propositions d'amendements :

- Prise des compétences eau et assainissement par la communauté de communes de Château-Gontier.
- Dissolution du SIAEP de Bierné.
- Commune de Bouessay : conformément à la loi, la compétence eau sera assurée par la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à partir du 1^{er} janvier 2020.
- Rattachement de la commune de Saint-Ouen-les-Toits au syndicat du Centre Ouest mayennais pour les compétences eau et assainissement.
- La communauté de communes de l'Ernée exercera sa compétence eau et assainissement sur la commune de Larchamp.

Concernant l'eau et l'assainissement, le nombre de structures est fixé à :

- neuf EPCI-FP
- un syndicat mixte (centre ouest mayennais)

Par ailleurs, les compétences eau et assainissement des communes situées hors département anciennement associées à des structures syndicales mayennaises reviennent à la communauté de communes dont elles dépendent conformément à la loi.

Concernant la production d'eau potable :

- La production d'eau dans le sud-ouest mayennais sera prise en compte par une structure syndicale comprenant les communautés de communes de Craon et de Château-Gontier.
- Sous réserve de l'accord des collectivités concernées, le Conseil départemental de la Mayenne prévoirait de mener avec les 12 structures désignées dans le SDCI (9 EPCI à fiscalité propre, SIAEP du centre ouest mayennais, le syndicat de production du nord Mayenne et le syndicat de production du sud Mayenne) et les services de l'Etat, une étude à partir du premier semestre 2016, sur les modalités d'évolution et de structuration de la production d'eau potable dans le département.

À ce stade, deux syndicats de production sont identifiés structurant le territoire :

- le syndicat mixte de renforcement en eau potable du nord-Mayenne
- le syndicat mixte de renforcement en eau potable du sud-ouest Mayenne (communauté de communes de Craon, communauté de communes de Château-Gontier).

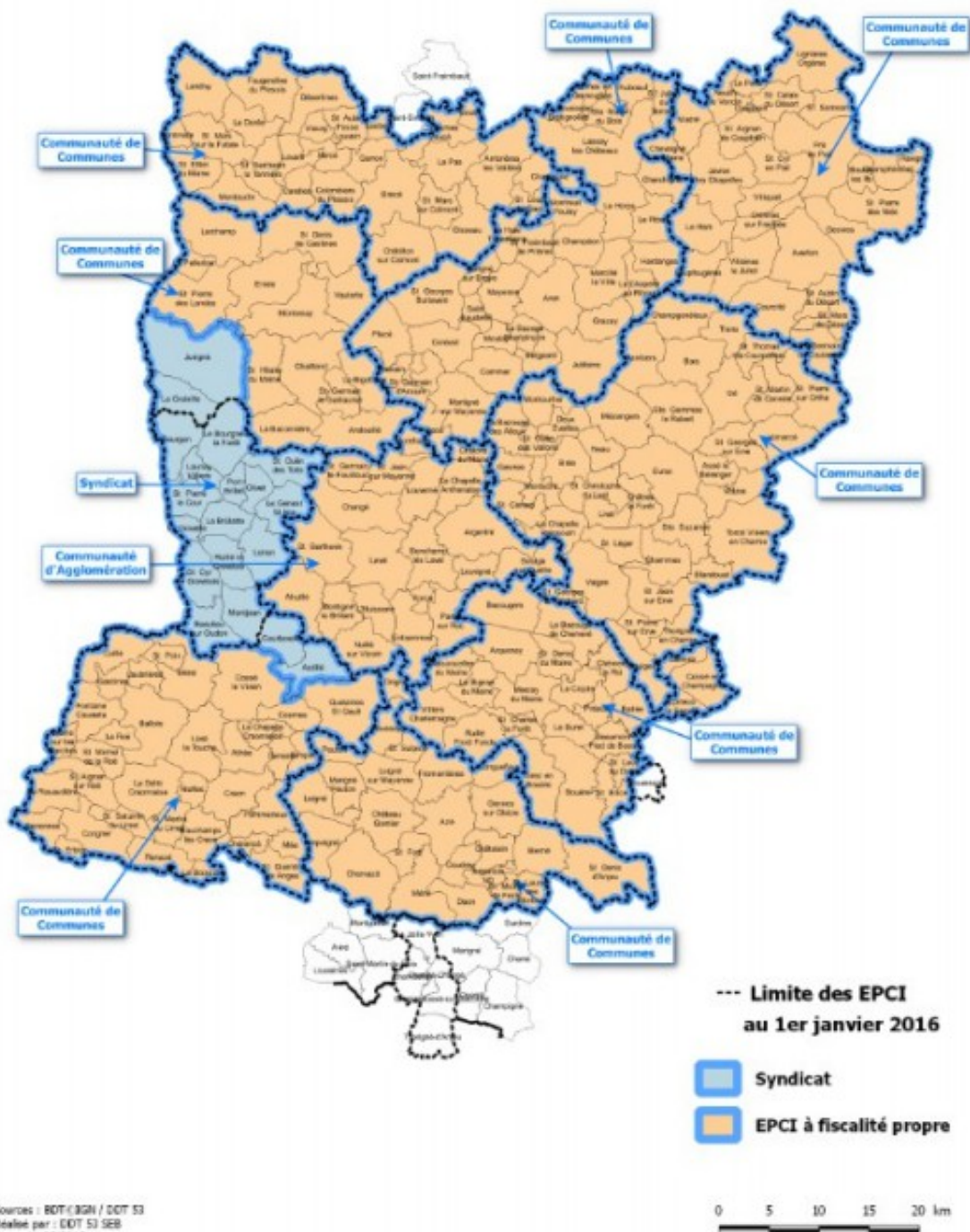


Département de la Mayenne

Annexe 4 / page 2

Alimentation en eau potable et assainissement

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE



EXERCICE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT PAR LES EPCI-FP- dates indicatives

CDCI du 15 mars 2016

	Exercice de la compétence <u>Eau</u>		Exercice de la compétence <u>Assainissement</u>	
CC du Mont des Avaloirs	La compétence est déjà exercée par la CC. La compétence communautaire sera exercée par la CC à compter du 01/01/2020 sur le territoire du SIAEP des Avaloirs.	01/01/2020	La compétence communautaire est déjà exercée.	Déjà exercée
Mayenne Communauté	La compétence sera prise et exercée au 01/01/2020 par la CC.	01/01/2020	La compétence assainissement non collectif est déjà assurée par le CC. La compétence assainissement collectif sera complètement étendue d'ici le 01/01/2020.	01/01/2020
CC du Bocage mayennais	La compétence sera prise par la CC à compter du 01/01/2018 mais sera exercée par le SIAEP de Colmont, Mayenne et Varenne jusqu'au 01/01/2020 sur son territoire.	01/01/2020	La compétence assainissement sera exercée à compter du 01/01/2020.	01/01/2020
C de l'Ernée	La compétence sera exercée par la CC sauf sur les communes du SECOM (Juvigné et La Croixille).	01/01/2018	La compétence sera exercée par la CC sauf sur les communes du SECOM (Juvigné et La Croixille).	01/01/2018
CC du pays de Loiron	La compétence sera prise au 01/01/2018 par la CC mais exercée par le syndicat mixte du centre ouest (SECOM) avec adhésion de Saint-Ouën-des-Toits à la dissolution du syndicat de Saint-Jean-sur-Mayenne.	01/01/2018	La compétence sera prise au 01/01/2018 par la CC mais exercée par le syndicat mixte du centre ouest (SECOM) avec adhésion de Saint-Ouën-des-Toits à la dissolution du syndicat de Saint-Jean-sur-Mayenne.	01/01/2018
CA de Laval	Une étude est en cours. Une solution serait l'exercice de la compétence par la communauté d'agglomération.	01/01/2018 (à confirmer)	Une étude est en cours. Une solution serait l'exercice de la compétence par la communauté d'agglomération.	01/01/2018 (à confirmer)
CC des Coëvrons	La compétence sera reprise par la CC à compter du 01/01/2020 après fusion des structures existantes avec le SIAEP des Coëvrons.	01/01/2020	La compétence assainissement sera complètement étendue à l'ensemble du territoire de la CC d'ici 2020.	D'ici 2020
CC du pays	La compétence sera prise au 01/01/2018.	01/01/2018	La compétence sera prise et exercée par la CC au 01/01/2018.	2018

	Exercice de la compétence <u>Eau</u>		Exercice de la compétence <u>Assainissement</u>	
de Meslay-Grez				
CC du pays de Craon	La compétence sera exercée par la CC au 01/01/2018 sauf les deux communes du SECOM (Courbeville,Astillé).	01/01/2018	La compétence sera exercée par la CC au 01/01/2018 sauf les deux communes du SECOM (Courbeville,Astillé).	2018
CC du pays de Château-Gontier	La compétence sera exercée par la CC à compter du 01/01/2018.	2018	La compétence sera exercée par la CC à compter du 01/01/2018.	2018
SM de production du Nord Mayenne	Le syndicat mixte de production du nord Mayenne sera maintenu avec à terme la représentation des CC du Bocage Mayennais, de l'Ernée, de Mayenne Communauté, du Mont des Avaloirs et des Coëvrons.	D'ici 2020	---	---
SM de production du sud-ouest mayennais	Le syndicat mixte de production du sud Mayenne sera maintenu avec à terme la représentation des CC de Craon, de Château Gontier et, le cas échéant, de la structure porteuse de la compétence eau pour les communes du syndicat de Bierné situées dans le Maine et Loire.	01/01/2018	---	---

SECOM = syndicat d'eau potable du centre ouest mayennais

GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et Prévention des Inondations

Contexte législatif et réglementaire

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a créé une compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dévolue aux EPCI à fiscalité propre.

Cette compétence porte sur les missions suivantes :

- aménagement d'un bassin hydrographique ;
- entretien et aménagement d'un cours d'eau, lac ou plan d'eau ;
- défense contre les inondations et contre la mer ;
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Elle est à ce jour facultative et partagée, et deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les EPCI pourront soit transférer ou déléguer cette compétence à un syndicat de bassin en vue d'avoir une échelle d'intervention cohérente du point de vue hydrographique, soit exercer directement cette compétence. Une phase transitoire prévoit que les structures détenant actuellement des compétences en matière de GEMAPI peuvent exercer celles-ci jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

Enjeux relatifs à la GEMAPI

Au niveau national, des inondations dévastatrices ont montré l'urgence de la structuration de la compétence relative à la Prévention des Inondations afin de mettre en œuvre des programmes intégrés couvrant la gestion des ouvrages de protection, la maîtrise de l'urbanisation, l'entretien des cours d'eau, la préservation des zones d'expansion de crues et des zones humides,...

Le territoire Mayennais n'est pas identifié comme territoire à risque important. Les enjeux inondation y sont faibles mais pas inexistant localement et ont conduit à prescrire des PPRi sur 17 communes.

Par ailleurs, afin de répondre aux engagements pris dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau et du SDAGE, des programmes ambitieux de restauration des milieux aquatiques doivent être engagés, ce qui nécessite une maîtrise d'ouvrage compétente et active couvrant tout le territoire.

En Mayenne, 19 % des masses d'eau sont en bon état alors que l'objectif visé par le SDAGE 2016-2021 est de plus de 50 %. Les principales pressions identifiées sont les nombreux ouvrages transversaux, l'artificialisation des cours d'eau, la forte densité de plans d'eau, la dégradation des zones humides et les pollutions diffuses.

Etat des lieux de la compétence en Mayenne

La compétence Gestion des milieux aquatiques est exercée sur les principaux cours d'eau du département par 9 syndicats de bassin strictement mayennais, 4 syndicats interdépartementaux et 2 communautés de communes. Le conseil départemental gère l'axe Mayenne depuis le barrage de Brives jusqu'à la limite avec le Maine-et-Loire. Enfin, le PNR Normandie Maine a pris la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux sur certains cours d'eau du nord-est mayennais en l'absence de structure existante.

Cette structuration a permis l'engagement de programmes d'actions et des avancées significatives sur certains bassins. Il reste toutefois des territoires orphelins de maîtrise d'ouvrage ou sans maîtrise d'ouvrage active.

Concernant la prévention des inondations, seul le SYMBOLIP exerce la compétence sur le bassin de l'Oudon.



Principes proposés

La structuration de la compétence doit être conduite en veillant au respect des principes suivants :

- **Structurer la maîtrise d'ouvrage en tenant compte des périmètres hydrographiques** ; il est en effet indispensable d'avoir une réflexion et un programme d'actions à l'échelle de bassins versants hydrographiques.
- **Ne pas déstructurer les maîtrises d'ouvrages déjà existantes, volontaires et engagées dans la reconquête du bon état, voire les renforcer.** ; la dynamique engagée par les syndicats de bassin et les communautés de communes actifs doit être poursuivie. L'élargissement du périmètre territorial et de compétence des structures actives doit être étudié le cas échéant.
- **Associer les compétences GEMA et PI** ; les missions relatives à la prévention des inondations et à la gestion des milieux aquatiques doivent rester liées au sein de la compétence GEMAPI afin de garantir la cohérence dans les interventions.
- **Trouver le bon compromis sur la taille des structures entre proximité de terrain et compétences administrative et technique** ; une mutualisation des moyens administratifs et techniques doit être recherchée tout en conservant une animation de proximité en lien avec les décideurs politiques.
- **En l'absence de structure de bassin existante, privilégier l'EPCI-FP si son périmètre est cohérent avec le périmètre hydrographique**; sinon rechercher les modes de coopération les plus efficaces.
- **S'assurer de la lisibilité de cette structuration et notamment éviter les discontinuités de périmètre** ; chaque usager et riverain doit pouvoir se rattacher de façon claire à une collectivité compétente.

D) Les syndicats de bassin versant

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) deviendra au 1er janvier 2018 une compétence obligatoire dévolue aux EPCI à fiscalité propre, avec une phase transitoire jusqu'au 1er janvier 2020 sur les territoires où existent déjà des structures compétentes. Elle porte sur l'aménagement d'un bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer et la protection et la restauration des milieux aquatiques. Les EPCI à fiscalité propre pourront transférer ou déléguer tout ou partie de cette compétence à des groupements de collectivités, constitués en syndicats mixtes.

L'exercice de cette compétence suppose des territoires géographiques en cohérence avec les bassins versants hydrographiques, ce qui a conduit à proposer une organisation régionale basée sur les bassins versants du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et validée en comité de l'administration régionale CAR. Le préfet de la Mayenne a été missionné par le préfet de Région pour piloter la réflexion à l'échelle du bassin du SAGE Mayenne qu'il coordonne.

En conséquence, la limite administrative de la CDCI et celle du schéma départemental de coopération intercommunale n'a pas semblé pertinente pour mener la réflexion. Un groupe de travail interdépartemental a été constitué afin d'organiser l'accompagnement des collectivités. Une information régulière des CDCI concernées sera proposée.

Afin de veiller à la cohérence à l'échelle départementale et à celle des SAGE interdépartementaux, des principes ont été proposés lors d'une réunion d'échange et d'information tenue le 9 décembre 2015 avec l'ensemble des EPCI du département. Ces principes sont déclinés en annexe.



annexe 6

Laval, le 15 mars 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)

L'ordre du jour de la commission de ce 15 mars comportait cinq points :

- Fusion Laval-Loiron :

La commission a entériné le projet de fusion et a demandé aux services de l'Etat de faire tout le nécessaire pour accomplir la démarche, et au préfet de la mettre en œuvre au prix d'un an de délai supplémentaire, soit le 1^{er} janvier 2018, sous réserve d'évolutions législatives.

Une instance de travail est mise en place entre les deux collectivités dont les présidents seront amenés à détailler les objectifs et le fonctionnement.

- Les syndicats isolés :

Après auditions des élus, organisées par le président départemental de l'association des maires (AMF), M. Alain Dilis, et le rapporteur général de la CDCI, M. Michel Angot, auditions intervenues avant la commission à la maison des collectivités, le préfet a proposé le maintien de certains syndicats, préférant en ce qui concerne les plus utiles d'entre eux, donner de la souplesse en terme de calendrier. La commission a accepté sa proposition.

- Les syndicats d'eau et d'assainissement :

Entre 2018 et 2020, cette compétence sera reprise par les communautés de communes de la Mayenne, sauf dans un cas particulier, réduisant considérablement le nombre des structures pour aboutir à 13. La commission a souhaité que se mette en œuvre cette forte simplification de la carte. De très nombreuses réunions de travail préalables avaient été organisées par le préfet sur les territoires concernés. Les communautés de communes du département démontrent une nouvelle fois leur implication, leur dynamisme et réaffirment ainsi le caractère structurant pour le territoire de leur organisation et de leurs interventions en Mayenne.

- En ce qui concerne la production de l'eau, le territoire sera là aussi structuré par les communautés de communes avec néanmoins la réaffirmation du rôle clef des deux syndicats de production du nord et du sud Mayenne et leur renforcement.

Contact presse

Service départemental de veille et de communication interministérielle
Christèle TILY: 02 43 01 50 70 – Valérie DUVAL : 02 43 01 50 72

pref-communication@mayenne.gouv.fr



@Prefet53

VIII. Propositions initiales et propositions retenues³ au schéma départemental adopté par la commission départementale de coopération intercommunale de la Mayenne, conformes aux I à III de l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (procès-verbal de la CDCI du 15 mars 2016 – cf. VII).

A) Les EPCI à fiscalité propre

- **Fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du pays de Loiron.**

➤ **Fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du pays de Loiron.**

➤ **Le vœu suivant est adopté par la CDCI :**

« dès l'arrêté préfectoral signé, d'approbation du SDCI, le président de l'agglomération de Laval et le président de la communauté de communes du pays de Loiron se réuniront pour convenir d'un groupe de travail, le cas échéant dans le cadre du syndicat mixte du SCOT pour éclairer la décision du préfet de prise de l'arrêté de périmètre et déterminer les modalités et les délais du processus de fusion. Les travaux devront être conclus le 1^{er} juin 2016 sachant que l'arrêté préfectoral de périmètre doit intervenir avant le 15 juin 2016 ».

B) Les syndicats mixtes

- Dissolution du syndicat mixte pour l'apprentissage en Mayenne (SMAM) avec reprise des compétences par les collectivités membres ;
- Dissolution du syndicat mixte du territoire des pays de Laval et de Loiron.

➤ **Dissolution du syndicat mixte du territoire des pays de Laval et de Loiron : examen reporté en fonction du calendrier de la fusion Laval-Loiron.**

³ Propositions retenues = rédaction en bleu.

C) Les syndicats de communes

1. Arrondissement de Laval

- Dissolution du syndicat « École intercommunale de musique et de danse » avec reprise des compétences par la CAL, ou mutualisation, ou service commun ;
- Dissolution du SIVU « Centre Santé Loiron Sud » avec reprise des compétences par la CCPL, ou mutualisation, ou service commun ;
- Dissolution du SIVU « Comité intercommunal pour l'animation de la jeunesse » avec reprise des compétences par la CAL, ou mutualisation, ou service.

➤ **Aucune proposition retenue.**

2. Arrondissement de Mayenne

- Dissolution du SIVOS de Couesmes-Vaucé – Soucé, avec regroupement entre les deux communes ;
- Dissolution du syndicat intercommunal sportif associatif et culturel (SISAC) de Contest et Saint-Baudelle avec reprise des compétences par la future CC associant la CC du pays de Mayenne et celle du Horps – Lassay ;
- Dissolution du futur SIVU de Lassay avec reprise des compétences par la future CC associant la CC du pays de Mayenne et celle du Horps – Lassay.

➤ **Maintien du SIVOM de la région de Lassay dans ses deux compétences jusqu'au 31 décembre 2016 puis dissolution au 1^{er} janvier 2017.**

3. Arrondissement de Château-Gontier

- Dissolution du syndicat intercommunal du sud-est Mayennais (GISEM), avec reprise des compétences par la CC du pays de Meslay-Grez, ou mutualisation, ou service commun ;
- Dissolution du SIVOS du RRE des marches de Bretagne, avec reprise des compétences par la CC du pays de Craon, ou mutualisation, ou service commun ;
- Dissolution du SIVOS de Bouère – Saint-Brice avec reprise des compétences par la CC du pays de Meslay-Grez, ou mutualisation, ou service commun ;
- Dissolution du SIVU « Pôle Anim' Jeunesse », avec reprise des compétences par la CC du pays de Château-Gontier, ou mutualisation, ou service commun ;
- Dissolution du SIVOS de Beaumont-Pied-de-Boeuf, avec reprise des compétences par la CC du pays de Meslay-Grez, ou mutualisation, ou service commun.

➤ **Dissolution du syndicat intercommunal du sud-est Mayennais (GISEM), avec reprise des compétences par la CC du pays de Meslay-Grez, ou mutualisation, ou service commun ;**

D) Les syndicats d'eau et d'assainissement

a) En eau potable

L'examen de la carte n° 5 montre certaines limites de l'application de la loi NOTRe. En effet, on remarque que les communes de Chantrigné et Meslay-du-Maine se retrouvent en discontinuité du territoire des communautés de communes qui exerceront la compétence

De plus, la plupart des syndicats destinés à se transformer automatiquement en syndicat mixte et à perdurer se trouve particulièrement fragilisé si, en application de l'article 67 de la loi NOTRe, certains E.P.C.I-F.P. décide de se retirer desdits syndicats. Ces derniers pourraient ainsi ne plus remplir les conditions permettant leur maintien.

Enfin leur taille, exceptée celle des SIAEP du centre-ouest mayennais et de Bierné, n'apparaît pas optimale.

C'est pourquoi, il est proposé les deux scénarii suivants.

• Scénario n° 1

Le premier scénario proposé entraîne le moins d'effets sur le territoire et tient compte des réflexions en cours. Il revêt peu de difficultés techniques particulières et ne remet pas en cause les pratiques existantes. Il prévoit (annexe D) :

- la prise de la compétence eau potable par la communauté de communes du Mont des Avaloirs sur la totalité de son territoire, ce qui implique la dissolution du SIAEP des Avaloirs ;
- la prise de compétence eau potable par la future communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Mayenne et de Le-Horps-Lassay. Ceci implique la dissolution des SIAEP de la Fontaine-Rouillée, de Commer, de Grazay, de l'Anxure et de la Perche et du S.I.V.M. du Horps et également le départ de la commune de La-Haie-Traversaine du SIAEP de Colmont, Mayenne et Varenne et celui de Sacé du SIAEP de Saint-Jean-sur-Mayenne ;
- la prise de compétence eau potable sur une partie de leur territoire par les communautés de communes du pays de Château-Gontier, du pays de Craon. Ceci implique le démantèlement du SIAEP de la région ouest de Château-Gontier ;
- la prise de compétence eau potable, sur une partie de leur territoire, par les communautés de communes des Coëvrons et de l'Ernée ;
- le maintien du syndicat du centre-ouest mayennais, nouvellement créé, et du syndicat de Bierné, interdépartemental, qui deviendraient des syndicats mixtes ;
- la création de trois syndicats, destinés à devenir des syndicats mixtes, par fusion de syndicats existants et adhésion de communes isolées ;
- le maintien du syndicat mixte de renforcement en eau potable du nord-

Mayenne.

Le nombre de structures obtenues serait donc de douze :

- six EPCI à fiscalité propre ;
- six syndicats mixtes (dont le syndicat du nord-Mayenne).

Concernant la production d'eau dans le sud-ouest mayennais, le syndicat mixte actuel ne pouvant se maintenir, la compétence pourrait être transférée à la communauté de communes du pays de Château-Gontier, sur le territoire de laquelle se situe l'usine de production correspondante.

- **Scénario n° 2**

Ce deuxième scénario est proche du premier mais pousse la réflexion plus loin quant à la prise de compétence eau potable par les EPCI à fiscalité propre.

En effet, on remarque sur les secteurs du Bocage Mayennais, des Coëvrons et du Pays de Meslay-Grez, la possibilité de confier la compétence eau potable à ces établissements sur la totalité de leurs territoires en minimisant les difficultés techniques (à une exception près qui sera présentée plus bas) et en respectant le périmètre des intercommunalités existant à ce jour. Il prévoit (annexe E) ;

- la prise de la compétence eau potable par la CC du Mont des Avaloirs sur la totalité de son territoire, ce qui implique la dissolution du SIAEP des Avaloirs (avec les mêmes conséquences que pour le scénario n° 1).
- la prise de compétence eau potable par la future CC issue de la fusion des CC du Pays de Mayenne et de Le-Horps-Lassay. Ceci implique la dissolution des SIAEP de la Fontaine-Rouillée, de Commer, de Grazay, de l'Anxure et de la Perche et du SIVM du Horps et également le départ de la commune de La-Haie-Traversaine du SIAEP de Colmont, Mayenne et Varenne et celui de Sacé du SIAEP de Saint-Jean-sur-Mayenne.
- la prise de la compétence eau potable par la CC du Bocage Mayennais. Ceci pose néanmoins la question des communes ornaïses adhérant actuellement au SIAEP de Colmont, Mayenne et Varenne ainsi que pour la commune de Larchamp, qui devra adhérer au futur SIAEP créé sur la région d'Ernée et de Chailland.
- la prise de compétence eau potable par la CC des Coëvrons. La commune de La Chapelle-Rainsouin devrait, dans ce cas, quitter le SIAEP d'Argentré-sud, celles de Thorigné-en-Charnie et Saulges devraient quitter le SIAEP de Cossé-en-Champagne, et celle de Chémeré-le-Roi quitter le SIAEP de Chémeré-le-Roi.
- la prise de compétence eau potable par la CC du Pays de Meslay-Grez. Le SIAEP d'Argentré-sud devrait alors se séparer de la commune de Bazougers, le SIAEP de Meslay-ouest-La-Cropte de la commune de Fromentières et le SIAEP de Cossé-en-Champagne des communes de Bannes, Cossé-en-Champagne et Epineux-le-Seguin.
- la prise de compétence eau potable par Laval Agglomération (ce qui

conforte l'étude en cours sur ce secteur).

- la prise de compétence eau potable, sur une partie de leur territoire, par les communautés de communes de l'Ernée, du pays de Craon et du pays de Château-Gontier.
- le maintien du SIAEP du centre-ouest mayennais, nouvellement créé et du SIAEP de Bierné, interdépartemental.
- le maintien du syndicat mixte de renforcement en eau potable du nord-Mayenne.

Le nombre de structures obtenues serait donc de douze :

- neuf E.P.C.I. à fiscalité propre,
- trois syndicats mixtes (dont le syndicat du nord-Mayenne).

Concernant la production d'eau dans le sud-ouest mayennais, comme dans le scénario n° 1, elle pourrait être transférée à la communauté de communes du pays de Château-Gontier.

b) En assainissement

Il est proposé de regrouper les compétences assainissement collectif et non collectif et de les confier aux structures assurant la compétence eau potable et définies dans les scénarii n° 1 et n° 2 décrits ci-dessus (annexes D et E).

Le nombre de structures obtenues serait donc le même que pour l'alimentation en eau potable.

Conclusion

Si l'on cumule les trois compétences existantes (eau potable, assainissement collectif et non collectif), on obtient, quel que soit le scénario, un nombre de structures compétentes réduit à douze.

Néanmoins, la proposition de schéma porte sur le scénario n° 2 (voir l'annexe E) pour les raisons suivantes :

- c'est la solution la plus conforme à l'esprit de la loi NOTRe, qui vise à un regroupement des compétences eau potable et assainissement au sein des EPCI à FP, le maintien des syndicats étant une exception à ce principe,
- cette solution renforce l'intercommunalité à fiscalité propre en Mayenne, très structurante pour le territoire, sachant que la gouvernance des EPCI à FP constitue pour l'Etat, comme le Conseil départemental (au sein de la conférence des exécutifs), un réseau d'interlocuteurs ayant une vision globale des territoires,
- il s'agit de donner davantage de lisibilité à l'utilisateur, par rapport aux communautés de communes et à la communauté d'agglomération.

La proposition initiale de retenir le scénario 2 est confirmée, moyennant les

amendements listés aux annexes 4 et 5 du PV de la CDCI du 15 mars 2016 – pages 99 à 113 du présent document. Pour l'ensemble des structures, le regroupement des compétences eau et assainissement est également confirmé comme proposé initialement.

Par ailleurs, les compétences eau et assainissement situées hors département anciennement associées à des structures syndicales mayennaises reviennent à la communauté de communes dont elles dépendent conformément à la loi.

➤ **La proposition initiale de retenir le scénario 2 est confirmée moyennant les amendements suivants. Pour l'ensemble des structures, le regroupement des compétences eau et assainissement est également confirmé comme proposé initialement.**

➤ **Propositions initiales retirées :**

Maintien du SIAEP de Bierné, interdépartemental, structure transformée en syndicat mixte comprenant une partie des territoires de la communauté de communes de Château-Gontier et de deux communautés de communes du Maine-et-Loire (trois avant mise en œuvre du SDCI 2016 du Maine-et-Loire).

Concernant la production d'eau dans le sud-ouest mayennais, elle pourrait être transférée à la communauté de communes du pays de Château-Gontier.

La commune de Larchamp devra adhérer au futur SIAEP créé sur la région d'Ernée et de Chailland.

➤ **Propositions d'amendements retenues :**

Prise des compétences eau et assainissement par la communauté de communes de Château-Gontier.

Dissolution du SIAEP de Bierné.

Commune de Bouessay : conformément à la loi, la compétence eau sera assurée par la communauté de commune de Sablé-sur-Sarthe à partir du 1^{er} janvier 2020.

Rattachement de la commune de Saint-Ouen-des-Toits au syndicat du Centre Ouest mayennais pour les compétences eau et assainissement.

La communauté de communes de l'Ernée exercera sa compétence eau et assainissement sur la commune de Larchamp.

➤ **Concernant l'eau et l'assainissement, le nombre de structures est fixé à :**

- neuf EPCI-FP
- un syndicat mixte (centre ouest mayennais)

Par ailleurs, les compétences eau et assainissement des communes situées hors département anciennement associées à des structures syndicales mayennaises reviennent à la communauté de communes dont elles dépendent conformément à la loi.

➤ Concernant la production d'eau potable :

La production d'eau dans le sud-ouest mayennais sera prise en compte par une structure syndicale comprenant les communautés de communes de Craon et de Château-Gontier.

Sous réserve de l'accord des collectivités concernées, le Conseil départemental de la Mayenne prévoirait de mener avec les 12 structures désignées dans le SDCI (9 EPCI à fiscalité propre, SIAEP du centre ouest mayennais, le syndicat de production du nord Mayenne et le syndicat de production du sud Mayenne) et les services de l'Etat, une étude à partir du premier semestre 2016, sur les modalités d'évolution et de structuration de la production d'eau potable dans le département.

À ce stade, deux syndicats de production sont identifiés structurant le territoire :

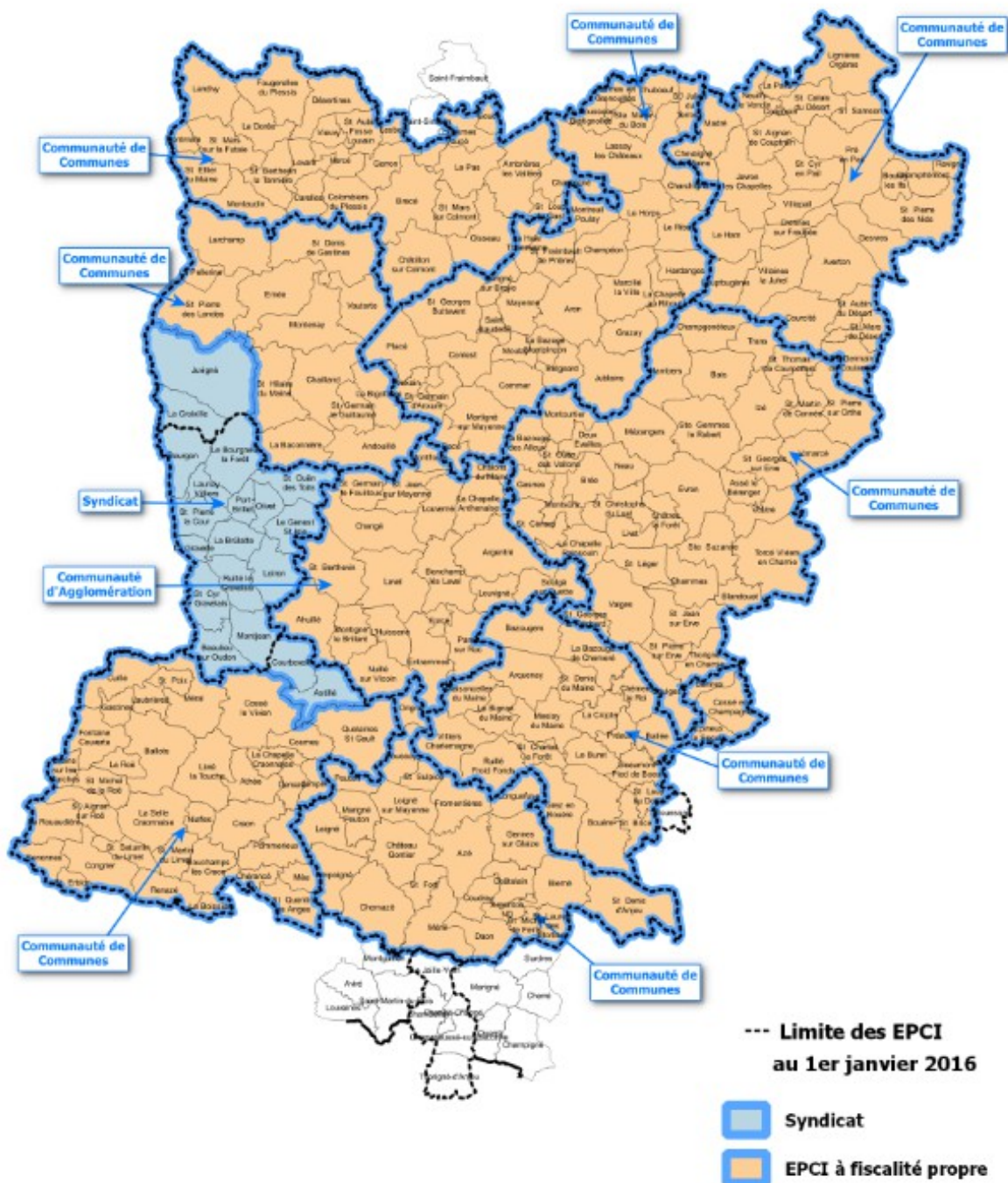
- le syndicat mixte de renforcement en eau potable du nord-Mayenne
- le syndicat mixte de renforcement en eau potable du sud-ouest Mayenne (communauté de communes de Craon, communauté de communes de Château-Gontier)



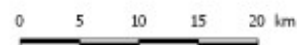
Département de la Mayenne

Alimentation en eau potable et assainissement

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE



Sources : BDT@IGN / DDT 53
 Réalisé par : DDT 53 SEB
 Date : 11/02/2016



DDT 53 / SEB / DIR
15 mars 2016

EXERCICE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT PAR LES EPCI-FP- dates indicatives

CDCI du 15 mars 2016

	Exercice de la compétence <u>Eau</u>		Exercice de la compétence <u>Assainissement</u>	
CC du Mont des Avaloirs	La compétence est déjà exercée par la CC. La compétence communautaire sera exercée par la CC à compter du 01/01/2020 sur le territoire du SIAEP des Avaloirs.	01/01/2020	La compétence communautaire est déjà exercée.	Déjà exercée
Mayenne Communauté	La compétence sera prise et exercée au 01/01/2020 par la CC.	01/01/2020	La compétence assainissement non collectif est déjà assurée par le CC. La compétence assainissement collectif sera complètement étendue d'ici le 01/01/2020.	01/01/2020
CC du Bocage mayennais	La compétence sera prise par la CC à compter du 01/01/2018 mais sera exercée par le SIAEP de Colmont, Mayenne et Varenne jusqu'au 01/01/2020 sur son territoire.	01/01/2020	La compétence assainissement sera exercée à compter du 01/01/2020.	01/01/2020
C de l'Ernée	La compétence sera exercée par la CC sauf sur les communes du SECOM (Juvigné et La Croixille).	01/01/2018	La compétence sera exercée par la CC sauf sur les communes du SECOM (Juvigné et La Croixille).	01/01/2018
CC du pays de Loiron	La compétence sera prise au 01/01/2018 par la CC mais exercée par le syndicat mixte du centre ouest (SECOM) avec adhésion de Saint-Ouën-des-Toits à la dissolution du syndicat de Saint-Jean-sur-Mayenne.	01/01/2018	La compétence sera prise au 01/01/2018 par la CC mais exercée par le syndicat mixte du centre ouest (SECOM) avec adhésion de Saint-Ouën-des-Toits à la dissolution du syndicat de Saint-Jean-sur-Mayenne.	01/01/2018
CA de Laval	Une étude est en cours. Une solution serait l'exercice de la compétence par la communauté d'agglomération.	01/01/2018 (à confirmer)	Une étude est en cours. Une solution serait l'exercice de la compétence par la communauté d'agglomération.	01/01/2018 (à confirmer)
CC des Coëvrons	La compétence sera reprise par la CC à compter du 01/01/2020 après fusion des structures existantes avec le SIAEP des Coëvrons.	01/01/2020	La compétence assainissement sera complètement étendue à l'ensemble du territoire de la CC d'ici 2020.	D'ici 2020

	Exercice de la compétence <u>Eau</u>		Exercice de la compétence <u>Assainissement</u>	
CC du pays de Meslay-Grez	La compétence sera prise au 01/01/2018.	01/01/2018	La compétence sera prise et exercée par la CC au 01/01/2018.	2018
CC du pays de Craon	La compétence sera exercée par la CC au 01/01/2018 sauf les deux communes du SECOM (Courbeville, Astillé).	01/01/2018	La compétence sera exercée par la CC au 01/01/2018 sauf les deux communes du SECOM (Courbeville, Astillé).	2018
CC du pays de Château-Gontier	La compétence sera exercée par la CC à compter du 01/01/2018.	2018	La compétence sera exercée par la CC à compter du 01/01/2018.	2018
SM de production du Nord Mayenne	Le syndicat mixte de production du nord Mayenne sera maintenu avec à terme la représentation des CC du Bocage Mayennais, de l'Ernée, de Mayenne Communauté, du Mont des Avaloirs et des Coëvrons.	D'ici 2020	---	---
SM de production du sud-ouest mayennais	Le syndicat mixte de production du sud Mayenne sera maintenu avec à terme la représentation des CC de Craon, de Château Gontier et, le cas échéant, de la structure porteuse de la compétence eau pour les communes du syndicat de Bierné situées dans le Maine et Loire.	01/01/2018	---	---

.SECOM = syndicat d'eau potable du centre ouest mayennais

E) GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations

Afin de veiller à la cohérence à l'échelle départementale et à celle des SAGE interdépartementaux, des principes ont été proposés lors d'une réunion d'échange et d'information tenue le 9 décembre 2015 avec l'ensemble des EPCI du département. Ces principes sont déclinés en annexe.

Les principes évoqués ci-dessus sont adoptés. Il s'agit de :

- Structurer la maîtrise d'ouvrage en tenant compte des périmètres hydrographiques ; il est en effet indispensable d'avoir une réflexion et un programme d'actions à l'échelle de bassins versants hydrographiques ;
- Ne pas déstructurer les maîtrises d'ouvrages déjà existantes, volontaires et engagées dans la reconquête du bon état, voire les renforcer. La dynamique engagée par les syndicats de bassin et les communautés de communes actifs doit être poursuivie. L'élargissement du périmètre territorial et de compétence des structures actives doit être étudié le cas échéant ;
- Associer les compétences GEMA et PI ; les missions relatives à la prévention des inondations et à la gestion des milieux aquatiques doivent rester liées au sein de la compétence GEMAPI afin de garantir la cohérence dans les interventions ;
- Trouver le bon compromis sur la taille des structures entre proximité de terrain et compétences administrative et technique ; une mutualisation des moyens administratifs et techniques doit être recherchée tout en conservant une animation de proximité en lien avec les décideurs politiques ;
- En l'absence de structure de bassin existante, privilégier l'EPCI-FP si son périmètre est cohérent avec le périmètre hydrographique ; sinon rechercher les modes de coopération les plus efficaces ;
- S'assurer de la lisibilité de cette structuration et notamment éviter les discontinuités de périmètre ; chaque usager et riverain doit pouvoir se rattacher de façon claire à une collectivité compétente.

IX. Annexe – Carte des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2017



EPCI à fiscalité propre - situation prévue au 1er janvier 2017



Sources : BDT©IGN / DDT53
Réalisation : DDT53 / MT/CTVD
Avril 2016

— Limites des communes
— Limites des EPCI au 1er janvier 2017